



Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

Provisoire

6216^e séance

Mercredi 11 novembre 2009, à 15 heures
New York

<i>Président :</i>	M. Mayr-Harting/M. Ebner	(Autriche)
<i>Membres :</i>	Burkina Faso	M ^{me} Fofana
	Chine	M ^{me} Li Xinyan
	Costa Rica	M. González
	Croatie	M ^{me} Kožar
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M ^{me} Khvan
	France	M ^{me} Gasri
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Elshakshuki
	Japon	M. Kimura
	Mexique	M. Heller
	Ouganda	M. Kafeero
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Saltonstall
	Turquie	M. Ünal
	Viet Nam	M. Dang Hoang Giang

Ordre du jour

Protection des civils en période de conflit armé

Lettre datée du 2 novembre 2009, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation
des Nations Unies (S/2009/567)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est reprise à 15 h 10.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Arménie, du Bénin, de Chypre, de la République islamique d'Iran et du Rwanda des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle à tous les orateurs, comme je l'ai indiqué lors de la séance de ce matin, de bien vouloir limiter leur déclaration à une durée maximale de cinq minutes, afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont invitées à distribuer une copie du texte et à en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prennent la parole dans la salle.

Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je remercie votre délégation d'avoir organisé et préparé très consciencieusement ce débat public à l'occasion du dixième anniversaire de la première résolution thématique adoptée par le Conseil de sécurité sur ce sujet. D'une part, nous avons des raisons de nous réjouir. Nous avons accompli des progrès conceptuels et institutionnels importants ces dernières années, avec la création d'un groupe d'experts, la mise à jour de l'aide-mémoire (S/PRST/2009/1, annexe) et l'insertion d'une annexe sur l'accès humanitaire dans le rapport du Secrétaire général (S/2009/277). Plus important encore, nous sommes convenus de nos responsabilités communes de protéger les civils, tant en période de conflit armé qu'en temps de paix. D'autre part, le fossé manifeste existant entre le cadre normatif et les réalités sur le terrain demeure; la conformité avec les normes existantes est encore loin d'être satisfaisante.

La protection des civils est un domaine complexe qui couvre une vaste gamme de sujets, comme l'illustre la résolution adoptée ce matin. La protection des civils constitue un défi central pour le Conseil. La manière dont il y répond sert de critère pour évaluer son action d'ensemble. Les événements qui se sont produits au Rwanda et à Srebrenica sont parmi ceux qui ont eu l'effet le plus profond et le plus durable sur la perception qu'a l'opinion publique du Conseil. Réfléchir à de nouvelles manières de renforcer son rôle dans la protection des civils est le meilleur moyen de contribuer à donner un sens à cette célébration.

Cette année, nous célébrons aussi le sixième anniversaire de l'adoption des Conventions de Genève, pièce centrale de la protection des civils dans les conflits armés. Cependant, au lieu d'observer des progrès réguliers au cours des décennies passées dans le respect total des normes en vigueur du droit international humanitaire, nous constatons une érosion continue du respect de ce droit. Le rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis signale à juste titre la nécessité d'un engagement plus fort avec les acteurs non étatiques qui constitue l'élément essentiel d'un respect plus strict. Un autre élément est la cohérence avec laquelle ce thème est traité. Le Conseil doit préciser clairement que ces normes sont applicables à tous les conflits armés, dans n'importe quelle circonstance et quelle que soit l'origine de l'action militaire.

En outre, le respect du droit international humanitaire s'améliorera si les parties au conflit sont conscientes que leurs violations auront des conséquences. En particulier, le Conseil doit envisager ces conséquences dans les situations où les populations civiles sont directement prises pour cibles ou si l'accès humanitaire est délibérément refusé. Nous croyons comprendre que la référence aux mesures appropriées dont dispose le Conseil, dans la résolution 1894 (2009), inclut des sanctions ciblées.

Là où les violations du droit international humanitaire restent systématiquement impunies, un climat d'impunité prévaudra et entraînera d'autres violations. Le principe de la responsabilité est par conséquent l'autre élément clef pour garantir le respect. Nous avons fait de grands progrès dans le domaine de la justice pénale internationale, grâce à l'établissement de mécanismes internationaux et, surtout, de la Cour pénale internationale. Nous possédons donc les outils pour garantir véritablement le principe de responsabilité

de façon permanente. Ces mécanismes devraient être mis à profit de manière cohérente.

Le Conseil avait déjà reconnu le rôle qu'il joue pour garantir le principe de la responsabilité, et l'a reconnu de nouveau en adoptant la résolution d'aujourd'hui. Ce rôle ne se limite pas au simple examen du renvoi des affaires devant la Cour pénale internationale. Bien au contraire, le Conseil devrait insister pour qu'on lui rende régulièrement des comptes lorsqu'il y a des allégations crédibles que des crimes très graves, au regard du droit international, ont été commis. Il devrait clairement rappeler que la responsabilité d'enquêter et de poursuivre en justice incombe en tout premier lieu aux États, et exhorter les parties aux conflits à s'exécuter, si besoin est. Les organes de l'ONU peuvent d'ailleurs aider de maintes façons les pays qui ont besoin de consolider leurs capacités nationales. Mais le Conseil doit aussi garantir le principe de la responsabilité lorsque les États qui ont juridiction ou d'autres parties au conflit ne manifestent aucune volonté d'enquêter ou de poursuivre en justice.

Aujourd'hui, les normes applicables à la protection des civils sont très claires, notamment grâce au travail remarquable du Secrétariat. Ce dont nous avons besoin pour les 10 prochaines années et par la suite, ce sont des concepts et des mesures concrètes afin d'assurer la mise en œuvre du cadre de protection, ainsi qu'une approche cohérente, en particulier dans les cas où cela paraît difficile ou malcommode.

Nous nous félicitons, par conséquent, de l'étude conjointe du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du Département des opérations de maintien de la paix, ainsi que des parties de la résolution adoptée aujourd'hui qui traitent du maintien de la paix. Nous espérons, en fait nous avons la conviction, que cela mènera à des améliorations tangibles. L'une des conclusions importantes de l'étude est que l'enchaînement des étapes nécessaires pour appuyer la protection des civils depuis la phase de planification jusqu'à la mise en place concrète sur le terrain est rompu – conclusion alarmante que nous devons traiter de toute urgence. Les aspects essentiels du futur travail du Conseil comprennent une orientation claire fournie par les mandats et les stratégies de protection globales, à l'échelle de la mission, faisant intervenir l'équipe de pays et le pays d'accueil, ainsi que, bien sûr, la fourniture des ressources nécessaires.

Pour terminer, nous appuyons la résolution dans laquelle nous voyons la promesse de mandats meilleurs

et plus efficaces formulés par le Conseil, et nous appelons à examiner de façon plus cohérente les questions de protection, comme une preuve concrète de l'attachement du Conseil à la protection des civils.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Norvège.

M^{me} Juul (Norvège) (*parle en anglais*) : Les femmes, les enfants, les spectateurs innocents – tous civils – qui se trouvent happés dans les conflits armés, manquent trop souvent de la protection efficace à laquelle ils peuvent prétendre en vertu du droit humanitaire. Nous pouvons et nous devons rétablir le respect du droit international humanitaire de même que l'adhésion à ce droit. Tandis que les principes de base du droit international humanitaire restent toujours aussi valables, la complexité des conflits armés modernes demandent une réflexion renouvelée sur l'application de ces principes, afin de veiller à une protection adéquate des civils. On devrait tirer des leçons importantes de l'expérience acquise par l'ONU dans ce domaine et des États qui ont rendu publiques leurs règles d'engagement.

La résolution 1894 (2009) que vient d'adopter le Conseil note clairement que le maintien de la paix constitue l'un des moyens les plus importants, dont dispose l'ONU pour protéger les civils en période de conflit armé. Nous ajouterons même que protéger les civils est l'objectif central du maintien de la paix.

Afin de réaliser cet objectif, l'étude récemment publiée du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et du Bureau de la coordination de l'assistance humanitaire sur la protection des civils dans le contexte des opérations de maintien de la paix des Nations Unies indique la voie à suivre. Cette étude révèle un grand nombre des lacunes existantes et donne des recommandations claires sur ce qui doit être fait en vue d'obtenir des résultats sur le terrain. De manière générale, il est évident que les mandats relatifs à la protection des civils ne s'accompagnent toujours pas de la détermination politique et des ressources, de la doctrine et de directives opérationnelles claires pour le personnel de maintien de la paix. Les pays fournisseurs de troupes et de personnel de police doivent inclure cette question dans leurs politiques nationales.

Je voudrais mettre l'accent sur trois domaines particuliers de préoccupation : le manque de directives opérationnelles et de formation adaptée, la nécessité d'une volonté politique et d'une direction, et la

garantie du principe de la responsabilité et la lutte contre l'impunité.

Le personnel de maintien de la paix doit avoir des directives claires sur la manière d'opérationnaliser les mandats relatifs à la protection des civils. Un domaine particulièrement préoccupant est la protection des femmes et des enfants contre la violence sexuelle. À notre connaissance, aucune armée nationale n'a élaboré de directives opérationnelles portant sur la question de la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit. Le DOMP et les gouvernements nationaux doivent mettre en place d'urgence de tels outils opérationnels.

Le manque général de formation adaptée aux troupes chargées de résoudre les questions de violence sexuelle est préoccupant. C'est une erreur de présumer que la protection des femmes et des enfants contre la violence sexuelle viendra de manière intuitive aux soldats qui ont été formés pour faire la guerre. Quand les agents de maintien de la paix se trouvent face à un problème de sécurité très délicat qui n'a jamais été abordé dans leur formation, il y a des chances pour qu'ils commettent des erreurs.

La communauté internationale a également besoin de déployer plus de personnel féminin en uniforme. Je saisis cette occasion pour saluer les efforts du contingent de police indienne entièrement composé de femmes travaillant au Libéria. Ces femmes devraient être une inspiration pour nous tous. Une force de police joue un rôle de premier plan en mettant l'État à même de protéger ses citoyens. C'est pourquoi la Norvège finance l'élaboration d'un cadre doctrinal stratégique pour la police internationale de maintien de la paix dont l'objectif est de proposer un modèle cohérent d'activité policière. Cela aidera les policiers des Nations Unies dans leurs efforts pour protéger les civils et renforcer les capacités de la police locale.

Nous devons voir une plus grande volonté politique et une direction plus ferme pour exiger une réponse à la violence sexuelle en période de conflit – du commandant d'opération au Représentant spécial du Secrétaire général et du Secrétaire général au Conseil de sécurité. Cela doit se traduire par des mandats solides et spécifiques afin d'assurer l'exécution en temps utile et le déploiement des ressources. Il y a eu un certain progrès. La Stratégie générale de lutte contre la violence sexuelle en République démocratique du Congo en est un exemple. Mais de telles stratégies resteront vaines sans un

engagement de toute la mission, voire de toute la société, pour les mettre en œuvre.

Favoriser une plus grande volonté politique est l'une des tâches du Représentant spécial du Secrétaire général sur les violences sexuelles en période de conflit armé, qui sera bientôt nommé. La Norvège demande au Secrétaire général d'accélérer le processus de nomination du Représentant spécial et exhorte tous les États Membres à accorder un appui politique solide au travail du nouveau représentant.

Là où les criminels en uniforme sont libres de violer et de tuer, les criminels civils ont souvent la même liberté. L'impunité sert d'incitation à poursuivre les violences perpétrées tant contre les soldats que contre les citoyens. Les membres des parties au conflit, depuis les subalternes jusqu'aux chefs militaires sont responsables et doivent être tenus pour responsables de leurs actes. La certitude des enquêtes, des poursuites judiciaires et de la punition est vitale pour prévenir les abus et protéger les civils contre ces abus. La justice seule peut montrer à d'éventuels auteurs que la vie des civils a de la valeur.

En conclusion, permettez-moi de me faire l'écho du rapport du DOMP et du Bureau de la coordination de l'assistance humanitaire en ajoutant une mise en garde. Les opérations de maintien de la paix ne peuvent pas protéger tout le monde contre tout. La protection des civils requiert non seulement une stratégie qui s'applique à toute la mission ou à l'ensemble des Nations Unies, mais également un partenariat entre tous ceux qui sont présents sur le terrain, y compris le gouvernement d'accueil. Ce qu'elle exige finalement, c'est une culture de respect des droits de l'homme et des principes du droit international humanitaire.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante du Brésil.

M^{me} Dunlop (Brésil) (*parle en anglais*) : Je me joins aux autres délégations pour remercier le Ministre des affaires étrangères de l'Autriche et les autres ministres de leur présence ce matin au Conseil de sécurité. Le haut niveau de représentation de nombreuses délégations ce matin au Conseil, reflète la grande importance du thème que nous discutons aujourd'hui. Je remercie la délégation autrichienne pour le document de réflexion préparé pour ce débat (voir S/2009/567). Je remercie également le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence,

M. John Holmes, ainsi que la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme pour leurs exposés instructifs.

Donner des mandats de protection appropriés aux missions de maintien de la paix est important d'un point de vue moral et pragmatique. L'ONU ne peut pas être un simple spectateur quand des atrocités sont commises contre des innocents. Les plus grandes crises de légitimité dans l'histoire du maintien de la paix se sont produites quand l'Organisation n'a pas protégé les civils au moment où ils en avaient le plus besoin. De surcroît, le succès d'une mission dépend en grande partie de son aptitude à gagner la confiance de la population locale. Cela ne pourra pas se faire si on a l'impression que l'Organisation n'est pas désireuse de mettre fin aux atrocités contre les civils, ou n'est pas prête à le faire.

Dans les 10 ans qui se sont écoulés depuis l'adoption de la résolution 1265 (1999), nous avons réussi à obtenir un consensus sur les aspects centraux de la protection des civils. Nul ne nie le rôle primordial et la responsabilité des gouvernements nationaux en matière de protection de leurs propres civils. En même temps, nous reconnaissons que l'on peut faire appel au rôle multiple de l'ONU pour aider à protéger les non-combattants, conformément au droit international et à la Charte. Les directives normatives considérables que nous avons déjà établies dans ce domaine doivent maintenant se traduire en de nouvelles améliorations concrètes de la protection des civils sur le terrain, comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport de mai (S/2009/277).

L'étude indépendante demandée par le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la coordination de l'assistance humanitaire cherche à examiner bon nombre des lacunes existant actuellement dans la mise en œuvre. Ma délégation considère que cette étude contient plusieurs idées et recommandations qui méritent d'être examinées en profondeur. Aujourd'hui, je voudrais mettre l'accent sur une question précise, particulièrement pertinente, à savoir la définition du mandat.

Les mandats doivent être assez clairs afin de permettre aux agents de maintien de la paix sur le terrain, en particulier les chefs, de comprendre exactement ce qu'on attend d'eux, sans porter atteinte à l'autonomie que les dirigeants sur le terrain demandent en vue de bien faire leur travail. En matière de protection des civils, assigner des tâches vagues

conduit soit à une performance en dessous des normes et des pertes de vies qui auraient pu être sauvées, soit à une ambition excessive et une déception inévitable.

Les mandats doivent également être réalistes. Le Conseil doit donc faire des choix souvent difficiles et décider de ce qui est faisable et de ce qui ne l'est pas, en particulier du point de vue militaire et politique.

Il doit également garder à l'esprit la question des ressources, dans le respect des fonctions et des pouvoirs de l'Assemblée générale. À cet égard, deux erreurs graves et opposées doivent être évitées. La première est de prévoir des mandats de protection dont la mise en œuvre nécessite des moyens humains, logistiques et financiers qui ne seront probablement pas mis à disposition de l'Organisation, et la seconde est de donner la primauté aux considérations budgétaires sur les impératifs éthiques et politiques.

La cohérence et la solidarité doivent également être de mise. D'un côté, les États Membres qui définissent les mandats, au sein du Conseil, doivent être prêts à assumer les incidences financières de leurs décisions devant l'Assemblée générale; de l'autre, tous les États Membres doivent coopérer avec l'Assemblée pour doter le Conseil des moyens de s'acquitter convenablement des responsabilités qui lui sont conférées par la Charte.

Des mandats réalistes et bien définis sont importants pour gérer les attentes. Nous devons être francs et reconnaître que l'ONU n'a pas les moyens de protéger toutes les personnes de tous les dangers tout le temps. Laisser entendre qu'elle le pourrait, par l'adoption de mandats exagérément ambitieux et imprécis, est le meilleur moyen de désorienter les Casques bleus, de décevoir profondément les victimes et d'attirer des critiques dommageables à l'Organisation.

Les mandats de protection doivent également s'attaquer aux particularités des situations en question. La nature et la gravité des difficultés qu'engendre la protection des civils varient énormément d'une mission à l'autre. Les outils à utiliser et la manière dont on s'en sert doivent faire l'objet d'un examen minutieux dans chaque cas. Les solutions toutes faites doivent en tout cas être évitées.

La protection des civils doit être considérée comme une préoccupation transversale dans les mandats et pas seulement en tant que série de tâches militaires discontinues. Les préoccupations de protection doivent être également traitées dans le cadre

d'une solution de continuité entre le maintien de la paix et la consolidation de la paix, ainsi que par des activités de prévention portant sur les causes profondes du conflit.

Pour atteindre nos objectifs de manière durable, nous ne devons pas seulement penser à protéger les individus; nous devons également penser à protéger les sociétés. Bien que les tâches immédiates consistent le plus souvent à la défense des personnes et des groupes contre des agressions réelles, les forces de maintien de la paix doivent contribuer à jeter les bases sur lesquelles pourront se développer la justice, la sécurité et des opportunités pour tous. À long terme, ce sont des institutions solides, la croissance économique et l'insertion sociale qui constituent les indispensables piliers de la protection.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Australie.

M. Quinlan (Australie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce très important débat aujourd'hui. C'est en effet le Jour du souvenir, lors duquel de nombreux pays honorent la mémoire de ceux qui ont combattu dans les guerres des XX^e et XXI^e siècles, y compris ceux qui ont servi dans des missions des Nations Unies et d'autres missions de maintien de la paix. C'est aussi un 11 novembre, le 11 novembre 1918, qu'a pris fin la Première Guerre mondiale qui a fait près de 20 millions de morts, dont 7 millions de civils. Les germes de cette guerre ont nourri la Seconde, un conflit encore pire que le premier. Au moins 70 millions de personnes sont mortes au cours de la Seconde Guerre mondiale – la plus meurtrière de toutes les guerres – 50 millions au moins de ceux qui ont péri étaient des civils. Il est juste et raisonnable que nous nous réunissions pour débattre de la protection des civils en cette journée particulière.

Nous félicitons le Conseil pour son travail intense sur la résolution 1894 (2009) adoptée aujourd'hui dont nous lui sommes reconnaissants. La protection des civils est évidemment un vaste sujet : c'est pourquoi je limiterai donc mon intervention aujourd'hui à l'amélioration de la mise en œuvre des mandats de protection par les missions de maintien de la paix.

Comme nous le savons, cela fait 10 ans que le Conseil de sécurité a pour la première fois défini un mandat de protection des civils dans le cadre d'une opération de maintien de la paix, la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone. Nous

nous réjouissons de constater que cet impératif est désormais pris en compte de manière systématique et routinière par le Conseil de sécurité dans le cadre des mandats donnés aujourd'hui aux missions de maintien de la paix. Toutefois, comme il est souligné notamment dans le document officieux « Un nouvel horizon », il y a toujours un écart notable entre le cahier des charges fixé par le Conseil de sécurité dans le mandat et les possibilités et capacités réelles d'action des Casques bleus.

Pour combler cet écart, il est clair que le personnel militaire et de police chargé de protéger les civils doit disposer de l'accompagnement qui s'impose pour mettre efficacement en œuvre les mandats de protection. Des directives appropriées expliquant ce qui est attendu d'eux sur le terrain sont à l'évidence d'utilité pour identifier les ressources et le type de formation requis par les Casques bleus, formuler et planifier des mandats de mission plus clairs et plus efficaces et fournir un cadre à l'aune duquel mesurer plus précisément les succès obtenus par les missions sur le terrain et tirer les enseignements nécessaires. Ces directives aideraient les Casques bleus sur le terrain en permettant de présenter une gamme de stratégies opérationnelles possibles pour la protection des civils que l'on pourrait prendre comme base.

La formulation de directives est encore plus essentielle pour les États Membres qui sont dans la phase de développement de leurs capacités d'appui dans le cadre de leurs propres opérations régionales de maintien de la paix. L'Australie travaille actuellement avec l'Union africaine au renforcement des capacités africaines de maintien de la paix en mettant au point justement de telles directives. La Commission de l'Union africaine, conjointement avec l'Australie, abritera un symposium à Addis-Abeba au mois de mars pour soutenir le travail entièrement novateur réalisé par l'Union sur cette question. Nous formons le vœu que le symposium ne sera pas seulement l'exercice précieux qu'il représente pour l'Union africaine et pour mon pays en leur permettant d'améliorer la compréhension des méthodes possibles de mise en œuvre de ces mandats, mais qu'il contribuera aussi à un plus large dialogue entre États Membres.

Veiller à ce que les Casques bleus sur le terrain disposent des ressources dont ils ont besoin pour exécuter leurs mandats de protection est fondamental. Sans ressources suffisantes, sans l'équipement et la formation qui s'imposent pour mettre en œuvre un mandat tout au long du cycle de vie d'une mission, la

sûreté et la sécurité des Casques bleus déployés sur le terrain, ainsi que des civils qu'ils sont chargés de protéger, sont évidemment menacés. L'ancien commandant de la force de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, le général Agwai, a abordé ce sujet ici en août et souligné le besoin crucial qu'ont les contingents de disposer des moyens adéquats et de subir une bonne formation. La mise au point de directives portant sur la protection des civils servira de cadre à partir duquel déterminer les ressources et le niveau de formation nécessaires à une mise en œuvre réussie de ce mandat.

Enfin, je souhaiterais insister sur la nécessité de veiller à ce que les leçons apprises sur le terrain soient bien assimilées et mises à profit pour améliorer la mise en œuvre des mandats de protection des civils. L'étude indépendante commandée et récemment publiée par le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires est un pas important vers la mise en forme conjointe des enseignements tirés de la pratique. Nous formons le vœu que l'étude permettra l'ouverture d'une discussion sérieuse sur la protection des civils entre le Secrétariat, le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents et de forces de police.

Pour faire en sorte que cette discussion ait lieu, l'Australie et l'Uruguay organiseront le 8 décembre à New York un deuxième atelier – suite au premier tenu en janvier – sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix. L'atelier, nous l'espérons, sera une occasion pour les parties prenantes engagées dans des opérations de maintien de la paix, notamment les pays fournisseurs de contingents et de forces de police, de dire ce qu'elles pensent des recommandations contenues dans l'étude indépendante, sur la base, bien sûr, de leur expérience pratique acquise sur le terrain.

Pour que les missions de maintien de la paix de l'ONU puissent mieux protéger les civils, il est clair que nous devons mieux comprendre ensemble ce que nous attendons des Casques bleus de l'ONU lorsqu'on leur demande de mettre en œuvre ces difficiles mandats. L'Australie est impatiente de participer à un dialogue de fond encore plus sérieux avec les autres États Membres autour de cet impératif.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Finlande.

M. Viinanen (Finlande) (*parle en anglais*) : La Finlande attache une importance particulière à ce débat,

qui marque non seulement le dixième anniversaire du premier examen par le Conseil de sécurité de la question de la protection des civils, mais aussi un pas en avant important avec l'adoption aujourd'hui de la résolution 1894 (2009). Nous félicitons la présidence autrichienne du Conseil de sécurité du rôle moteur qu'elle a joué à la tête des travaux du Conseil en vue de garantir une meilleure protection des civils en période de conflit armé.

Je voudrais faire quelques observations supplémentaires en marge de la déclaration déjà faite par le représentant de la Suède au nom de l'Union européenne, à laquelle la Finlande s'associe entièrement. Je voudrais en effet souligner ici notre ferme engagement en faveur des trois éléments suivants.

Premièrement, la lutte contre l'impunité est essentielle si l'on veut, dans un premier temps, prévenir les violations du droit humanitaire et des droits de l'homme. Deuxièmement, les enfants et les femmes sont en droit d'attendre une protection spéciale en période de conflit, et les mécanismes établis à cette fin doivent être opérationnels dès que possible. Troisièmement, l'initiative « Nouveaux Horizons » est cruciale pour susciter de la part des États Membres un large appui au renforcement du rôle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en matière de protection, protection qui fait si cruellement défaut dans de nombreuses régions dans le monde.

Aujourd'hui, 60 ans après leur adoption, les Conventions de Genève sont universellement reconnues. Mais nous savons trop bien que cela ne garantit nullement le respect, l'application et la mise en œuvre efficaces du droit humanitaire. Au contraire, ces normes sont trop souvent impunément violées. Nous devons nous efforcer de parvenir au respect universel des règles figurant dans les Conventions et leurs Protocoles additionnels. Cela passe notamment par la création de mécanismes efficaces de contrôle des obligations liées aux responsabilités en cas de violations. Le prix que les auteurs de ces violations et ceux qui permettent que de telles atrocités soient commises doivent payer doit être aussi élevé que le prix que paient tous les jours, pour le reste de leur vie, les victimes innocentes de ces violations. Des mesures efficaces et concertées pour lutter contre l'impunité de ceux qui commettent de tels crimes envoient un message clair : les violations à l'encontre des civils ne seront pas tolérées.

De telles mesures sont nécessaires lorsqu'un conflit est toujours en cours, mais également lorsque les parties viennent à la table des négociations pour discuter de la paix et de la question de l'amnistie et de la réconciliation. Nous devons montrer clairement qu'il ne saurait y avoir de paix durable sans état de droit et sans justice. La Finlande est un ardent défenseur de la Cour pénale internationale et note avec satisfaction que son premier procès est en cours et qu'un deuxième est sur le point de commencer. Nous demandons encore une fois à tous les États Membres de ratifier le Statut de Rome afin d'en assurer l'universalité.

Nous exhortons le Conseil de sécurité d'utiliser tous les moyens à sa disposition, y compris les sanctions, pour contraindre toutes les parties à respecter leurs obligations. Nous tenons également à insister sur le rôle joué par le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme. Le Conseil de sécurité devrait continuer de faire une meilleure utilisation des informations disponibles, en vue de recevoir des rapports complets, précis et riches en détails sur ces questions. Nous pensons que cela permettrait de renforcer davantage la capacité du Conseil de prendre des mesures mieux informées et en temps voulu dans des situations particulières.

Dans le tout premier rapport du Conseil de sécurité sur la protection des civils (S/1999/957), les femmes et les enfants ont déjà été identifiés comme des groupes qui auraient besoin de mesures de protection spécifiques. La Finlande continue d'être en plein accord avec cette évaluation, et nous tenons à appuyer le travail réalisé par ce Conseil et par toutes les entités du système des Nations Unies dans les domaines thématiques des femmes, la paix et la sécurité et des enfants et les conflits armés.

Nous célébrons cette année le vingtième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ses principes devraient également nous guider s'agissant de la protection des enfants dans les conflits armés. La Finlande est vivement préoccupée par le nombre croissant d'attaques contre des écoles et la violence dirigée contre les enfants, en particulier les filles, allant à l'école dans de nombreuses régions du monde. Cette violence doit être universellement condamnée et considérée comme une violation grave du droit de chaque enfant à la vie et à l'épanouissement.

En ce qui concerne la violence à l'encontre des femmes dans les conflits armés, la Finlande tient à appuyer les récentes avancées faites par le Conseil de

sécurité avec l'adoption des résolutions 1888 (2009) et 1889 (2009). Nous jugeons très importante la nomination opportune d'un représentant spécial du Secrétaire général qui sera chargé de diriger l'action de l'ONU contre la violence sexuelle dans les conflits armés. Il est indispensable de fournir une impulsion cohérente et stratégique, de renforcer la collecte de données et les méthodes de communication des rapports, et de mettre en place une équipe d'intervention rapide qui soit opérationnelle. Parallèlement, la participation active des femmes à tous les niveaux de décision, en temps de guerre et en temps de paix, reste le meilleur outil pour prévenir la violence.

Les opérations de maintien de la paix sont l'un des outils les plus importants dont dispose l'ONU pour protéger les civils dans les conflits armés. Les résolutions thématiques du Conseil de sécurité, l'aide-mémoire (S/PRST/1999/1, annexe) et l'inclusion d'activités de protection dans les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont des avancées importantes. Mais, dans le même temps, l'écart entre la teneur des mandats de protection et leur mise en œuvre semble être encore plus grand. L'initiative « Nouveaux Horizons » présente la protection des civils comme l'une des tâches transversales du maintien de la paix. Nous espérons que les efforts actuels visant à réformer le maintien de la paix des Nations Unies aideront à combler l'écart existant entre les mandats, les ressources, les attentes et les capacités disponibles.

Il faut également que nous ayons une vision commune de ce que signifie concrètement la protection des civils. Pour nous, une protection efficace exige l'adoption d'une approche globale qui concerne aussi bien les contingents militaires que les unités de police qui pourront intervenir dans des situations critiques et qui auront des directives claires quant à la façon dont ils doivent gérer la situation. Cette approche comprend la surveillance et la protection à long terme des droits de l'homme et la mise en place d'activités visant à renforcer l'état de droit et à appuyer la réforme du secteur de la sécurité. Cela signifie aussi qu'il faut veiller à ce que les acteurs humanitaires puissent s'acquitter de leur mission en se fondant sur les principes de neutralité et d'impartialité.

Nous trouvons encourageant que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix ait examiné pour la première fois, à sa dernière session, la question de la protection des civils dans son rapport (A/63/19). Nous pensons que les échanges plus

nombreux entre le Conseil et les pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police, tout comme les activités du Comité spécial, sont indispensables pour obtenir un large appui de la part des États Membres, appui nécessaire pour renforcer le rôle de protection des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous espérons qu'en se basant sur l'initiative « Nouveaux Horizons » et sur d'autres initiatives de réforme, les États Membres seront en mesure de progresser cette année sur cette importante question afin de fournir aux hommes et aux femmes qui servent dans les missions des Nations Unies les directives et les instruments dont ils ont besoin pour s'acquitter de leur mission courageuse de protection des civils dans les conflits armés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant le Conseil de sécurité au nom du Mouvement des pays non alignés. Je tiens d'emblée à remercier le Ministre des affaires étrangères de l'Autriche et la délégation autrichienne d'avoir organisé cet important débat sous sa présidence et à remercier également le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint Holmes et la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme de leurs déclarations liminaires.

L'année 2009 marque le dixième anniversaire du premier débat thématique que le Conseil de sécurité a tenu sur la protection des civils dans les conflits armés, et le soixantième anniversaire des Conventions de Genève de 1949, qui cherchaient avant tout à limiter les conséquences négatives des horreurs de la guerre et de la violence sur les populations civiles. Pourtant, malgré tous les efforts déployés par l'ONU, notamment par le Conseil de sécurité, un nombre considérable de civils continuent de souffrir dans le monde et les mesures adoptées jusqu'à présent n'ont pas su remédier de manière satisfaisante aux conséquences plus vastes des attaques dirigées contre les civils et leurs effets sur la paix et la sécurité internationales.

À cet égard, le Mouvement des pays non alignés estime qu'il faut continuer d'accorder la priorité à la promotion de la connaissance des obligations qui incombent aux États parties en vertu du droit international humanitaire, tout comme au respect de ces obligations, en particulier celles découlant des quatre Conventions de Genève de 1949 et de leur Protocole de 1977. Nous appelons toutes les parties à un conflit armé

à redoubler d'efforts afin de respecter leurs obligations en vertu du droit international humanitaire, qui interdit notamment de prendre pour cibles des populations civiles, des biens civils et certains biens particuliers en période de conflit armé, et oblige les parties à un conflit quel qu'il soit à assurer une protection générale contre les dangers que présentent les opérations militaires pour les installations civiles, les hôpitaux et les articles de secours, ainsi que les moyens de transport et de distribution de ces secours.

Le Mouvement réitère sa condamnation des attaques qui visent de plus en plus le personnel humanitaire et mettent en danger sa sûreté et sa sécurité, et exhorte les Gouvernements des États Membres de l'Organisation des Nations Unies à assurer le respect et la protection du personnel des organisations humanitaires, conformément aux dispositions pertinentes du droit international. Entre-temps, nous réaffirmons que les organismes humanitaires et leur personnel devraient respecter le droit international humanitaire et les lois des pays dans lesquels ils opèrent, les principes directeurs régissant l'aide humanitaire énoncés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale et son annexe, et ne pas s'ingérer dans les valeurs culturelles, religieuses ou autres des populations des pays dans lesquels ils opèrent.

En ce qui concerne l'utilisation d'armes frappant sans discrimination et qui font de nombreuses victimes au sein de la population civile, le Mouvement des pays non alignés souligne sa préoccupation face à la menace que présente pour l'humanité l'existence continue d'armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires et leur emploi possible ou la menace de leur emploi. Nous continuons de penser qu'il reste beaucoup à faire dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération de ces armes. À cet égard, le Mouvement continue de déplorer l'utilisation dans des situations de conflit, en violation du droit international humanitaire, de mines terrestres antipersonnel destinées à mutiler, tuer et terroriser des civils innocents, à les empêcher d'avoir accès aux terres agricoles, provoquant ainsi la famine, et à les forcer à quitter leurs foyers, ce qui conduit en fin de compte au dépeuplement, et à empêcher les civils de retourner chez eux. Le Mouvement appelle tous les États qui sont en mesure de la faire, à fournir l'assistance financière, technique et humanitaire nécessaire aux opérations de déminage et à la réadaptation sociale et économique des victimes, et à permettre aux pays touchés par ce problème d'avoir pleinement accès aux matériaux, à l'équipement, aux

technologies et aux ressources financières nécessaires pour les opérations de déminage.

Dans le même ordre d'idées, compte tenu de l'ampleur et de la persistance des violations du droit international, y compris du droit international humanitaire, commises par Israël, la Puissance occupante, dans le territoire palestinien occupé, le Mouvement des pays non alignés demande au Conseil de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le respect et l'application des Conventions de Genève dans cette situation.

Je voudrais conclure en réaffirmant l'importance du rôle de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, qui non seulement doivent s'impliquer davantage dans la protection des civils dans les situations de conflit mais aussi insister sur la nécessité d'enquêter sur les violations du droit international humanitaire, sans discrimination. Le Mouvement des pays non alignés estime que le Conseil devrait modifier sa pratique de manière à donner la priorité à la protection des populations civiles en danger imminent dans les situations de conflit très tôt, et ne pas inclure cette question dans les discussions qui ont lieu au sein du Conseil sur les dimensions politiques d'un conflit, qui sont de nature à susciter des controverses, afin de sauver autant de vies que possible parmi les civils qui se retrouvent piégés entre les combattants dans les zones de conflit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat général, ainsi que pour le document de réflexion annexé à votre lettre datée du 2 novembre 2009 (S/2009/567). Il ne fait aucun doute que ce document guidera nos discussions sur la protection des civils dans les conflits armés. Nous remercions également M. John Holmes, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, pour son exposé instructif.

Ma délégation s'associe à la déclaration qui vient d'être faite au nom du Mouvement des pays non alignés. En même temps, nous aimerions aborder certains aspects qui présentent un intérêt particulier pour le Guatemala, d'un point de vue national. Cet intérêt résulte non seulement de notre attachement aux valeurs universelles de la Charte des Nations Unies mais aussi de notre situation particulière de pays fournissant des contingents aux opérations de maintien de la paix. En effet, le 23 janvier 2006, huit de nos

soldats ont perdu la vie et cinq autres ont été blessés au cours d'une opération dont l'objectif indirect était précisément de protéger des civils innocents en République démocratique du Congo contre les attaques de l'Armée de résistance du Seigneur.

Dans cette optique particulière, comme beaucoup d'autres pays fournisseurs de contingents, nous sommes face à un dilemme : limiter notre présence dans un pays aux activités relatives au maintien de la paix, sans exposer nos soldats à des offensives militaires qui les mettent en danger, ou nous impliquer dans des actions humanitaires de protection de civils dans le cadre d'un mandat plus large qui est de rétablir la stabilité et la normalité sur le terrain, dans la vie quotidienne des habitants.

Dans une optique plus large, nous nous réjouissons que le Conseil de sécurité soit toujours disposé à s'occuper de la question des besoins de protection des civils en période de conflit armé, et la réunion d'aujourd'hui est l'occasion d'examiner en détail les progrès réalisés et les défis actuels. Le fait est que, malgré les nombreux rapports et résolutions et la richesse des expériences et des bonnes pratiques accumulées au cours de la décennie qui vient de s'écouler, la majorité des victimes de conflits sont toujours des civils et les risques auxquels les civils sont exposés n'ont fait que s'intensifier.

Il devient de plus en plus difficile de distinguer les civils des combattants. Cela est dû en partie à la prolifération et à la fragmentation des groupes armés non étatiques qui ont recours à des stratégies qui violent de manière flagrante le droit international et s'attaquent à des civils pour protéger des objectifs militaires, et en partie aux nouvelles technologies qui ont permis de créer des missiles et de l'artillerie de longue portée, étendant ainsi les zones de conflit et exposant un plus grand nombre de civils aux attaques. Les mesures classiques ne sont donc pas suffisantes pour faire face à ces défis et dangers nouveaux. On est bien au-delà des cinq défis fondamentaux présentés par le Secrétaire général dans son dernier rapport (S/2009/277) et dans son exposé de ce matin.

Nous saluons la mise à jour faite cette année de l'aide-mémoire sur la protection des civils en période de conflit armé (voir S/PRST/2009/1, annexe) qui expose les préoccupations principales en la matière. Cependant, il semble que nous n'ayons pas atteint nos objectifs s'agissant du respect du droit international humanitaire et du principe de responsabilité. Pour cette

raison, nous estimons que le moment est venu d'adapter certaines normes du droit international humanitaire afin de répondre pleinement aux exigences de distinction et de proportionnalité énoncées dans le droit international humanitaire pour la protection des civils. Par ailleurs, nous devons éviter d'aborder de façon sélective les violations du droit international humanitaire et respecter strictement les normes juridiques en matière de protection des civils.

Pour ce qui est de la façon dont les mandats du Conseil de sécurité abordent la question, nous voudrions brièvement signaler les points suivants. Premièrement, la protection des civils ne doit pas être abordée de la même manière dans toutes les opérations de maintien de la paix. La situation sera différente si le mandat relève du Chapitre VI ou du Chapitre VII de la Charte. Les caractéristiques et le contexte de chaque opération de maintien de la paix sont également différents.

Deuxièmement, le champ d'action de l'ONU est limité et nous estimons que les mesures prises doivent uniquement servir à protéger les civils qui sont menacés par un danger imminent. Toutes les situations ne peuvent pas relever de la responsabilité de l'Organisation car la capacité de réaction dépend du mandat, de la précision des informations disponibles, du niveau d'appui logistique, des ressources mises à disposition et de la volonté politique.

Troisièmement, les mandats sont élaborés par le Conseil de sécurité et, bien que celui-ci ait fait part de son intention d'intégrer aux mandats des directives claires sur les mesures que les missions peuvent et doivent prendre pour protéger les civils, leur formulation doit être fondée sur une évaluation réaliste de la situation sur le terrain, et en étroite consultation avec les pays fournisseurs de contingents et le pays hôte. Par la suite, le Département des opérations de maintien de la paix devra se charger d'élaborer un concept des opérations sur la base d'informations précises, ce concept devant servir de cadre juridique et opérationnel aux normes régissant le recours à la force.

Enfin, nous estimons que pour améliorer la protection des civils sur le terrain, nous devons respecter et observer le droit international humanitaire de façon non sélective, tenir compte de la nécessité de favoriser la création d'environnements sûrs et de rétablir l'état de droit, et fournir aux pays fournisseurs de contingents les ressources, le matériel et la formation nécessaires avant le déploiement.

M. Ney (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne souscrit pleinement à la déclaration prononcée par le représentant de la Suède au nom de l'Union européenne.

Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter d'avoir convoqué à point nommé la présente séance importante, qui marque non seulement le dixième anniversaire de l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de la protection des civils, mais également le soixantième anniversaire des Conventions de Genève. Je remercie également le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint, M. John Holmes, et M^{me} Kyung-wha Kang, Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme, des exposés succincts qu'ils nous ont faits aujourd'hui.

De notre point de vue, la protection des civils en période de conflit armé est un élément essentiel du mandat de l'ONU. Bien que le droit international interdise expressément les attaques dirigées contre des civils et les attaques aveugles en situation de conflit armé, ce phénomène demeure trop répandu de nos jours. Dans la résolution 1265 (1999) qu'il a adoptée il y a 10 ans et qui s'est avérée décisive, le Conseil de sécurité a pour la première fois adopté une approche thématique de la question de la protection des civils en période de conflit armé. Depuis lors, le Conseil a adopté un certain nombre de résolutions et de déclarations présidentielles qui abordent des questions fondamentales en matière de protection des civils en période de conflit armé, notamment le respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme, la responsabilisation, la lutte contre la culture de l'impunité, la lutte pour l'accès humanitaire, et le rôle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Conseil s'est également penché sur la protection des groupes spécifiques qui sont particulièrement vulnérables en période de conflit armé. Dans ce contexte, je salue le travail accompli par le Conseil et le Secrétariat en ce qui concerne les besoins de protection des enfants, les femmes et les filles et la violence sexuelle en période de conflit armé. Les résolutions 1325 (2000), 1820 (2008) et 1889 (2009) du Conseil de sécurité – dont la plus récente a été adoptée il y a seulement quelques semaines – insistent sur le fait que la protection et l'autonomisation des femmes sont des questions essentielles en matière de politique internationale dans le domaine de la sécurité. À cet égard, nous attendons également avec impatience la création rapide de la nouvelle entité des Nations Unies chargée de la problématique hommes-femmes, et nous

espérons que les acteurs du maintien de la paix tels que le Département des opérations de maintien de la paix et les fournisseurs de contingents coopéreront étroitement avec elle.

Malgré les progrès conceptuels et institutionnels accomplis ces dernières années, des défis importants demeurent. Les civils continuent d'être les principales victimes des conflits armés. Le nombre croissant de conflits n'ayant pas un caractère international a accru la vulnérabilité des civils. Nombre des parties aux conflits actuels, notamment les groupes armés non étatiques, n'honorent pas l'obligation que leur impose le droit international humanitaire de faire systématiquement une distinction entre les civils et les combattants, et entre les objectifs civils et militaires. Il est particulièrement préoccupant que l'on utilise des civils pour protéger certains points, certaines régions ou des forces militaires contre des opérations militaires menées par les forces adverses. Si ces cas de non-respect du droit international humanitaire demeurent impunis, le respect du droit en période de conflit armé s'érodera d'autant plus.

La lutte contre l'impunité est cruciale à cet égard. Traduire en justice les auteurs de graves violations est un élément fondamental pour renforcer la protection des civils à l'avenir. La responsabilisation est essentielle pour améliorer le respect du droit international humanitaire. À cette fin, nous demandons instamment au Conseil de sécurité d'envisager de recourir plus souvent à tous les outils qu'il a à sa disposition, notamment les sanctions ciblées contre les auteurs de violations. Nous demandons également au Conseil de sécurité d'envisager de recourir aux mécanismes judiciaires internationaux, notamment en renvoyant des affaires devant la Cour pénale internationale.

La protection des civils est également essentielle à la crédibilité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Des écarts demeurent entre le Siège et le terrain. Nous estimons qu'il est possible et impératif de faire plus. Je voudrais mettre l'accent sur quelques points pour illustrer mes propos.

Premièrement, les missions doivent être dotées de mandats clairs en matière de protection des civils, et disposer de ressources suffisantes par rapport aux tâches de protection qui leur ont été assignées. Les commandants des forces sur le terrain doivent comprendre précisément ce que l'on attend d'eux. Il

importe d'élaborer des directives relatives à l'interprétation de ces mandats.

Deuxièmement, en ce qui concerne la doctrine et la préparation, les contingents déployés sur le terrain doivent recevoir des règles d'engagement claires et une formation spécifique – dans l'idéal, suivant des normes communes à tous les pays fournisseurs de contingents militaires et de police – afin d'éviter les incompréhensions au sein des opérations de maintien de la paix.

Troisièmement, en ce qui concerne la planification et la préparation, en plus des tâches clairement définies, le processus de planification doit envisager la question de la protection des civils pendant ses préparations. Le personnel de l'ONU présent sur le terrain doit également recevoir la formation et les instructions nécessaires.

Quatrièmement, il est nécessaire d'adopter une approche globale. La protection des civils n'est pas une simple tâche militaire; c'est une question qui concerne l'ensemble de la mission. Une approche globale qui intègre l'aide humanitaire, la police, l'état de droit et les questions relatives à la problématique hommes-femmes doit être mise en place.

Cinquièmement, en ce qui concerne l'intégration systématique, tous les nouveaux mandats multidimensionnels auxquels est intégrée la protection des civils doivent faire en sorte qu'elle soit assurée tout au long de la mission complexe.

Ma dernière remarque concerne l'amélioration de la communication d'informations. Il est essentiel de recueillir sur le terrain et dans des délais raisonnables des informations complètes et détaillées sur la protection des civils, et notamment sur les contraintes imposées aux acteurs humanitaires, pour que le Conseil de sécurité puisse prendre des mesures, et pour améliorer le contrôle et ajuster les mandats en temps voulu afin de refléter les changements sur le terrain.

À cet égard, l'Allemagne estime que la création d'un groupe d'experts informel du Conseil de sécurité sur la protection des civils au début de l'année est encourageante. Nous pensons que c'est là un pas en avant important. Nous nous félicitons également de l'accent mis sur la question de la protection des civils dans le processus « Nouveaux Horizons » sur la réforme des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

La protection des civils est une question cruciale qui concerne tous les États Membres de l'ONU. Ma délégation se félicite de l'effort déployé pour rédiger la résolution 1894 (2009), adoptée aujourd'hui, que nous avons été heureux de coparrainer. L'Allemagne participera activement aux prochains débats sur la question.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Qatar.

M. Al-Shafi (Qatar) (*parle en arabe*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat public et de nous donner l'occasion de participer à l'examen d'une question liée à l'objectif principal de la Charte des Nations Unies. Je tiens également à remercier le Secrétaire général Ban Ki-moon et le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. John Holmes, pour l'importance qu'ils attachent à cette question.

Nombre de collègues ont dit que le Conseil de sécurité avait franchi cette année une étape déterminante dans l'examen de la question de la protection des civils en période de conflit armé, à savoir le dixième anniversaire du premier examen de cette question lors de l'adoption de la résolution 1265 (1999). Ce jalon peut nous donner l'occasion de passer exhaustivement en revue les efforts déployés pour renforcer la protection des civils, parmi lesquels on peut citer la création d'un groupe d'experts du Conseil de sécurité sur la protection des civils et l'élaboration de plans en vue d'examiner toutes les formes de violence, notamment le meurtre, la mutilation et la violence sexuelle, et d'intégrer les activités de protection dans les mandats des opérations de maintien de la paix.

Le contenu de ces résolutions et déclarations présidentielles du Conseil de sécurité n'a toutefois pas été mis en œuvre comme on l'envisageait et le souhaitait. Le problème principal est la réticence que mettent de nombreuses parties à des conflits armés à respecter pleinement leurs obligations juridiques en matière de protection des civils. Cela s'explique notamment par la culture de l'impunité, qu'il faut combattre par la tolérance zéro en tant que l'un des facteurs les plus propres à influencer sur l'attitude des parties à un conflit vis-à-vis des civils.

L'occupation étrangère constitue un défi fondamental à la promotion de la protection des civils. On ne saurait parler de protection des civils sous une occupation militaire étrangère sans évoquer les causes

profondes de leur souffrance et de leur insécurité. Il convient de mentionner un autre problème : celui des villes et villages exposés aux conséquences des opérations militaires menées sur place. Les civils et travailleurs humanitaires internationaux qui sont tués ou enlevés par des éléments rebelles dans de nombreux conflits sont encore un autre problème.

Renforcer la protection des civils n'est donc pas seulement une mission humanitaire, mais également une entreprise qui nécessite des efforts dans plusieurs domaines. Il convient en tout premier lieu de promulguer la législation nécessaire pour protéger les civils en période de conflit armé sans discrimination ni sélectivité, conformément au droit international, en particulier au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme.

Notre région a assisté et continue d'assister à un certain nombre de conflits dans lesquels la vie des civils est mise en péril. Le plus important d'entre eux est la question palestinienne, qui menace la sécurité et la sûreté des civils depuis 60 ans. Malgré les progrès enregistrés dans le volet politique du processus de paix pour régler la crise, les civils sont de plus en plus vulnérables du fait que les autorités israéliennes négligent de plus en plus la protection de la population civile vivant sous son occupation militaire.

Ce mépris a atteint un point tel que des civils ont été directement pris pour cibles l'année dernière et au début de l'année pendant l'agression militaire contre la bande de Gaza. Le rapport de la Mission d'établissement des faits des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/64/490, annexe), demandé par le Conseil des droits de l'homme, décrit en détail des violations graves et claires du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, notamment des Conventions de Genève et en particulier de la quatrième Convention de Genève, qui comprend des dispositions relatives à la protection des civils sous occupation étrangère.

Ce qui nous préoccupe ici, c'est que ces actes constituent des violations claires des résolutions et des déclarations présidentielles du Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé. Le rapport souligne que le Gouvernement israélien a admis qu'il avait délibérément détruit l'infrastructure du Hamas, appartenant en fait au 1,5 million d'habitants de Gaza qui souffrent déjà du siège prolongé qui a entraîné la plus grave des situations humanitaires. L'obstruction de l'accès humanitaire, des

produits de base et des matériaux de construction nécessaires pour reconstruire l'infrastructure détruite dans la bande continue d'avoir un impact direct sur le bien-être des civils de Gaza.

L'obstruction des opérations humanitaires par la Puissance occupante entrave l'enseignement dans la bande de Gaza. Nous appelons le Conseil de sécurité à accorder la priorité qu'elle mérite à la question du droit à l'enseignement dans les zones touchées par des conflits armés et l'occupation étrangère et à inscrire cette question dans ses prochaines délibérations. Nous lui demandons d'attacher suffisamment d'attention aux recommandations émises par la Mission d'établissement des faits et au rapport de la Commission d'enquête mise sur pied par le Secrétaire général pour enquêter sur les actes de violences de l'armée israélienne visant les locaux des Nations Unies (S/2009/250). Les violences dirigées contre les civils par une armée régulière équipée des armes de précision les plus perfectionnées du monde, au vu et au su du Conseil de sécurité et sans susciter de réaction de sa part, sapent les fondements mêmes de la crédibilité du Conseil en ce qui concerne l'examen de la question de la protection des civils en période de conflit armé.

L'État du Qatar attache une grande importance à la protection des civils en période de conflit armé et condamne tout acte de violence ciblant les civils en période de conflit et sous occupation étrangère et les risques de mort et de blessure auxquels ils sont exposés. Il condamne également les actes terroristes et les représailles dirigés contre des civils et des cibles civiles, y compris les hôpitaux et les écoles. Pendant l'attaque contre la bande de Gaza, le Qatar a été l'une des premières nations à appeler à la cessation de ces pratiques et au lancement d'une enquête à cet égard. Il a également été l'un des premiers pays à tenter de mobiliser un appui financier pour aider la population civile touchée par les hostilités.

Nous renouvelons notre appel au Conseil de sécurité pour qu'il assume ses responsabilités et obligations en matière de protection des civils en période de conflit armé, y compris sous occupation étrangère, et exigeons le respect de ses résolutions et des instruments de droit international qui constituent les fondements juridiques de la protection des civils. Nous ne devons jamais oublier que le respect du droit international est le fondement réel d'un monde de paix et de stabilité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante d'Israël.

M^{me} Shalev (Israël) (*parle en anglais*) : Cette année marque le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1265 (1999) sur la protection des civils en période de conflit armé. Depuis lors, on a beaucoup progressé dans l'examen de cette question cruciale. Israël se félicite de la dernière étude conjointe menée par le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, en particulier les études de cas relatives aux missions des Nations Unies au Soudan, en Côte d'Ivoire, au Darfour et en République démocratique du Congo. Dans notre action future, ce sont des mandats clairement définis, une compréhension exacte des menaces encourues par les civils, une véritable orientation et une meilleure planification qui permettront au Conseil et aux forces qu'il emploie de s'acquitter plus efficacement de leurs tâches.

Nous comprenons bien que nous avons encore à traiter de nombreuses questions non réglées relatives à la protection des civils dans les conflits armés. Une guerre asymétrique, nouveau phénomène complexe que la communauté internationale doit encore examiner de manière efficace, fait payer un lourd tribut aux civils des deux parties d'un conflit armé. Le présent débat ne peut donc cacher la réalité du terrorisme, qui est que les terroristes impliquent volontairement les civils dans les conflits armés et qu'ils prennent les civils comme boucliers lorsqu'ils stockent leurs armes dans des zones très peuplées, des écoles, des mosquées, des bâtiments civils et des maisons d'où ils lancent leurs attaques. La réalité, c'est que les terroristes édifient des infrastructures militaires dans des villages civils tout en harcelant et en menaçant les forces de maintien de la paix des Nations Unies.

La réalité, c'est qu'il y a une semaine à peine, l'entité terroriste du Hamas qui contrôle la bande de Gaza a tiré une roquette d'une portée de 60 kilomètres, menaçant ainsi les grands centres de population d'Israël; et que l'Iran, principal parrain du terrorisme de la région, viole ouvertement les résolutions du Conseil. Pas plus tard que la semaine dernière, il s'est avéré que le cargo *Francop* transportait illégalement des centaines de tonnes d'armes iraniennes qui allaient être utilisées contre des civils israéliens. Face à cette menace bien réelle, Israël, État démocratique qui respecte pleinement ses obligations internationales, cherche à protéger les civils tout en poursuivant les terroristes qui se cachent parmi eux.

Au cours de l'opération « Plomb durci », alors que le Hamas lançait des attaques délibérées contre des civils à partir de zones civiles, Israël a pris des mesures extraordinaires, lorsqu'il a riposté, pour protéger les civils. Israël a notamment passé plus de 165 000 appels téléphoniques pour avertir les civils d'attaques imminentes afin qu'ils puissent se réfugier ailleurs; et Israël a également lâché près de 2,5 millions de tracts demandant aux civils d'éviter certaines zones et certains bâtiments utilisés par les terroristes du Hamas.

Ces mesures ne sont qu'une partie des efforts importants déployés par Israël pour protéger les civils dans les conflits armés. Elles sont, parmi d'autres, examinées en détail dans un document publié par le Gouvernement israélien. Publié il y a quelques mois, ce rapport traite des réalités difficiles auxquelles Israël s'est heurté durant l'opération « Plomb durci ». Il décrit en détail le contexte de l'opération, les actions menées par le Hamas et la riposte des Forces de défense israéliennes (FDI), ainsi que les enquêtes qui ont fait suite à l'opération. Comme le rapport l'indique, compte tenu de l'environnement complexe de la guerre urbaine, les actions d'Israël durant l'opération « Plomb durci » étaient celles d'une armée attachée au principe de la protection des civils.

Le colonel Richard Kemp, ancien commandant des forces britanniques en Afghanistan et expert reconnu dans le domaine de la guerre menée dans des conditions similaires à celles de Gaza, a déclaré clairement que les FDI ont fait davantage pour protéger les droits des civils dans les zones de combats que toute autre armée dans l'histoire de la guerre.

Comme le débat d'aujourd'hui porte sur la protection des civils dans les conflits armés, la communauté internationale doit être bien consciente de la dure réalité de la guerre moderne, à savoir, le terrorisme. Le terrorisme transforme les civils dans les conflits armés en cibles, en boucliers et en armes. Nous ne devons pas laisser le terrorisme transformer les civils en victimes.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à la représentante de la Suisse.

M^{me} Grau (Suisse): Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public sur la protection des civils. Nous félicitons l'Autriche pour son engagement par rapport à la résolution 1894 (2009), que la Suisse a décidé de coparrainer. Je remercie également le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint, M. John Holmes, et la Haut-Commissaire

adjointe aux droits de l'homme pour leurs interventions.

Les 10 dernières années ont été marquées par l'importance croissante de la thématique de la protection des civils dans les travaux du Conseil de sécurité. Des progrès encourageants ont été réalisés s'agissant notamment du cadre normatif en général ainsi que de la prise en compte des besoins de protection spécifiques pour les femmes et les enfants. Néanmoins, l'impact de ces développements positifs n'aura que peu de valeur s'il n'aboutit pas à une amélioration tangible de la protection des civils sur le terrain. Je souhaite concentrer mes remarques sur quatre aspects centraux: le respect du droit international humanitaire, y compris la lutte contre l'impunité; l'accès humanitaire; l'importance de la restitution des réalités du terrain; et les opérations de maintien de la paix.

Premièrement, le concept de la protection des civils repose sur le respect des règles du droit international humanitaire, des droits de l'homme et du droit des réfugiés. La lutte contre l'impunité joue un rôle fondamental dans l'amélioration du respect du droit. Le Conseil de sécurité doit s'assurer que des enquêtes soient menées dans toutes les situations où il existe des allégations de violations graves du droit international. Ceci peut se faire par des mécanismes ad hoc ou par des mandats attribués à la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits, établie par le premier Protocole additionnel aux Conventions de Genève.

Il est également fondamental que le Conseil procède à une évaluation et à un suivi de ces enquêtes et que les mesures appropriées soient ensuite prises afin que les auteurs présumés de violations du droit international soient traduits en justice. Nous attendons ainsi du Conseil de sécurité qu'il veille à ce que le non-respect du droit ait des conséquences et qu'il prenne des mesures ciblées à l'encontre des individus ou des parties qui ne respecteraient pas ses résolutions. La Suisse partage intégralement l'analyse du Secrétaire général concernant l'importance du respect des normes internationales par les acteurs non étatiques. Nous soutenons la proposition du Secrétaire général de convoquer une réunion selon la formule Arias dans le but d'identifier de nouvelles mesures visant à améliorer l'adhésion des groupes armés aux normes existantes.

Deuxièmement, l'accès humanitaire reste central pour la protection et l'assistance aux personnes

touchées par les conflits armés. Nous considérons que l'annexe portant sur l'accès, du dernier rapport en date du Secrétaire général (S/2009/277), constitue un élément important qui devrait être développé systématiquement dans tous les rapports du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé. Les informations obtenues grâce à cet instrument pourraient être une base importante pour les décisions du Conseil. Le Conseil devrait également soutenir les efforts entrepris par les représentants du Secrétaire général pour négocier l'accès avec toutes les parties au conflit. En cas d'entrave à l'accès humanitaire, il devrait imposer des sanctions ciblées de manière plus systématique.

Troisièmement, nous encourageons le Secrétaire général à inclure la thématique de la protection des civils dans ses rapports spécifiques par pays de façon plus systématique. Il serait également souhaitable que le groupe d'experts informel du Conseil soit informé d'une manière systématique par les entités concernées du Secrétariat sur des aspects liés à la protection des civils. Ces informations permettraient au Conseil de mieux comprendre la situation des civils et de vérifier le respect de ses décisions et la mise en œuvre de ses mandats. Le groupe d'experts informel pourrait aussi être utilisé comme instrument d'alerte précoce pour attirer l'attention du Conseil sur des situations de conflit qui ne figurent pas à son ordre du jour.

Quatrièmement, au cours de la dernière décennie, le débat au sein du Conseil de sécurité à propos de la relation entre les opérations de maintien de la paix et la protection des civils est devenu de plus en plus intense. Des questions nombreuses et complexes se posent par rapport aux mandats, aux rôles et aux capacités des opérations de maintien de la paix relatives à la protection des civils.

L'étude indépendante commandée par le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la coordination de l'assistance humanitaire et soutenue, entre autres, par mon pays, fournit des éléments de réflexion et des recommandations utiles au Conseil et aux autres acteurs concernés. La Suisse espère que cette étude facilitera le développement de directives plus claires en matière de protection pour les composantes militaires et civiles des opérations de maintien de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Émirats arabes unis.

M. Al-Jarman (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous remercier pour avoir organisé cet important débat sur la protection des civils en période de conflit armé. Je voudrais également remercier le Secrétaire général Ban Ki-moon et le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. John Holmes, pour leurs exposés de ce matin portant sur la question inscrite à l'ordre du jour.

Au cours des 10 dernières années, le Conseil de sécurité a pris des mesures visant à améliorer les moyens de protéger les civils en période de conflit armé, y compris l'adoption de quatre résolutions historiques et des déclarations présidentielles qui établissent les règles et les normes principales qui répondent à nos préoccupations et couvrent tous les aspects relatifs à ce sujet. Toutefois, la communauté internationale continue malheureusement d'assister à la souffrance endurée par des milliers de civils en période de conflit armé à travers le monde, en particulier les femmes et les enfants, victimes de formes de plus en plus complexes d'actes aveugles de violence qui provoquent de nombreux décès et de cas d'invalidité et un nombre croissant de blessés, ainsi que des crises humanitaires graves difficiles à maîtriser.

Ces souffrances qui se poursuivent, qui peuvent être horribles, découlent du non-respect par les parties à un conflit de leurs obligations de protéger les civils, conformément au droit international humanitaire et aux droits de l'homme. Cela montre que les mesures adoptées sur le terrain n'ont pas permis d'enregistrer les progrès envisagés dans les déclarations internationales et les résolutions adoptées jusqu'ici sur cette question.

Les Émirats arabes unis condamnent toutes les attaques dirigées délibérément contre les civils de même que l'usage aveugle et excessif de la force. Nous devons donc mieux réfléchir à tous les aspects de ce problème en vue de garantir la protection continue et à long terme des civils, en tenant compte des cinq défis que le Secrétaire général a mis en exergue dans son plus récent rapport (S/2009/277) relatif à ce sujet. Cela pourrait aider à promouvoir l'état de droit, le respect des droits de l'homme, la stabilité et la paix durable dans les pays ravagés par des conflits.

Nous appuyons et saluons la résolution 64/10 de l'Assemblée générale sur la suite donnée au rapport sur la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/64/490, annexe), relatif aux crimes de guerre et aux crimes

contre l'humanité commis par Israël dans la bande de Gaza. Nous espérons que des mesures appropriées seront prises afin d'appliquer cette résolution, y compris le recours à des pressions sur le Gouvernement israélien pour l'amener à conduire des enquêtes justes, indépendantes et crédibles dans un délai de trois mois sur les violations graves du droit international et du droit international humanitaire mentionnées dans le rapport de la Mission d'établissement des faits, en vue de garantir un plus grand respect du principe de responsabilité et la justice.

Nous appuyons les mesures prises par le Secrétaire général pour garantir la sûreté du personnel des Nations Unies en Afghanistan. Nous espérons que la communauté internationale, et surtout les organismes des Nations Unies, adopteront, en vertu de leurs mandats respectifs, des mesures encore plus efficaces dans ce sens, y compris à travers le renforcement des capacités et la fourniture d'assistance technique aux pays et aux gouvernements. Ce faisant, ils pourront procéder aux poursuites judiciaires nécessaires et déterminer la responsabilité pénale des auteurs de crimes violents contre les civils, le personnel de maintien de la paix des Nations Unies et d'autres acteurs humanitaires internationaux.

En considération des conditions instables en matière de sécurité et des dangers auxquels est exposé le personnel des Nations Unies en Afghanistan, les Émirats arabes unis ont récemment pris part à des efforts régionaux visant à garantir leur sécurité dans ce pays.

Nous sommes convaincus que les États doivent assumer la responsabilité principale de protéger les civils en période de conflit armé. Il est également crucial de promouvoir la coordination et la coopération régionales et internationales dans ce domaine. Nous réaffirmons le rôle efficace que doit jouer le Conseil de sécurité en réagissant de manière rapide, directe et décisive aux conflits armés et aux crises émergentes et en s'attaquant à leurs causes profondes. Nous réaffirmons l'importance du rôle que doit jouer le Conseil de sécurité afin de persuader les parties aux conflits de créer des zones neutres et de garantir des corridors humanitaires, l'évacuation des victimes, ainsi que l'accès en toute sûreté, au moment voulu et sans entrave de l'aide humanitaire. Il importe de renforcer le respect de ces mesures et de promouvoir le principe de responsabilité s'agissant du droit international et du droit international humanitaire, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, en vue

d'atténuer les dégâts causés par les conflits armés de même que les souffrances qu'ils infligent aux civils et d'éviter qu'ils ne se reproduisent.

Enfin, nous espérons conclure rapidement un accord international sur le rôle que doit jouer les missions de maintien de la paix des Nations Unies pour la protection des civils et du personnel humanitaire dans leurs zones d'opérations, dans le plein respect de la souveraineté des États et sur la base de leur statut spécial.

En vue d'améliorer la crédibilité de l'Organisation, nous demandons que des négociations aient lieu entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents militaires et de police, en particulier en ce qui concerne le suivi des efforts, la présentation des rapports et la communication d'informations correctes, la garantie des diverses capacités et des ressources suffisantes, l'amélioration des directives opérationnelles des mandats des missions, et la protection des civils de manière coordonnée et efficace.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay.

M. Alvarez (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Pour commencer, permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, pour l'action menée par le Gouvernement autrichien au cours de l'année écoulée, en vue de conclure un accord sur la manière d'améliorer la situation des populations civiles touchées par les conflits armés.

Je voudrais également saluer la présentation de l'étude indépendante sur la protection des civils dans le contexte d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ce document est le produit d'efforts intenses que nous devons saluer. Le fait que ce soit une étude indépendante nous permet de l'examiner sans idées préconçues et d'en tirer des enseignements valables autour desquels toutes les parties intéressées par cette question peuvent forger, de manière coordonnée, le consensus le plus large possible en matière de protection des civils dans les opérations de maintien de la paix.

Après 10 ans de discussions sur cette question et après l'adoption de mandats de protection des civils par le Conseil de sécurité, deux faits s'imposent. Premièrement, il y a une nette évolution de la prise de conscience de la communauté internationale quant à la nécessité pour l'ONU de jouer un rôle important

d'appui à la protection de la vie des personnes innocentes touchées par un conflit. À cet égard les opérations de maintien de la paix sont probablement l'instrument le plus concret dont dispose l'Organisation pour assurer efficacement cette protection et il est certain aussi que la crédibilité de l'ONU en dépend pour une large part.

Deuxièmement, étant donné que la protection des civils est essentiellement une activité de terrain, il n'est pas facile de s'acquitter avec efficacité de cette tâche si les acteurs concernés ne peuvent pas compter sur la planification, les directives, la coordination, la formation, les ressources et l'engagement politique nécessaires et appropriés. Voilà pourquoi prévoir des mesures de protection dans une résolution du Conseil de sécurité est une chose, et appliquer effectivement ces mesures sur le terrain en est une autre. L'écart entre les intentions et la réalité est très grand et, comme le souligne l'étude indépendante, le lien qui devrait exister entre les deux est totalement brisé.

Pour que nous puissions progresser durablement, tous les acteurs concernés devraient avoir plus ou moins la même idée de ce qui est attendu d'un mandat de protection des civils, de ce que l'on peut concrètement réaliser sur le terrain au regard des circonstances dans lesquelles opère l'ONU et de ce que l'on peut faire pour améliorer cette situation.

Il est évident par exemple qu'il faut fournir aux missions des orientations ou des directives permettant une interprétation plus ou moins uniforme des mandats approuvés par le Conseil de sécurité. Pour tirer profit de l'expérience acquise et renforcer la légitimité et l'engagement en faveur de l'exécution des mandats, ces directives doivent être élaborées avec la participation des acteurs concernés, notamment les pays fournisseurs de contingents et d'unités de police responsables des tâches les plus délicates en la matière.

Il est clair aussi qu'il faut parvenir à un équilibre entre intentions et capacités, et entre mandats et ressources. La complexité des situations et la rareté des ressources humaines et financières disponibles, même si elles ne doivent pas justifier l'inaction, sont des éléments concrets à prendre en compte pour que les attentes soient réalistes et les objectifs fixés réalisables.

Toutes les parties prenantes – Conseil de sécurité, Secrétariat, pays fournisseurs de contingents et d'unités de police – doivent apporter de grandes améliorations dans ce domaine pour que cet équilibre coïncide le plus étroitement possible avec ce que les

civils innocents attendent de l'ONU. De même, si nous souscrivons à l'idée que la protection contre la violence physique imminente est un élément essentiel de la protection des civils, cette tâche doit être envisagée dans une optique globale comprenant plusieurs aspects, notamment l'aide humanitaire, les activités de police et la promotion de l'état de droit, la stabilité politique, le désarmement, la démobilisation et la réintégration, la reconstruction et le développement économique et social.

Personne ne conteste le fait que c'est aux États qu'il incombe au premier chef d'aider les victimes dans les situations d'urgence pouvant survenir sur leur territoire. Toutefois, lorsque l'ampleur et la durée de ces situations d'urgence dépassent les capacités de réaction des États, la coopération internationale en matière d'aide humanitaire s'avère essentielle. Par conséquent, la participation du Bureau de la coordination des affaires humanitaires aux activités de protection des civils, en coordination avec les missions de maintien de la paix, est d'une importance capitale.

À cet égard, il importe de préserver et de renforcer les normes du droit international humanitaire pour lutter contre l'impunité, garantir l'accès du personnel humanitaire et lui permettre de s'acquitter dans de bonnes conditions de sécurité de sa tâche qui consiste essentiellement à prévenir et/ou à alléger les souffrances des populations civiles dans les situations d'urgence.

L'Uruguay réaffirme sa volonté de continuer à travailler de manière proactive et constructive pour faire progresser cette question de manière non sélective et coordonnée, en se fondant sur les leçons de l'expérience, notamment au sein du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, organe représentatif de l'ensemble des États Membres. À cet égard, je voudrais saisir cette occasion pour inviter les participants au nouvel atelier que nous organiserons, conjointement avec le Représentant permanent de l'Australie, le matin du 8 décembre prochain. Nous espérons poursuivre ce débat pour tenter de définir une position commune en vue de la prochaine session du Comité spécial.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Danemark.

M. Staur (Danemark) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, et je remercie la délégation autrichienne d'avoir organisé et préparé ce débat approfondi sur cette très importante question.

La protection des civils en période de conflit armé devrait être au cœur de tout accord de paix et tout effort de prévention des conflits. Le besoin d'action concrète sur le terrain est plus urgent que jamais. Les civils sont de plus en plus visés lors de conflits, avec leur lot de morts, de déplacements, de viols et de tortures pour les populations touchées. Les femmes et les enfants sont victimes de violences et d'abus sexuels, souvent dans le cadre de stratégies de guerre terrifiantes.

Le Conseil de sécurité a la responsabilité d'aider les milliers de personnes dont les vies sont menacées parce que les gouvernements ne sont pas en mesure ou n'ont pas la volonté de protéger les civils vivant dans les zones de conflit. Il est important de renforcer l'application du droit international humanitaire par l'intermédiaire du Conseil de sécurité. Cela implique que le Conseil réagisse toujours de la même manière pour assurer la protection des civils en période de conflit armé, qu'il soit réceptif aux informations faisant état de graves menaces pour les civils, et qu'il soit aussi proactif dans la recherche de telles informations. Le Conseil doit être prêt à agir en usant de tous les moyens dont il dispose.

L'amélioration des mandats des missions de maintien de la paix est une mesure importante à prendre pour assurer la protection des civils. La protection des civils est bien évidemment au cœur même du maintien de la paix. Pourtant, nous avons plus d'une fois constaté que les mandats de maintien de la paix sont incomplets, irréalistes et inefficaces face aux conflits et à la violence. Les mandats des missions semblent quelque peu obéir à des paramètres rigides d'analyse et d'adaptation aux situations de conflits, et souvent ils ne tiennent pas compte des causes structurelles des conflits. En outre, ils ne garantissent pas toujours une approche systémique qui associe de manière globale les efforts de l'ONU et ceux d'autres organisations dans les domaines tant du maintien que de la consolidation de la paix. Les mandats ont souvent tendance à être vagues, trop ambitieux et irréalistes en termes de ce qui peut être accompli et ne prévoient pas de personnel suffisant ou de stratégies de sortie adaptées.

Il incombe au Conseil de sécurité d'établir des mandats de missions mieux ciblés, intégrés, réalistes et solides avec des objectifs de protection clairement définis. Les mandats doivent pouvoir être adaptés avec souplesse à des situations politiques et à des circonstances qui peuvent évoluer rapidement dans les pays. L'écart entre les tâches prévues dans les mandats et les ressources et les moyens alloués doit être

également comblé si nous voulons faire la différence sur le terrain – ce que nous sommes tenus de faire d'ailleurs.

Nous appelons à une action plus concertée de l'ONU et des États Membres sur le terrain et nous les invitons à travailler ensemble au renforcement de la coopération et de la coordination de tous les efforts déployés, des missions de maintien de la paix à l'aide au développement en passant par l'action humanitaire et les activités de relèvement rapide. Nous devons nous concentrer davantage sur l'exécution concrète des mandats et les opérations conjointes et éviter les contraintes bureaucratiques et les querelles de territoire.

Je voudrais faire deux observations finales. D'abord, il faut aussi protéger le personnel humanitaire. Lorsque les conditions essentielles de sécurité sont absentes, les organisations humanitaires sont forcées de partir et ne peuvent fournir aide et protection aux personnes qui en ont le plus besoin. Il est alarmant de constater que l'espace humanitaire se réduit, laissant des millions de personnes sans aucune assistance ni protection élémentaires.

Enfin, je rappelle que le Danemark est un ferme partisan de la lutte contre l'impunité. Veiller à ce que les auteurs de crimes rendent compte de leurs actes a non seulement un effet dissuasif, mais permet aussi de reconnaître les souffrances et la dignité des victimes, et d'aider ainsi les sociétés à aller de l'avant et à se réconcilier après un conflit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Irlande.

M^{me} Anderson (Irlande) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier l'Autriche d'avoir organisé ce débat qui tombe à point nommé. L'Irlande s'associe à la déclaration faite plus tôt par le représentant de la Suède au nom de l'Union européenne.

La coutume veut que lors de ces anniversaires, nous notions les progrès accomplis et évaluions le chemin qui reste à parcourir. Nous ne souhaitons pas dévaloriser les efforts déployés ou les résultats obtenus au cours des 10 dernières années. Des progrès ont en effet été accomplis. Par exemple, l'adoption de la Convention sur les armes à sous-munitions, domaine dans lequel mon pays a été particulièrement actif. Néanmoins, le Secrétaire général, dans son rapport de mai dernier, dit ce qui est :

« Malgré toute la pertinence des rapports établis, des résolutions adoptées et des mesures prises au

cours de ces 10 dernières années, la situation des civils dans les conflits actuels est malheureusement très semblable à celle de 1999. » (S/2009/277, par. 23)

La déception de ceux qui sont sur la ligne de front est claire. Lors du dernier débat du Conseil de sécurité sur la question, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Holmes, nous a rappelé qu'une adhésion de principe aux principes du droit international ne peut se substituer à l'action réelle. Le document « Nouveaux Horizons » reconnaît que l'écart entre les attentes créées par les opérations de maintien de la paix et leurs capacités remet sérieusement en question la crédibilité de l'ONU. Les mêmes sentiments de déception ont été exprimés dans les déclarations liminaires de ce matin. Nous ne manquons pas d'analyses de grande qualité. Mais nous devons à présent passer de l'analyse à l'action. Aujourd'hui, je voudrais mettre l'accent sur quatre points et, en premier lieu, sur le renforcement du respect du principe de responsabilité.

Nous pensons qu'il faut appliquer énergiquement et constamment les principes relatifs au respect des obligations internationales et de l'obligation de rendre des comptes. Nous notons ce que le Secrétaire général a dit à ce sujet dans son rapport, aussi bien en général qu'au sujet de situations particulières qu'il mentionne : Sri Lanka, Gaza et l'Afghanistan. Nous approuvons ses recommandations, notamment pour ce qui est de la nécessité pour toutes les parties à un conflit, de condamner constamment les violations du droit, sans exception. Cela représente un défi pour nous tous. Au cours de la semaine suivant le débat de l'Assemblée générale sur le rapport Goldstone (A/HRC/112/48), le défi a été mis particulièrement en évidence.

Les questions liées à la protection des civils se posent généralement dans un contexte politique complexe. Nous devons être conscients de la complexité de ce contexte, mais, dans le même temps, nous ne devons pas être prêts à sacrifier les principes de protection et de responsabilité ou y porter atteinte. Cela signifie qu'aussi bien ceux qui rédigent les résolutions que ceux qui les adoptent ont des responsabilités à cet égard. Il faut résister à la tentation de dénaturer ou d'affaiblir les principes de protection. Nous ne devons pas non plus nous laisser aller à la sélectivité. Nos préoccupations quant à des situations particulières ne seront légitimes et respectées que si nous sommes prêts à insister pour que les mêmes normes soient universellement appliquées.

En deuxièmement lieu, en ce qui concerne la garantie de l'accès du personnel humanitaire, cet accès est le lien vital reliant les acteurs humanitaires et les civils en période de conflit. L'augmentation du nombre d'attaques contre des travailleurs humanitaires – la récente attaque visant des travailleurs humanitaires de l'ONU à Kabul en est un nouvel et sombre exemple – met ce lien vital en péril. Les chiffres sont choquants. Le nombre d'enlèvements de travailleurs humanitaires a augmenté de 350 % au cours des trois dernières années. L'année dernière a été celle où le plus grand nombre de travailleurs humanitaires ont été victimes de la violence en 12 ans.

Nous avons, en Irlande, fait l'expérience directe de la vulnérabilité de nos travailleurs humanitaires internationaux. Nous avons été soulagés d'apprendre la récente libération de Sharon Commins, une jeune humanitaire irlandaise détenue en captivité avec un collègue ougandais au Darfour pendant quelques mois. Nous continuons de déployer des efforts, en collaboration avec les autorités philippines, pour obtenir la libération du père Michael Sinnott.

La tendance de plus en plus marquée à prendre pour cible les travailleurs humanitaires constitue un affront aux principes les plus fondamentaux de l'ONU. Nous devons en faire davantage, à la fois pour mettre l'accent sur cette question et en faire une priorité et pour arrêter et inverser cette tendance de manière stratégique. Il n'y a manifestement pas de moyen simple d'éliminer cette menace. Notre approche devra être multidimensionnelle et toute mesure proposée devra prendre en compte le fait que les acteurs humanitaires doivent rester neutres et indépendants.

Les agents de maintien de la paix des Nations Unies qui sont sur le terrain peuvent jouer un rôle vital dans la protection des travailleurs humanitaires. Le rapport du Secrétaire général fait référence au rôle joué par la Force de l'Union européenne (EUFOR) au Tchad en matière de prévention de la criminalité à l'encontre de la communauté humanitaire. L'Irlande a joué un rôle de chef de file dans l'EUFOR et continue d'avoir une forte présence au sein de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad. Comme notre personnel sur le terrain participant à ces opérations le sait fort bien, ce n'est qu'en adoptant une approche extrêmement professionnelle et impartiale que la force de maintien de la paix peut gagner la confiance des organisations non gouvernementales et obtenir qu'elles acceptent ainsi d'être protégées par des agents de maintien de la paix.

En troisième lieu, en ce qui concerne le renforcement des missions de maintien de la paix des Nations Unies, cette question a été abordée dans presque chaque intervention aujourd'hui. Les orateurs, les uns après les autres, ont reconnu que nous nous devons maintenant de combler l'écart existant entre les attentes et la réalité. Si nous avons besoin d'un nouveau rappel, l'étude conjointe du Département des opérations de maintien de la paix et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires s'en est chargée. La conclusion principale de cette étude est que l'enchaînement des mesures à prendre pour protéger les civils – de la toute première phase de planification aux mandats donnés par le Conseil de sécurité et à la mise en œuvre des mandats sur le terrain – est brisé.

La clarté des mandats et l'adaptation des ressources aux besoins sont deux des questions clés. Les mandats doivent être clairs et précis. Les chefs militaires devront inévitablement faire face à des contraintes financières et à des multiples demandes qui grèveront ces ressources, et devront faire preuve de sûreté de jugement pour déployer au mieux leurs contingents afin d'assurer le maximum de protection aux civils. Mais ils auront besoin de directives. Le mandat de chaque opération de maintien de la paix devrait préciser autant que possible qui doit être protégé et quel niveau de protection doit être assuré. Les moyens de réaliser cet objectif devraient être explicités dans les plans opérationnels et dans d'autres documents contenant des directives.

Les missions de maintien de la paix disposent rarement de ressources suffisantes pour s'acquitter de leur mission de protection comme elles le souhaiteraient. Dans presque tous les cas, mais en particulier lorsqu'il faut protéger des civils dans un vaste secteur, il est capital de disposer de moyens aériens. Ils ont un rôle psychologique, préventif et réactif. Lorsque des civils sont menacés, savoir qu'une force a une capacité de déplacement et de combat lui permettant d'intervenir rapidement et de manière décisive est très dissuasif.

En quatrième et dernier lieu, en ce qui concerne la responsabilité de protéger, l'Irlande a participé activement à l'évolution du débat sur la responsabilité de protéger. Nous voyons dans ce concept un moyen extrêmement important de faire progresser les travaux sur la protection des civils dans les conflits armés. Nous avons accueilli avec une grande satisfaction la résolution 63/308 adoptée par l'Assemblée générale en septembre. Néanmoins, comme beaucoup d'autres,

nous aurions préféré un texte qui planifie plus clairement l'évolution de nos travaux. La référence à la responsabilité de protéger dans la résolution 1894 (2009), adoptée aujourd'hui, aidera sans aucun doute à relancer les efforts.

Le débat d'aujourd'hui sera couronné de succès s'il nous permet de passer de l'analyse et de la sensibilisation à des résultats plus concrets. Il nous faut écouter le message que nous envoient ceux qui sont sur la ligne de front : nos actes doivent correspondre à nos paroles, nous devons tous faire preuve d'un plus grand sens de l'urgence et les membres du Conseil de sécurité doivent s'acquitter des responsabilités qui vont de pair avec leurs privilèges de membres.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de la Palestine.

M. Mansour (Palestine) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Ministre des affaires étrangères autrichien de présider la séance d'aujourd'hui. Je tiens également à remercier le Secrétaire général d'avoir participé à ce débat thématique sur une question d'une très grande importance pour la Palestine. Nous tenons également à féliciter le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires pour son exposé instructif et les efforts inlassables qu'il déploie en vue de promouvoir la protection des civils dans les conflits armés, ainsi que la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme pour sa déclaration de principe.

Avant de poursuivre, la Palestine voudrait s'associer à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte en sa qualité de Président du Mouvement des pays non alignés.

Cette année marque le dixième anniversaire du premier examen par le Conseil de sécurité de la question de la protection des civils en période de conflit armé. Au cours de ces 10 années, le Conseil de sécurité n'a cessé de demander que toutes les parties aux conflits armés respectent leurs obligations en vertu du droit international humanitaire concernant la protection des populations civiles. Cependant, jusqu'à présent, de manière généralisée, les États et les parties ne respectent pas et ne font pas respecter leurs obligations juridiques, et les civils continuent d'être les principales victimes de la guerre et de l'agression, ainsi que de leurs conséquences cruelles. Par conséquent, dans l'avenir, nous devons poursuivre, et en fait intensifier nos efforts, pour veiller à ce que le principe de la protection

des civils en période de conflit armé soit dûment observé et que cette protection soit garantie à tous les civils, et pour éviter toute sélectivité ou inaction en la matière fondée sur des considérations politiques.

Malheureusement pour la Palestine, la sélectivité et l'inaction de la communauté internationale, y compris du Conseil de sécurité, n'ont fait que permettre à Israël, Puissance occupante, de continuer à commettre des violations du droit international, du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme contre la population civile palestinienne dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Malheureusement, la communauté internationale n'a jamais demandé des comptes à Israël pour les violations et les crimes de guerre qu'il a commis, ce qui a permis à celui-ci de continuer à utiliser la force militaire et les punitions collectives contre le peuple palestinien sans défense soumis à son occupation. Essentiellement, cela a non seulement déchargé Israël de ses obligations juridiques en tant que Puissance occupante, mais l'a aussi encouragé à continuer de perpétrer ses crimes sans crainte de représailles.

Il n'est nul besoin de rappeler les conséquences tragiques de l'agression militaire menée par Israël le 27 décembre 2008 contre des civils palestiniens sans défense dans la bande de Gaza, dont plus de 1 400 – y compris des centaines d'enfants et de femmes innocents – ont été brutalement tués et plus de 5 500 blessés. Il s'agit indubitablement d'une illustration terrible et meurtrière du mépris total d'Israël pour les droits de l'homme et le droit à une protection de la population civile palestinienne. Parallèlement, Israël a maintenu son blocus illégal pour punir collectivement tous les habitants de Gaza, qui continuent de vivre dans la détresse, au milieu des ruines de leurs maisons et de leurs communautés. La Puissance occupante continue d'entraver l'accès à l'aide humanitaire, l'une des composantes essentielles de la protection des civils en période de conflit armé, et d'interdire totalement l'exportation de produits de première nécessité.

À cet égard, l'enquête menée par la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza, dirigée par le juge Goldstone, a donné lieu à des conclusions qui confirment clairement qu'Israël, Puissance occupante, a commis des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris la quatrième Convention de Genève, qui constituent des crimes de guerre, voire des crimes contre l'humanité, à

l'encontre du peuple palestinien. Ce qui est encore plus choquant et déplorable, c'est que selon ce rapport, l'agression contre la bande de Gaza avait été planifiée dans toutes ses phases comme « une attaque volontairement disproportionnée, visant à punir, humilier et terroriser une population civile » (A/64/490, annexe, par. 1893) et notamment en

« tuant, torturant ou infligeant des traitements inhumains de façon délibérée, en imposant volontairement de grandes souffrances ou en portant gravement atteinte à l'intégrité physique ou à la santé, et en se livrant à des destructions considérables de biens, non justifiées par des exigences militaires et exécutées de manière illégale et insensée » (*ibid.* par. 1935)

– tous actes qui engagent la responsabilité pénale d'Israël.

Le fait qu'Israël a bombardé sans relâche la bande de Gaza à l'aide de tout son arsenal meurtrier pendant 22 jours renforce ce qu'a dit la Mission Goldstone, à savoir que l'absence de respect du principe de responsabilité et – pire encore – le fait que, dans bien des cas, on ne s'attend pas à ce qu'il soit respecté, font que ces violations peuvent dans une large mesure se poursuivre. C'est précisément cette culture de l'impunité, dont Israël bénéficie depuis plus de 40 ans, qui a non seulement aggravé les injustices et les souffrances subies par le peuple palestinien, mais a également affaibli la crédibilité du droit international et du système international dans son ensemble.

À cet égard, la résolution 64/10, adoptée par l'Assemblée générale la semaine dernière, le 5 novembre, est un pas important vers le début du processus de garantie du principe de responsabilité et la justice. En plus des efforts déployés pour que cette grave question soit traitée à l'Assemblée générale, nous continuerons d'appeler toutes les entités concernées des Nations Unies, y compris les membres du Conseil de sécurité, à assumer leurs responsabilités et toutes les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, à s'acquitter de leurs obligations juridiques individuelles et collectives et de leurs responsabilités, afin d'ouvrir une ère nouvelle pour nos peuples, basée sur le respect du droit international, qui est le véritable garant de la paix, de la liberté, de la sécurité et de la dignité humaine. Nous devons en finir avec ce cycle d'impunité en ce qui concerne Israël et garantir l'application du principe de responsabilité pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité

commis contre le peuple palestinien par Israël, Puissance occupante, dans la bande de Gaza assiégée.

Malheureusement, la situation dans le reste du territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, demeure également instable. À cet égard, Israël continue de mener des incursions et des opérations d'arrestation en Cisjordanie, et poursuit sa campagne de colonisation et la construction d'un mur sur tout le territoire, en violation grave de la quatrième Convention de Genève et de son Protocole additionnel I, et au mépris total des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et de ses obligations en vertu de la Feuille de route. La violence des colons s'est aussi intensifiée, car des colons israéliens extrémistes continuent de harceler, d'intimider et de terroriser des civils palestiniens, en violant leurs droits à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, et de détruire les biens et les cultures des Palestiniens. Par ailleurs, dans Jérusalem-Est occupée, les expulsions de familles palestiniennes – dont certaines ont été dénoncées devant l'Assemblée générale, y compris la Quatrième Commission, il y a quelques jours – ainsi que la démolition par Israël de maisons appartenant à des Palestiniens ont fait de centaines de civils des sans-abri, ce qui nous oblige à demander au Conseil : quand les droits de ces civils, y compris leur droit à la protection, seront-ils garantis?

Aussi longtemps qu'Israël continuera de violer ses obligations juridiques envers la population civile palestinienne soumise à son occupation, la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, devra assumer ses responsabilités et obliger Israël à se conformer au droit international et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Il faut faire comprendre à la Puissance occupante, clairement et fermement, que la communauté internationale ne tolérera plus ses actions illégales, ses violations et ses crimes parce que le respect des principes du droit international doit prendre le pas sur toute autre considération qui pourrait faire perdre toute crédibilité à notre système international. Cette tolérance zéro et l'attachement à la loi basé sur des principes nous aideront à briser ce cycle de l'impunité et à mettre fin aux crimes qui ont causé tant de souffrances et ont prolongé ce conflit tragique, ainsi qu'à assurer véritablement la protection de la population civile palestinienne.

En conclusion, après avoir examiné les huit pages de la résolution 1894 (2009) sur la protection des civils

en période de conflit armé, qui vient d'être adoptée par le Conseil, nous avons pris bonne note de l'applicabilité de l'écrasante majorité des dispositions de cette résolution sur la situation à laquelle le peuple palestinien doit faire face dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en particulier, la bande de Gaza. À cet égard, nous tenons à souligner l'importance toute particulière du paragraphe 4 du dispositif de la résolution, dans lequel le Conseil se dit à nouveau disposé

« à intervenir, notamment en envisageant de prendre des mesures appropriées, en cas de conflit armé où des civils seraient pris pour cibles ou l'acheminement de secours humanitaires destinés à des civils serait délibérément entravé ».

Nous espérons que le Conseil de sécurité gardera à l'esprit cette disposition et les autres, la prochaine fois qu'il abordera la question de la Palestine.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Représentant permanent de l'Argentine.

M. Argüello (Argentine) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour vos travaux à la tête du Conseil de sécurité dont vous assurez la présidence pendant le mois de novembre et de vous remercier surtout d'avoir organisé ce débat public auquel mon pays accorde une grande importance. Je voudrais d'ailleurs insister sur l'importance des séances publiques du Conseil de sécurité qui permettent à tous les Membres de l'Organisation d'exprimer leurs opinions et d'avoir des échanges avec les membres du Conseil.

Cette année, pour la dixième année consécutive, le Conseil de sécurité examine la question de la protection des civils en période de conflit armé dans le cadre juridique de ses résolutions 1265 (1999), 1296 (2000) et 1674 (2006) et de l'aide-mémoire consacré à la protection des civils (S/PRST/2002/6) qu'il a adopté en 2002. Cette année marque en outre le soixantième anniversaire de l'adoption des Conventions de Genève de 1949, pierres angulaires du droit humanitaire.

Conformément au droit international humanitaire, la protection des civils en période de conflit armé est une obligation juridique imposée par le droit international. Il est regrettable que le Conseil de sécurité doive continuer d'examiner cette question, car cela montre que les civils continuent de souffrir terriblement aujourd'hui encore des conséquences des

conflits armés. C'est pour cela que nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité doit demeurer attaché à la protection des civils en période de conflit armé en promouvant le respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme et en luttant contre l'impunité.

Au cours du débat public tenu le 6 juin dernier, ma délégation, se référant au rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2009/277), a regretté que la situation soit aussi décourageante qu'il y a 10 ans.

Les Conventions de Genève de 1949 ont représenté un pas en avant pour la communauté internationale après l'époque de déshumanisation qu'elle aurait vécue. Soixante ans plus tard, les conflits persistent et il est regrettable de constater que, dans de nombreuses situations, les civils sont la cible d'attaques et que comme l'ont dit d'autres orateurs, on enregistre un nombre inacceptable de victimes civiles; que des enfants sont recrutés comme soldats et font l'objet de maltraitance; que les violences sexuelles sont monnaie courante; que des milliers, voire des millions, de personnes sont déplacées et que l'accès à l'aide humanitaire est souvent considérablement entravé.

Les parties à un conflit armé sont tenues de protéger les civils contre les conséquences du conflit en vertu du droit international humanitaire. Pour ce qui est des groupes armés non étatiques, présents dans des conflits armés non internationaux, il est clair que l'article 3, commun aux quatre Conventions de Genève de 1949, énonce des obligations spécifiques qui doivent être respectées par les parties au conflit, y compris dans la ou les parties non étatiques.

S'agissant des opérations de maintien de la paix et de la protection des civils, qui font l'objet du présent débat, mon pays est convaincu qu'il est nécessaire d'intégrer les activités de protection aux mandats des missions des Nations Unies. Toutefois, le rapport du Secrétaire général que j'ai évoqué, de même que les conclusions de l'atelier sur cette question organisé par l'Australie et l'Uruguay en janvier dernier, insistent sur la nécessité de clarifier les mandats et, en outre, de débloquer les ressources nécessaires de manière efficace et opportune. À cet égard, il est essentiel de travailler avec les composantes sur le terrain de sorte que ces mandats soient non seulement clairs, mais qu'ils soient aussi et surtout adaptés aux circonstances dans lesquelles la mission se déroulera.

En ce qui concerne l'intégration des différentes composantes, il faut, selon le cas, disposer de la structure nécessaire pour répondre aux besoins de protection des femmes, en particulier en cas de violence sexuelle. Il convient, dans le même temps, de tenir compte de la nécessité de protéger les enfants, garçons et filles, notamment pour prévenir leur recrutement et pour garantir la réinsertion des enfants soldats.

Un autre volet important de la protection des civils concerne la garantie de l'accès de l'aide humanitaire. Si, par manque de volonté politique ou de capacités, les parties à un conflit ne respectent pas leurs obligations en vertu du droit international humanitaire, elles doivent au moins tout mettre en œuvre pour garantir l'accès des envois, des matériaux ainsi que des secours d'urgence. De même, les personnes fuyant les zones de combat doivent pouvoir se rendre en toute sécurité dans des zones où elles seront à l'abri des hostilités.

Le rôle de la justice est une question de la plus haute importance à nos yeux. Les personnes qui commettent des crimes de guerre, des actes de génocide ou des crimes contre l'humanité sont responsables de violations très graves du droit et doivent donc en répondre devant la justice pénale.

Le Conseil a créé deux tribunaux internationaux, l'un pour l'ex-Yougoslavie et l'autre pour le Rwanda. À l'heure actuelle, la Cour pénale internationale est pleinement opérationnelle. Nous rappelons que la Cour pénale internationale ne se substitue pas aux systèmes judiciaires nationaux mais, que selon le principe de complémentarité, elle intervient lorsque la justice nationale ne fonctionne pas.

Garantir le respect du principe de responsabilité pour les crimes extrêmement graves est plus qu'une obligation pour les États. C'est dans l'intérêt de la communauté internationale, représentée par cette Organisation, car l'administration de la justice contribue à panser les plaies causées par les conflits armés et ouvre la voie à la reconstruction et à la paix.

Je rappelle une fois de plus que, conformément au droit international humanitaire et aux résolutions de ce Conseil, les attaques de tout type dirigées contre des civils ou d'autres personnes protégées dans des situations de conflit armé, y compris les entraves à l'acheminement de l'aide humanitaire et le recrutement d'enfants soldats, constituent des violations du droit international. Permettez-moi donc de terminer en appelant au respect strict des obligations découlant des

Conventions de La Haye de 1899 et de 1907, des quatre Conventions de Genève de 1949 et de leurs Protocoles additionnels de 1977, du droit international général et des décisions du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la Représentante permanente de la Colombie.

M^{me} Blum (Colombie) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, ainsi que la délégation autrichienne, pour vos travaux à la tête du Conseil dont vous avez assuré la présidence pendant le mois de novembre. La présence du Ministre des affaires étrangères de votre pays et l'initiative de convoquer de ce débat témoignent de l'importance de la question à l'examen. Je remercie également le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et la Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme de leurs exposés instructifs.

Dix années après que le Conseil de sécurité a commencé à se préoccuper de la question de la protection des civils en période de conflit, la contribution de cet organe a été significative. L'adoption de quatre résolutions et de plusieurs déclarations présidentielles, ainsi que de l'aide-mémoire qui sert de guide pour la protection des civils, représentent des avancées notables. Cette séance du Conseil est donc une bonne occasion d'évaluer les progrès réalisés et d'envisager d'autres mesures propres à protéger la population civile dans les situations de conflit ou de violence.

Grâce à sa politique de sécurité démocratique, le Gouvernement colombien a réussi à prendre des mesures en vue de renforcer et de garantir l'état de droit sur l'ensemble du territoire national. L'application de cette politique a permis de créer des conditions plus propices à la protection des citoyens colombiens et à l'exercice de leurs droits.

Grâce à cet effort, les indices de criminalité et de violence sont tombés à des niveaux qu'on ne connaissait plus depuis de nombreuses années. En 2002, de grandes parties du territoire national ne jouissaient pas de la protection de la police. La présence de la Police nationale et des forces militaires s'est accompagnée d'une baisse drastique des indices de violence. Depuis cette année, les homicides ont diminué de 44 %, les enlèvements avec demandes de rançons de 88 %, le nombre de victimes de massacres de 96 %, et les attentats terroristes de 79 %. Aujourd'hui, le taux d'homicide est le plus bas qu'il

n'a été depuis 22 ans. Les enlèvements avec demande de rançons n'ont jamais été à un niveau aussi bas depuis ces dernières décennies.

La démobilisation de plus de 52 000 hommes armés est également le reflet de cette politique. Chaque jour, le nombre de démobilisés est supérieur à celui des personnes capturées, et il y a plus de personnes capturées que de personnes tuées. L'État cherche avant tout à protéger la vie, et l'un de ses objectifs fondamentaux est d'assurer de meilleures conditions de vie à la population civile.

La Colombie a pour principe de base que c'est à l'État qu'incombe la responsabilité principale de la protection des civils. Et chaque État peut également, selon ses priorités, faire appel aux mécanismes de coopération internationale. Dans ce contexte, l'ONU et la communauté internationale en général doivent jouer un rôle d'appui aux efforts de protection déployés par les États.

Cette responsabilité principale et le rôle des États sont particulièrement pertinents pour ce qui est de l'assistance humanitaire sur leurs territoires. À cet égard, mon pays reconnaît l'importance de la coopération et de la facilitation de l'accès des organismes humanitaires, conformément aux normes internationales applicables en la matière. L'aide humanitaire, si l'on veut qu'elle soit fiable et prévisible, doit être fournie dans le respect de la Charte des Nations Unies et conformément aux principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance.

Comme l'indique le document de réflexion soumis à l'examen du Conseil, il importe au plus haut point que les groupes armés non étatiques respectent leurs obligations vis-à-vis des civils. C'est pourquoi il est indispensable d'adopter une approche qui tienne compte des particularités de chaque cas et des circonstances propres à chaque situation. Toute initiative en la matière doit tenir compte du rôle central des gouvernements et des politiques nationales pertinentes. Dans un contexte de coopération, il faut avant tout exiger des groupes armés non étatiques qu'ils mettent fin à leurs actions violentes contre les civils.

Chaque année, les droits de centaines de victimes civiles – des hommes, des femmes et des enfants de différentes régions du monde – sont violés, et leurs conditions de vie mises à mal par l'utilisation de mines antipersonnel. La Colombie aura l'honneur d'accueillir la deuxième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la

production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, qui se tiendra à Cartagena du 29 novembre au 4 décembre de cette année.

Le plan d'action qui sera adopté à Cartagena sera l'occasion de faire du renforcement et du développement de la Convention un objectif commun des gouvernements, des organisations internationales et de la société civile. Les objectifs réalisés et les défis à relever pour mettre en œuvre la Convention d'Ottawa doivent inciter la communauté internationale à viser l'objectif suprême d'instaurer un monde exempt de mines antipersonnel. La lutte contre ce fléau est une contribution directe aux actions menées en faveur de la population civile et elle doit, par conséquent, bénéficier d'un haut niveau d'engagement et de volonté politique.

La mise en œuvre de contrôles effectifs du trafic illicite d'armes légères et de petit calibre est également une condition indispensable. Mon pays continuera à promouvoir cette thématique à l'Assemblée générale, et espère que le Conseil de sécurité promouvra l'adoption de mesures efficaces dans ce domaine. Le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre menace la sécurité des civils, fait monter les indices de criminalité, provoque la mort de milliers de personnes ou les rend invalides à vie. Si l'on ne prend pas de mesures énergiques contre ce commerce illicite, les initiatives visant à protéger la population civile risquent d'être incomplètes et inefficaces.

Le Gouvernement colombien réitère sa condamnation de toute action dirigée contre la population civile. La protection de cette population et le respect rigoureux du droit international humanitaire et des autres normes internationales pertinentes sont des objectifs hautement prioritaires qui continueront de guider les politiques mises en œuvre dans mon pays.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant du Ghana.

M. Christian (Ghana) (*parle en anglais*): Je félicite la délégation autrichienne pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Le Ghana accueille avec satisfaction le dernier rapport en date du Secrétaire général (S/2009/277) sur la question à l'examen, ainsi que la déclaration qu'il a faite ce matin, preuve de sa volonté de traiter de la question de la protection des civils dans les conflits armés.

Ma délégation souscrit à la déclaration faite par le Représentant permanent de l'Égypte au nom du

Mouvement des pays non alignés et à la déclaration faite par le Représentant permanent de la Zambie au nom du Groupe africain.

Le moment choisi pour ce débat public et son thème ne pouvaient être plus opportuns, étant donné que cette année marque le dixième anniversaire du premier examen par le Conseil de sécurité de la protection des civils dans les conflits armés en tant que question thématique au titre de la résolution 1265 (1999). Au cours des 10 dernières années, le Ghana a été l'un des 10 principaux pays fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix, et nombre de Casques bleus ghanéens ont fait le sacrifice de leur vie. Le Ghana continuera à coopérer avec d'autres États Membres à la mise en œuvre des résolutions pertinentes adoptées par l'ONU pour renforcer la protection des civils dans les conflits armés. Comme l'indique le précieux document de réflexion (voir S/2009/567) établi pour ce débat, bien que de modestes progrès aient été réalisés, il reste encore beaucoup à faire.

En ce moment même, des millions d'innocents souffrent dans diverses situations de conflit et se voient refuser une assistance humanitaire. Beaucoup sont visés délibérément par des groupes armés et des forces régulières du fait de l'incapacité ou du manque de volonté de leurs propres gouvernements de leur venir en aide. Des enfants sont recrutés de force comme soldats ou comme esclaves sexuels; le viol des femmes et des filles comme arme de guerre se poursuit; de nombreuses victimes n'ont pas accès à des vivres, à de l'eau ou à une éducation, tandis que d'autres sont contraintes de fuir de chez elles et que des travailleurs humanitaires et des membres des forces de maintien de la paix sont tués ou blessés à dessein. Ces atrocités sont des violations flagrantes des principes du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme.

Le phénomène des personnes déplacées, une catégorie de civils qui ont besoin de protection en période de conflit armé, est particulièrement préoccupant en Afrique, où des millions de personnes sont actuellement déplacées à cause de conflits violents. Pour combler ces failles et remédier à ces faiblesses du système juridique international actuel relatif à la protection des personnes déplacées, en octobre, les États africains ont adopté à Kampala (Ouganda) la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance à apporter aux personnes déplacées en Afrique, dont l'objectif est de « promouvoir et renforcer les mesures régionales et nationales destinées

à prévenir ou atténuer, interdire et éliminer les causes premières du déplacement interne ».

Les États parties à la Convention de Kampala sont non seulement tenus de respecter le droit, conféré par son Acte constitutif à l'Union africaine et à ses États membres, d'intervenir sur demande en cas de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, mais ont également l'obligation de prévenir d'autres violations du droit international humanitaire commises contre des personnes déplacées. En outre, les États parties à la Convention de Kampala ont pour obligation générale de s'assurer de la responsabilité des individus et des acteurs non étatiques concernés pour les actes de déplacement arbitraire, conformément à la législation nationale et au droit pénal international. Nous espérons que le Conseil de sécurité et les autres organes de l'Organisation des Nations Unies coopéreront avec les États africains pour contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention de Kampala.

Sur le long terme, la protection des civils doit s'appuyer en premier lieu sur une culture de prévention à toutes les étapes des conflits armés. Cela devrait inclure le renforcement des mécanismes d'alerte rapide, une action immédiate ou rapide dès le début d'un conflit pour éviter l'escalade de la violence et mettre en place des dispositifs de consolidation de la paix après le conflit afin que les pays sortant d'un conflit ne basculent pas de nouveau dans la violence. Des régimes de sanctions efficaces doivent être mis en place pour veiller à ce que les groupes armés et leurs commanditaires ne tirent pas profit des ressources naturelles exploitées de manière illégale dans les zones de conflit. Les soldats de la paix et les organisations humanitaires doivent disposer de ressources suffisantes pour accomplir leur mission afin de pouvoir se consacrer à la protection des civils dans des situations de conflit armé sans avoir à se préoccuper de leur propre protection et survie. C'est pourquoi les mesures visant à assurer un maintien de la paix à la fois efficace et économique ne doivent pas être prises au détriment de l'efficacité du maintien de la paix, de la consolidation de la paix et d'autres opérations de paix.

La communauté internationale doit œuvrer en collaboration étroite avec des organisations régionales telles que l'Union africaine pour consolider les dispositifs régionaux visant à renforcer la protection des civils en période de conflit armé, à faciliter la prévention des conflits violents et l'intervention dans ce type de conflits et à éviter un retour à la violence après un conflit. À cet effet, le Ghana rappelle qu'il est

nécessaire que l'Organisation des Nations Unies donne suite à la demande de l'Union africaine en vue d'un appui logistique et matériel en faveur de la mise en œuvre de l'accord relatif à la Force africaine en attente. Cela permettra à l'Union africaine de traduire dans les faits les articles pertinents de son Acte constitutif et du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine conférant à l'Union africaine et à ses membres le droit d'intervenir dans un État membre en cas de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

Pour terminer, le Ghana recommande que les mesures visant à la protection des civils en période de conflit armé incluent la poursuite en justice des auteurs, qui doivent être sanctionnés, pour prévenir les attaques contre des civils innocents. De fait, si nous voulons remporter la lutte contre l'impunité, il est impératif de promouvoir la participation universelle au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et de renforcer les autres instruments de la justice pénale internationale, en tenant compte du lien existant entre la justice et le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique.

M. Lambert (Belgique) : Ma délégation souscrit pleinement à la déclaration prononcée par la Suède au nom de l'Union européenne. Nous souhaiterions y ajouter quelques considérations afin de mettre en avant notre soutien national à ce sujet qui nous tient particulièrement à cœur.

La Belgique se réjouit de l'adoption récente par le Conseil de sécurité des résolutions 1882 (2009), 1888 (2009) et 1889 (2009). Nous estimons que ces résolutions démontrent une volonté politique accrue de réduire l'impact désastreux des conflits armés sur les civils. La Belgique souhaite également exprimer à ce sujet son appréciation au Conseil des droits de l'homme pour l'adoption, en octobre dernier, de la résolution 12/5 sur la protection des droits de l'homme des civils en temps de conflit armé.

La Belgique considère que la résolution 1894 (2009) adoptée aujourd'hui constitue une étape importante dans le processus que le Conseil de sécurité a entamé il y a 10 ans en inscrivant à son ordre du jour la protection des civils dans les conflits armés.

S'il est indéniable que des progrès significatifs ont été accomplis par l'Organisation des Nations Unies

en matière de protection des civils au cours des 10 dernières années, force est de constater que les civils restent à ce jour les premières victimes de ces conflits. Il nous reste dès lors énormément à faire en la matière. Nous espérons donc que la résolution adoptée aujourd'hui permettra un véritable renforcement de la partie protection des civils du mandat des missions de maintien de la paix et la mise en œuvre de ce mandat sur le terrain. Le rapport récemment publié par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix constitue un outil valable pour contribuer à cet objectif.

Nous accordons également beaucoup d'importance à la sûreté, la sécurité et la liberté de mouvement du personnel humanitaire et nous apprécions particulièrement que cet aspect de la protection des civils soit plus amplement élaboré dans la résolution présentée aujourd'hui.

Un autre facteur indispensable à la protection des civils est celui de la lutte contre l'impunité. Il s'agit ici d'un défi qui doit être relevé tant sur le plan national qu'international, et la Belgique souligne le rôle essentiel de la Cour pénale internationale dans ce domaine.

Finalement, je ne saurais terminer sans rappeler l'importance pour la Belgique du principe de la responsabilité de protéger, auquel l'Assemblée générale vient de réitérer son soutien et qui vise à protéger les civils contre les crimes les plus graves : le génocide, les crimes de guerre en général, la purification ethnique et les crimes contre l'humanité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arabie saoudite.

M. Al Nafisee (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à remercier S. E. le Secrétaire général de son rapport sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2009/277). Je remercie également M. John Holmes, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, pour sa déclaration. Je saisis aussi cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, de l'accession de votre pays ami, l'Autriche, à la conduite des travaux du Conseil de sécurité au cours de ce mois.

La protection des civils en période de conflit armé est devenue une question importante à l'ordre du jour du Conseil. Cette question revêt une dimension politique car elle inclut les menaces à la paix et la

sécurité internationales, mais aussi une dimension juridique liée aux violations du droit international et du droit international humanitaire. Elle relève également des domaines humanitaire et économique, en raison du déplacement forcé de civils et de la détresse et de l'humiliation qu'il entraîne au point que, du jour au lendemain, des civils peuvent se retrouver réfugiés ou déplacés dans leur propre pays ou à l'étranger.

La participation au débat relatif à cette question ne se limite pas seulement, selon moi, à l'application de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité. Il ne s'agit pas non plus simplement de répondre à l'invitation de s'asseoir à la table du Conseil, de prononcer une déclaration, d'écouter des dizaines d'autres déclarations et d'échanger des compliments. Les membres du Conseil doivent également prendre en considération les avis exprimés par les pays au moment de débattre de résolutions ou de tout autre document adopté par ce Conseil afin de renforcer la crédibilité et l'efficacité des travaux de cet organe et d'accroître l'ouverture, la transparence et la prise en compte d'autres points de vue afin que le Conseil gagne en respect et en considération.

Pour être davantage respecté et considéré, le Conseil de sécurité n'a pas d'autre moyen que de faire montre de la volonté politique, de la forte détermination et du sincère désir de ses membres, en particulier les membres permanents, qui assument la responsabilité principale de répondre aux aspirations des États Membres et de tous les peuples sans exception, préférence ou discrimination entre les États.

Si nous nous félicitons de la résolution 64/10 de l'Assemblée générale sur la suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/64/490, annexe), nous sommes quelque peu frustrés par les positions de certains pays, y compris de membres du Conseil. Comment comprendre que ces pays insistent dans leurs déclarations sur l'importance de protéger les civils en période de conflit armé alors qu'ils votent contre une résolution qui prévoit la protection de ces civils? Devons-nous en conclure que les civils ne sont pas les mêmes d'un pays à l'autre, ou que les responsabilités morales et juridiques diffèrent selon les nations et les groupes ethniques? D'aucuns affirment qu'ils cherchent à protéger les civils de maintes façons mais refusent d'en discuter au Conseil de sécurité. Il s'agit là d'un exemple concret de la manière dont on traite différemment les mêmes questions, au sein et en dehors du Conseil de sécurité.

La scène internationale est dominée actuellement par de nombreuses crises et sources de conflit de formes et de caractéristiques différentes. De plus, les buts de ces conflits varient d'une région à l'autre. Ces éléments et d'autres nous font vivre dans un climat de tension qui exige que l'ONU et ses organes, en particulier le Conseil de sécurité, changent d'approche. La politique d'intervention de l'ONU doit donc être remplacée par une politique d'initiative. Cette initiative doit respecter les principes de justice et promouvoir une culture de responsabilité et d'intolérance à l'impunité. Elle doit aussi défendre les principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique des États, et de non-ingérence dans leurs affaires internes, ce qui constitue une garantie solide pour la protection des civils, principales victimes des conflits.

Le débat sur la protection des civils ne doit pas se limiter au Conseil de sécurité, mais doit s'étendre aux réunions politiques et stratégiques de nombreux autres départements et organes de l'ONU, comme le Département de l'appui aux missions, la Commission de consolidation de la paix, les missions de maintien de la paix des Nations Unies, le Département de l'information et d'autres services. En outre, la protection des civils et son renforcement doivent être prioritaires pour ces organes et départements.

Il existe de nombreux instruments pour assurer la protection des civils. Le Conseil de sécurité, qui s'acquitte de ses fonctions en toute transparence, constitue un outil important pour la préservation et le maintien de la dignité et de la vie des civils. L'envoi de missions d'établissement des faits est un instrument puissant pour empêcher que ces violations ne se répètent. De plus, la nomination de commissions pour enquêter sur les violations du droit international et des droits de l'homme, et pour identifier et poursuivre les responsables de ces violations aux niveaux national et international, signifie clairement aux parties aux conflits que la protection des civils est une question prioritaire pour l'ONU.

La mission d'établissement des faits dirigée par le juge Goldstone avait un mandat et un but précis. Le rapport de la mission (A/64/490, annexe) montre que les violations flagrantes du droit international humanitaire ont entraîné la mort de 1 420 Palestiniens, dont 1 170 étaient des civils. Quelle serait la situation si le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, créé il y a plus de 40 ans, était en mesure d'assurer son

devoir d'enquête sur les pratiques israéliennes? Si ce Comité devait s'acquitter de son mandat, qu'inclurait son rapport? Que comprendrait le rapport de ce Comité, s'il portait sur 40 années d'atrocités et d'horreurs? Il ne fait aucun doute qu'il serait pénible et triste pour nous et embarrassant pour Israël.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République-Unie de Tanzanie.

M. Mahiga (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : La délégation de la République-Unie de Tanzanie tient à vous remercier, Monsieur le Président, et à vous féliciter, ainsi que votre pays, l'Autriche, d'avoir organisé ce débat sur la protection des civils en période de conflit armé, dans le cadre de votre présidence du Conseil de sécurité. Ce débat est important car il met en avant l'un des plus grands défis actuels des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Il s'agit également d'un événement historique, puisqu'il coïncide avec le dixième anniversaire de la première résolution du Conseil de sécurité sur ce sujet, la résolution 1265 (1999), et le soixantième anniversaire des Conventions de Genève relatives à la protection des civils dans les conflits armés.

Soixante ans plus tard, le cadre juridique des Conventions reste valide et utile, mais la réalité de la guerre sur le terrain a évolué et est devenue plus complexe. Les civils sont de plus en plus souvent les cibles et les victimes des combattants, et souffrent profondément des effets collatéraux d'armes de guerre perfectionnées et d'idéologies haineuses envers les populations civiles innocentes.

À partir de 1999, au milieu d'une atroce guerre civile en Sierra Leone, le Conseil de sécurité s'est efforcé de confier aux missions de maintien de la paix des mandats pour protéger les civils de ces atrocités. Cela fait suite à des cas de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de nettoyage ethnique observés au Rwanda et en Bosnie-Herzégovine au milieu des années 90. Dix ans plus tard, malgré l'attention soutenue et l'intervention continue du Conseil de sécurité, du Secrétariat et des agents de la paix, la protection des civils dans des situations de conflit demeure un problème énorme et récurrent.

Nous ne devons pas oublier que la protection des civils est la responsabilité première des États et que les parties aux conflits armés portent aussi la responsabilité première d'assurer la protection des civils dans les conflits armés. Cependant, l'expérience

dans les situations de conflit armé, ou immédiatement après la cessation des hostilités, montre que ces responsabilités primordiales ne sont pas totalement assumées ni respectées à cause des exigences et bouleversements imposés par les conflits violents aux mécanismes chargés de faire respecter la loi, l'ordre et la justice. Par conséquent, ce sont les agents de la paix qui sont obligés d'assurer la protection nécessaire des civils dans ces situations.

Mon pays, la Tanzanie, est en première ligne pour assurer la protection des réfugiés en provenance des pays voisins, mais cela n'est qu'un aspect de la protection des civils, victimes des conflits armés. Le problème de la protection des civils là où se déroule le conflit reste énorme.

C'est dans ce contexte que le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ont commandé une étude indépendante pour examiner les moyens de renforcer la protection des civils dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies. On m'a demandé l'année dernière de présider cette étude, dont le rapport vient tout juste d'être publié. Je voudrais insister sur certains aspects importants des conclusions et recommandations de l'étude.

L'étude montre qu'il faut s'occuper de la chaîne complète de protection des civils, depuis le Conseil de sécurité jusqu'à l'agent du maintien de la paix sur le terrain. Or cette chaîne comporte des lacunes importantes à tous les niveaux, ce qui nécessite un effort concerté considérable de la part du Conseil, des fournisseurs d'effectifs de police et de contingents, du Secrétariat et des opérations de maintien de la paix pour les combler, afin de renforcer la protection des civils.

Certaines de ces lacunes devront être comblées par les États Membres. Les mesures à prendre exigeront une stratégie politique et un appui sans faille de la part du Conseil de sécurité. Les mesures opérationnelles consisteront notamment à veiller à ce que les missions disposent de l'équipement indispensable pour mener à bien leur mandat, à ce que les contingents sur le terrain soient convenablement entraînés et équipés avant d'arriver dans la zone de mission, et à ce qu'ils soient dirigés par des commandants suffisamment déterminés.

Il importe tout autant que les fournisseurs de contingents et de police soient conscients de l'environnement difficile et dangereux dans lequel ils travailleront et préparés à l'affronter. Des changements

systémiques devront être faits, et tous les acteurs devront relever les défis qu'ils comportent. Ce sera une tâche difficile et éprouvante, mais qui en vaut la peine, puisque les bénéficiaires de nos efforts seront ceux qui en ont le plus besoin.

Je voudrais maintenant souligner à l'attention du Conseil quelques points clefs relatifs à certains paramètres des recommandations particulières du rapport. En ce qui concerne la formulation des résolutions du Conseil de sécurité et les mandats concernant la protection des civils, l'étude s'est penchée sur la première utilisation de l'expression « [menace immédiate] de violences physiques » contenue dans la résolution 1270 (1999) relative à la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL), adoptée en octobre 1999, et sur l'évolution de cette expression jusqu'à ce jour. L'étude a constaté que cette formulation liée à la protection physique des personnes, avec son triple avertissement, est maintenant devenue la norme. Cela semble être dû en partie au fait que les membres du Conseil de sécurité continuent d'accorder de la valeur aux précédents quand ils définissent les mandats. L'équipe a constaté que cette formule sur la protection physique reste déroutante pour ceux qui sont sur le terrain, en même temps qu'elle contribue à augmenter les attentes. L'intention du Conseil de sécurité en ce qui concerne le travail de protection des civils d'une mission n'est souvent pas totalement comprise par le Secrétariat ou par les missions de maintien de la paix présentes sur le terrain. Il importe non seulement que les membres du Conseil de sécurité mettent l'accent sur la bonne formulation du mandat des missions, mais aussi qu'ils fournissent aux opérations de maintien de la paix l'appui politique et matériel nécessaire.

En outre, il est devenu évident que la planification qui sous-tend les délibérations du Conseil de sécurité ne prend pas en compte de manière régulière la nature des menaces qui pèsent sur les civils. En conséquence, la gamme des menaces auxquelles les civils sont confrontés ne sert pas à définir les mandats, les stratégies, les structures ou les ressources. Il pourrait également être utile que les pays fournisseurs de contingents et de police et les autres parties intéressées donnent régulièrement leur avis au Conseil en vue de fournir des informations utiles à la définition des mandats.

Je me penche maintenant sur la question de la planification des missions de maintien de la paix et sur les politiques du Secrétariat. Cette étude s'est penchée

sur le processus de planification depuis l'élaboration des résolutions du Conseil jusqu'au déploiement de la mission de maintien de la paix. Elle a examiné, en particulier, les mécanismes qui guident la définition des orientations, l'élaboration et la planification pour la mise en place des opérations de maintien de la paix. L'étude a conclu que l'absence de concept opérationnel de la signification de la protection des civils pour les agents de maintien de la paix des Nations Unies empêche l'accomplissement de la tâche définie par le mandat.

L'étude a également constaté que les fournisseurs d'effectifs militaires et de police éprouvent souvent des difficultés à comprendre comment il faut former et équiper leurs contingents pour leur mission de protection. Même les pays ayant une doctrine bien installée du maintien de la paix et qui forment d'autres pays dans ce domaine n'abordent souvent la question de la protection des civils que sous les seuls angles du respect du droit international humanitaire, de l'action en faveur de l'état de droit et des droits de l'homme. À cet égard, le Secrétariat ne peut pas compter obtenir des orientations relatives à la protection des civils à partir de la doctrine actuelle des États Membres et il devra se fonder sur les leçons tirées de l'expérience sur le terrain. J'estime qu'un dialogue direct du Secrétariat avec les pays fournisseurs de contingents et de police serait d'une importance capitale.

Pour ce qui est de la mise en œuvre sur le terrain, les conclusions de l'étude proviennent des visites de mission de 2008 et 2009. Les éléments relevés au niveau de plusieurs missions révèlent qu'en l'absence des conditions nécessaires, telles qu'une paix à maintenir, un soutien politique suffisant au sein du Conseil et des ressources adaptées, le Conseil de sécurité ne peut pas s'attendre à ce qu'une mission réussisse dans son mandat de protection des civils. Nous avons aussi constaté que le rôle des unités de Police des Nations Unies en uniforme ou en civil est une question clef qu'il va falloir repenser, sous l'angle de la protection des civils. En général, il semble y avoir une confusion quant au rôle que devraient avoir les unités de police en uniforme.

En outre, nous avons constaté que la protection des civils doit être considérée dans sa globalité comme une tâche multidimensionnelle qui s'étend au-delà de la protection physique et prend en considération des aspects tels que l'accès humanitaire, la protection contre les violences sexistes et sexuelles, la protection

des réfugiés et des rapatriés, ainsi que la protection des droits de l'homme.

Pour conclure, je voudrais remercier tous les membres du Conseil et les autres États Membres qui ont mentionné l'étude au cours de ce débat d'aujourd'hui et exprimé leur intérêt et leur intention d'y réfléchir davantage. J'invite tous les États Membres, en particulier les membres du Conseil, les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police ainsi que le Secrétariat, à étudier le rapport en profondeur. J'espère continuer le dialogue sur cette question dans l'espoir de mettre en œuvre les recommandations du rapport. Enfin, nous saluons le projet de résolution élaboré par la mission australienne. Il est complet et équilibré et dessine clairement la voie par laquelle la communauté internationale doit continuer de répondre aux défis que pose la protection des civils en période de conflit armé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Normandin (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada se félicite de la résolution adoptée aujourd'hui, dont nous avons l'honneur d'être l'un des coauteurs. Nous félicitons l'Autriche d'avoir dirigé cette initiative, et nous félicitons également les autres membres du Conseil qui ont relayé cela en s'attelant à poursuivre l'amélioration de la protection des civils en période de conflit armé.

Il y a 10 ans, le Conseil de sécurité a franchi une étape décisive dans ses efforts visant à renforcer la protection des civils. La résolution 1265 (1999), comme nous le savons, a marqué un tournant. Le Conseil a alors reconnu que la protection des civils occupait une place centrale, et non pas secondaire, dans ses responsabilités au regard de la paix et de la sécurité internationales. Le Canada estimait alors, en qualité de membre élu du Conseil, comme il le fait encore aujourd'hui, que ce Conseil devait, pour maintenir sa légitimité, répondre aux tragédies d'aujourd'hui. En conséquence, le Conseil doit mener l'action politique nécessaire face à cette problématique, avec l'aide des outils non coercitifs et coercitifs qui ont fait leur preuve. Le Secrétariat et les missions de l'ONU sur le terrain doivent, quant à eux, fournir au Conseil ce dont celui-ci a besoin pour prendre des décisions efficaces. De même, les personnes déployées dans le cadre de telles missions doivent avoir la formation et les ressources leur permettant de mettre à exécution les mandats confiés par le Conseil.

Tout bien considéré, des progrès importants ont été réalisés. C'est ainsi qu'un cadre normatif a été mis en place. Ce cadre normatif est en outre étayé par des stratégies pratiques. Ces efforts englobent, entre autres domaines, l'accès humanitaire, la protection des enfants, la répression des violences sexuelles et sexospécifique et l'obligation de rendre compte. Ce sont tous là des progrès dont il faut se féliciter. Malgré cela, et à l'évidence, d'autres difficultés restent à surmonter.

Lorsque nous nous sommes penchés sur les progrès réalisés par le Conseil, il y a cinq ans, le Canada a fait observer que si les résolutions prévoyaient une action rapide, systématique et audacieuse, le Conseil, trop souvent, ne déployait que des efforts ponctuels, et cela rarement avec rapidité et prévoyance. Et, malgré la complexité des situations dont est saisi le Conseil, ce constat demeure vrai aujourd'hui. Face à la nécessité de protéger les civils, la mise en œuvre, les capacités et la volonté politique sont inégaux. C'est ainsi que des opérations de maintien de la paix mandatées pour protéger les civils n'ont souvent ni les moyens ni les capacités requises pour s'acquitter des tâches qui leur sont confiées. La planification et la formation en vue de la mission laissent à désirer, tout comme la coopération civile et militaire.

C'est pourquoi nous devons développer l'acquis des pratiques exemplaires. Dans cette optique, nous accueillons avec beaucoup de satisfaction la publication d'une étude indépendante préparée pour le compte du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du Département des opérations de maintien de la paix. Le Canada se réjouit d'avoir apporté son concours à cette initiative. Ses conclusions et recommandations s'avéreront essentielles à l'élaboration de stratégies, de techniques et d'outils inédits. Aussi demandons-nous à tous les États Membres de l'examiner attentivement.

(l'orateur poursuit en français)

J'aimerais maintenant évoquer trois grands domaines d'action essentiels au renforcement de la protection des civils. Premièrement, dans le cadre des mandats de maintien de la paix, il faut veiller à une meilleure planification et à la mobilisation des ressources nécessaires. C'est ainsi que, dès le début de la planification, il faut prendre en compte la protection des civils. Faute de bien concevoir dès le début une mission, les missions sont en dernier ressort condamnées à l'échec. Tout au long du processus, il faut en outre cerner clairement tous les enjeux liés à la

protection, notamment pour des segments précis de la population, y compris les femmes et les enfants.

Deuxièmement, pour s'acquitter efficacement de ce rôle de protection, une formation systématique s'avère essentielle. Idéalement, les effectifs doivent recevoir cette formation avant leur déploiement, et non pas à leur arrivée sur le théâtre des opérations. Une formation systématique sur la protection aiderait à clarifier les mandats de protection des missions. Ce serait aussi un bon moyen de fournir une orientation opérationnelle. Les effectifs civils des missions doivent aussi recevoir la formation requise. De même, cette formation doit renforcer l'obligation de rendre compte. C'est là une approche que s'attache à mettre en œuvre le Canada dans différents contextes, y compris en Afghanistan.

Troisièmement, nous devons renforcer le dialogue et la coopération face à des enjeux transversaux, tels que les enfants dans les conflits armés, ainsi que les femmes, la paix et la sécurité. Nous ne pouvons pas fonctionner en vase clos. Nous avons beaucoup à apprendre de nos pratiques dans chaque champ d'activités. Pour sa part, le Canada contribue à l'organisation d'une série de conférences visant à promouvoir le dialogue entre les États Membres sur l'avenir des opérations de paix. Nous espérons en outre que cela contribuera à abattre les cloisons entre ces différents domaines.

Avant de terminer, je tiens à saisir cette occasion pour souligner l'importance que le Canada attache à un accès sûr et sans entraves des travailleurs humanitaires aux populations dans le besoin. À cela s'ajoutent la protection et la sécurité de tous les acteurs humanitaires. Et à cet égard, je souhaite rendre hommage au personnel des Nations Unies et au personnel connexe, qui sont de plus en plus la cible des belligérants, comme nous en avons été témoins récemment au Pakistan et en Afghanistan. Nous devons veiller à mettre en place les stratégies et les mesures qui permettront de réduire le nombre de ces attaques et amener les responsables à rendre compte de tels crimes, le cas échéant.

Ce dixième anniversaire est évidemment l'occasion d'examiner à la fois nos réalisations et ce qu'il reste à accomplir pour protéger les civils dans les conflits armés. Ce faisant, j'invite le Conseil à poursuivre résolument son action visant à obtenir des résultats concrets sur le terrain. Comme toujours, la réussite de nos efforts se mesure par le nombre de vies

qui ont été sauvées et les déplacements de populations qui ont été évités.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Loulichki (Maroc) : Monsieur le Président, ma délégation se réjouit de participer à ce débat sur la protection des civils dans les conflits armés, pour lequel l'Autriche et vous-même personnellement vous vous êtes beaucoup investis. Ce débat rehaussé par l'intervention du Secrétaire général et enrichi par la présentation savante de M. John Holmes et de la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme, démontre que cette thématique inscrite depuis 10 ans à l'ordre du jour du Conseil de sécurité continue de figurer à juste titre parmi ses priorités.

Force est cependant de constater que, malgré tous ces efforts déployés sur le plan international, les populations civiles continuent d'être les victimes et les cibles privilégiées des situations de conflit armé. Leurs droits sont bafoués et violés en violation du droit international humanitaire et des principaux instruments en matière de droits de l'homme. Ce déphasage entre les normes et leur mise en œuvre sur le terrain proviennent, entre autres, du fait que la notion de protection des civils met en conflit les principes fondamentaux énoncés dans la Charte, qui sont à la base des relations internationales, et met en jeu la responsabilité première des États dont les citoyens nécessitent une protection et celle de la communauté internationale impliquant l'obligation d'assister et de soutenir les efforts de l'État national, y compris dans la mise en œuvre du processus de démobilisation et de reconstruction.

Si la protection des civils met à contribution et interpelle plusieurs acteurs aussi bien nationaux qu'internationaux, gouvernementaux et non gouvernementaux, celle du Conseil de sécurité revêt une importance particulière compte tenu des compétences que reconnaît la Charte au Conseil en tant que principal organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dès lors, la considération par le Conseil de la protection des civils devrait, à notre avis, s'intégrer dans une approche globale d'un règlement intégré des situations de conflit en tenant compte de leurs spécificités, de leur environnement politique et de leurs causes sous-jacentes.

En effet, dans la plupart des cas, les conflits armés intra-étatiques et les dissidences rebelles armées sont les conséquences de sentiments de frustration que génèrent

la pauvreté, la mauvaise distribution des richesses et les rivalités de tous genres. Ces conflits, alimentés par le trafic illicite de personnes, des armes et des stupéfiants affectent en priorité les femmes, les personnes âgées et les enfants, en plus des menaces qu'ils font peser sur la sécurité régionale et internationale.

L'indéniable importance et l'urgence d'apporter une réponse adéquate aux atteintes graves à l'intégrité physique et à la sécurité des populations civiles ne devraient pas faire oublier la double nécessité pour le Conseil non seulement de faire progresser le règlement politique des conflits et des différends, mais aussi d'agir en amont et de déployer les actions préventives opportunes pour désamorcer les situations potentiellement dangereuses. Pour cela, il est indispensable de remplir une condition fondamentale et incontournable, celle de la coopération positive des États voisins et de l'ensemble de la région pour, d'une part, soulager les populations civiles qui se trouvent prises en otage du différend et du conflit et, d'autre part, assumer les responsabilités qui découlent du voisinage et des obligations internationales issues du droit international humanitaire et du droit des réfugiés.

L'intensification des efforts dans la prévention et la résolution des conflits par des moyens pacifiques, ainsi que pour la consolidation de la paix dans les pays sortant de conflits est, en dernière analyse, le meilleur moyen de juguler l'aggravation des conflits et les risques de récurrence qui exposent les civils innocents. Dans ce contexte, personne ne peut nier que l'un des facteurs nourrissant l'implosion des conflits armés et causant des préjudices aussi bien corporels que psychologiques aux populations civiles, et particulièrement aux tranches les plus vulnérables parmi elles, est la prolifération des armes légères et leur trafic illicite. L'effet néfaste de ces armes requiert une action énergique de la part de la communauté internationale pour les mettre hors-la-loi et assurer leur élimination.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afghanistan.

M. Tanin (Afghanistan) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier l'Autriche d'avoir organisé et présidé cette séance et à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre. Je tiens particulièrement à remercier aujourd'hui le Ministre des affaires étrangères, M. Spindelegger, d'avoir fait de cette question une telle priorité et de sa présence aujourd'hui. Je tiens également à remercier le

Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint, M. Holmes, de leurs déclarations.

Cette semaine, l'Europe et l'Amérique commémorent la fin de deux guerres mondiales, des conflits internationaux menés par des États et des empires. Depuis, la nature des conflits a évolué. Il y a 60 ans, les États étaient les principaux acteurs des guerres internationales, mais aujourd'hui la guerre asymétrique avec des acteurs non étatiques est de plus en plus courante. Aujourd'hui, des enfants vont au marché harnachés de bombes. Les filles sont prises pour cibles simplement parce qu'elles essaient d'aller à l'école. Les travailleurs humanitaires sont pris pour cibles justement parce qu'ils font tant de bien. La protection des civils est une question qui devient de plus en plus pressante pour nous tous.

Les Conventions de Genève signées il y a 60 ans restent indispensables à la compréhension de nos responsabilités dans les conflits. Mais, en Afghanistan, nos ennemis ne respectent pas les règles les plus fondamentales de la guerre. Les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes terroristes montrent un mépris total pour la vie humaine. Qui plus est, ils ciblent délibérément toute personne, civil ou militaire, qui n'adhère pas à leur philosophie extrémiste. Ils ciblent ceux qui ne sauraient avoir aucune connexion militaire : les enseignants, les professionnels des soins de santé, les écoliers en route vers l'école. On estime que, pour la seule année 2008, plus de 5 000 personnes ont été tuées, blessées ou enlevées en Afghanistan par suite d'activités terroristes. Ces groupes ne peuvent pas espérer vaincre les plus grandes armées au monde grâce à leur force militaire. Leur force réside plutôt dans leur brutalité et la violence dont ils font preuve pour créer un contrôle de surveillance et pour que leur lutte paraisse inévitable. Les Taliban ne seront jamais en mesure d'assurer la sécurité ou de se charger de la gouvernance ou du développement. Leur but n'est pas d'édifier un État parallèle mais d'empêcher l'édification d'un État.

Les pertes civiles causées par cette lutte sont une tragédie à la fois humaine et politique. La tragédie humaine est une évidence : du mois de janvier au mois d'août de cette année, la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) a enregistré la mort de 1 500 civils dans le pays, soit une augmentation de 24 % par rapport à la même période en 2008. On peut attribuer 68 % de ces attaques aux Taliban, à Al-Qaida et à d'autres organisations terroristes. Ce pourcentage augmente régulièrement car

les terroristes ont de plus en plus souvent recours à des bombes et à des attaques aveugles.

Les coûts politiques sont moins évidents, mais tout aussi importants. La principale tactique des Taliban consiste à aliéner la communauté internationale du peuple afghan. Le peuple afghan connaît bien la brutalité et la nature répressive des Taliban du fait de son expérience passée et il ne cesse de leur résister. Mais ils attendent davantage de la communauté internationale. Les Afghans veulent que leur gouvernement et nos partenaires internationaux soient leurs protecteurs. Lorsque nous n'arrivons pas à les protéger et à les respecter, les Taliban et leurs alliés se servent des attentes déçues du peuple pour mettre à mal le partenariat qui est au cœur de cette lutte et pour compromettre notre capacité de gagner la confiance et d'encourager la participation dont nous avons besoin pour réussir.

Nous devrions adopter une stratégie qui mette l'accent sur la protection des civils, respecte leur vie, leurs droits et leur propriété et permette d'établir un dialogue positif et constructif avec les communautés locales. Nous appuyons pleinement la nouvelle stratégie de l'OTAN qui met l'accent sur la protection des civils et crée d'importants mécanismes de suivi pour veiller au respect du principe de responsabilité. Nous apprécions la sensibilité accrue avec laquelle on a répondu aux préoccupations suscitées par les fouilles et les arrestations. Nous appuyons les autres changements stratégiques qui ont été proposés pour améliorer la protection des civils. Par ailleurs, nous insistons sur le fait qu'il faut faire une plus grande place à la formation des forces de sécurité nationale afghanes. Les Afghans ont hâte de prendre davantage en main la sécurité de leur pays et la protection de sa population. Malheureusement, un manque de capacités et de ressources continue d'entraver les progrès dans ce domaine. Nous espérons trouver dans les années à venir une solution à ce problème, avec l'aide de la communauté internationale.

Nous remercions le Conseil de sécurité de sa ferme condamnation des attaques terroristes dans le monde et, en particulier, de son appui ferme et inébranlable à la MANUA après les attaques odieuses du 28 octobre à Kaboul. Les groupes qui prennent délibérément pour cibles les populations civiles devraient continuer à être résolument condamnés et leur refus de suivre les règles les plus fondamentales de la guerre devrait leur enlever toute légitimité à nos yeux.

Le sang des Afghans n'a cessé de couler au long des 30 ans de luttes pour le pouvoir aux niveaux local, régional et mondial. En 2001, nous avons commencé à reconstruire notre pays brisé et avons veillé à ce qu'il ne soit plus jamais utilisé comme base du terrorisme régional ou international. Comme je l'ai dit lundi lors de la 40^e séance plénière de l'Assemblée générale, il y a huit ans, nous nous demandions comment édifier ce qui n'existait pas. Aujourd'hui, nous nous demandons comment améliorer ce que nous avons édifié. Il s'agit là d'un progrès notable.

Pourtant, la violence continue de représenter une menace pour la vie des civils afghans. Les forces militaires internationales devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des civils. Nous avons la responsabilité commune de condamner avec la plus grande rigueur toute attaque des Taliban, d'Al-Qaida ou de leurs alliés qui prennent pour cibles les civils ou qui font des victimes parmi les civils. Nous devons faire respecter les règles de la guerre qui s'appliquent à nous tous et devons faire comprendre à nos ennemis que s'attaquer délibérément aux civils ne servira qu'à les aliéner davantage de la communauté internationale et de la population qu'ils cherchent à contrôler.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela.

M. Valero Briceño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, au nom de ma délégation, d'avoir organisé ce débat sur un sujet d'une telle pertinence.

Le Gouvernement colombien, d'après un communiqué officiel publié dans tous les organes de presse, a porté devant le Conseil de sécurité de l'ONU des accusations graves contre le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela présidé par M. Hugo Chávez Frías. Le Président de cet organe, le Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'ONU, l'Ambassadeur Thomas Mayr-Harting, l'ont confirmé à l'agence de presse EFE.

Comme la séance d'aujourd'hui porte sur la protection des civils dans les conflits armés, le Gouvernement bolivarien souhaite saisir cette occasion pour parler de ce sujet, ainsi que de l'installation de sept bases militaires étrangères en Colombie et des répercussions que cela a sur la protection des civils, la paix et la sécurité dans notre région.

Au Venezuela, il n'y a heureusement pas de conflit armé où il nous faudrait protéger les civils. Cependant, notre pays met en œuvre une politique progressiste visant à protéger les civils venant d'autres pays, que ce soit des personnes déplacées ou des réfugiés. Le Venezuela a accueilli le plus grand nombre de personnes déplacées et de réfugiés, suite au conflit interne armé ininterrompu qui accable la Colombie depuis plus de 60 ans. Une grande partie des 4 millions d'hommes, de femmes et d'enfants qui se sont réfugiés au Venezuela ont fui la violence dans leur pays. D'après le rapport « Tendances mondiales en 2008 » du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), « avec un nombre estimatif de 3 millions de déplacés, la Colombie continue de compter l'une des populations de déplacés internes les plus importantes au monde. »

Par conséquent, le Gouvernement vénézuélien a signé, le 18 janvier 2008, un accord avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés prévoyant l'octroi de microcrédits aux réfugiés colombiens qui se trouvent dans notre pays, ce dont bénéficient plus de 200 000 personnes. Les Colombiens qui arrivent au Venezuela profitent gratuitement de tous les programmes sociaux mis en place par notre gouvernement.

L'implantation de bases militaires américaines en Colombie constitue une menace pour la paix dans la région et pousse la diaspora colombienne à s'installer dans plusieurs pays, en particulier les pays voisins. C'est pourquoi on ne peut pas dissocier l'implantation de ces bases militaires de l'impact que ces bases auront sur l'augmentation du nombre de réfugiés et de personnes déplacées.

Les pays de notre région, malgré leurs différences, vivent en paix. La paix n'a été perturbée qu'une seule fois ces dernières années, lorsque des forces militaires et des unités de police colombiennes ont envahi le territoire de l'Équateur. Cette invasion a été énergiquement condamnée par le vingtième Sommet des chefs d'États et de gouvernements du Groupe de Rio, qui s'est tenu à Saint-Domingue (République dominicaine), les 6 et 7 mars 2008. Le Président colombien, Álvaro Uribe, dans un prétendu acte de repentir, a promis que son Gouvernement ne mènerait plus d'action belligérante contre un autre pays du continent. Les dirigeants du Groupe de Rio ont alors déclaré :

« Nous prenons note, avec satisfaction, des excuses sincères que le Président Álvaro Uribe a présentées au Gouvernement et au peuple équatoriens, à la suite de la violation, le 1^{er} mars 2008, du territoire et de la souveraineté de cette nation sœur par les forces de sécurité colombiennes. »

Monsieur le Président, je tiens à vous informer, ainsi qu'aux autres membres du Conseil, que l'implantation de bases militaires américaines en Colombie perturbe la coexistence pacifique entre les nations en créant une situation géostratégique dangereuse qui pourrait provoquer un conflit de grande ampleur sur tout le continent. Ces bases militaires vont faire de la Colombie un territoire d'outre-mer, comme l'a déclaré le commandant Fidel Castro. Selon un document officiel des Forces aériennes des États-Unis, qui date de mai 2009, la base de Palenquero, l'une des sept bases militaires qui seront installées en Colombie, contribuera à la mission de mobilité parce qu'elle garantit l'accès à tout le continent de l'Amérique du Sud, à l'exception du cap Horn, si on dispose de carburant, et plus de la moitié du continent sans réapprovisionnement en carburant.

Le Venezuela dénonce ce plan expansionniste du Gouvernement des États-Unis, qui vise à transformer la Colombie en une enclave pour la domination politique, économique, culturelle et militaire de tout le continent. La présence militaire des États-Unis en Colombie est prétendument justifiée par la lutte contre le trafic des stupéfiants et le terrorisme. Pourtant, l'ancien Président de la Colombie, M. Ernesto Samper Pizano, affirme que « ces bases n'ont pas pour objectif de lutter contre le terrorisme et le trafic de stupéfiants en Colombie ». Et à propos des avions C-17, P-3 Orion et AWAT que le Gouvernement des États-Unis va transférer sur ses bases militaires en Colombie, le Président Samper a dit ceci :

« Mais enfin, il s'agit d'un porte-avion chargé de la surveillance électronique de l'hémisphère, et c'est ce que craignent, avec raison, non seulement le Venezuela, mais aussi le Brésil et les pays de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR). »

Les gouvernements des États d'Amérique du Sud sont préoccupés par l'installation de bases militaires en Colombie. Au sommet de l'UNASUR, qui s'est tenu à Bariloche (Argentine), le 28 août 2009, les chefs d'État et de gouvernement ont déclaré que

« la présence de forces militaires étrangères ne peut pas, avec les moyens et les ressources consacrés à la réalisation de leurs propres objectifs, menacer la souveraineté et l'intégrité d'une nation quelconque de l'Amérique du Sud, et en conséquence la paix et la sécurité dans la région ».

Des préoccupations sont également exprimées à ce sujet aux États-Unis, comme le prouve la lettre du 28 juillet 2009 que les sénateurs Patrick Leahy et Christopher Dodd ont envoyé à la Secrétaire d'État, M^{me} Hillary Clinton.

Le Venezuela et la Colombie ont vu le jour en même temps dans l'histoire des Amériques, après les batailles de Boyacá et de Carabobo, sous la direction de notre libérateur, Simón Bolívar. Le Gouvernement bolivarien souhaite que la paix soit instaurée en Colombie et dans toute la région. C'est pourquoi le Président Hugo Chávez Frías a toujours offert son aide pour qu'un processus de paix soit mené dans ce pays voisin.

Le Plan Colombie a échoué. Les narcotrafiquants ont accru leur influence en Colombie et l'ont étendue à des sphères élevées de l'État colombien et de ses institutions. Si nos frères d'Amérique centrale, qui ont connu des armés conflits sanglants, ont pu parvenir à la paix, pourquoi le peuple colombien continue-t-il de souffrir de cette guerre douloureuse?

La réponse est très simple. Les habitants d'Amérique centrale ont choisi le dialogue et la négociation politique pour parvenir à la paix alors que le Gouvernement colombien, lui, persiste à faire la guerre. Le Gouvernement colombien a préféré sacrifier sa souveraineté plutôt que d'admettre qu'il existe un conflit armé interne en Colombie. Ce conflit armé interne a fait plus de 100 000 morts.

Permettez-moi de conclure en disant que le Gouvernement bolivarien est un gouvernement de paix. La seule fois de notre histoire où notre armée a dépassé les frontières de notre pays, c'était pour participer à la lutte pour l'indépendance et la liberté de pays frères.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Kleib (Indonésie) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, je commencerai par m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour vous remercier d'avoir convoqué ce débat général sur une question aussi importante. Nous remercions le Secrétaire général

pour sa déclaration, et nous sommes également reconnaissants au Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et à la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme pour leurs exposés respectifs.

Ma délégation s'associe également à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

Chaque année, des milliers de civils sont victimes de conflits armés. Leur sort tragique devrait constamment nous préoccuper. Il est de notre responsabilité collective de soulager leurs souffrances, partout où de telles situations se produisent. La Charte des Nations Unies met indéniablement l'accent sur cette obligation.

Cette année marque le dixième anniversaire du premier examen par le Conseil de sécurité de cette question et le soixantième anniversaire des Conventions de Genève. Depuis lors, la nature des conflits armés a évolué, de même que leurs causes et leurs conséquences. Il faut renouveler la sagesse qui est à l'origine des Conventions de Genève, car c'est la voie qui nous permettra d'aborder les situations actuelles. De même, c'est le moment de réfléchir à ce qui a été fait et à ce qu'il faut améliorer pour obtenir des résultats concrets.

Grâce à l'examen de cette question par le Conseil ces 10 dernières années, nous avons un cadre international normatif solide, beaucoup d'expérience et des pratiques optimum. Cependant, il reste toujours d'énormes défis à relever.

L'une des tâches les plus difficiles dans la protection des civils est la distinction de plus en plus floue entre groupes armés, combattants et civils. Cette absence de clarté a coûté la vie à des civils. Une autre difficulté tient à la prolifération et à la fragmentation des groupes armés non étatiques. Une autre question clef est la nature de plus en plus asymétrique des conflits armés, dans lesquels les principes de distinction et de proportionnalité sont violés. Ces défis soulignent la nécessité de redynamiser notre engagement et de mener une action globale déterminée.

À ce propos, nous aimerions souligner deux des trois domaines thématiques qui figurent dans le document de réflexion présenté par le Président (S/2009/567, annexe), relatifs aux cinq défis fondamentaux décrits dans le rapport du Secrétaire général (S/2009/277).

Pour ce qui est du renforcement de l'état de droit, de l'accroissement du respect et du principe de la responsabilité, l'Indonésie a bien conscience que la principale cause d'échec en matière de protection des civils en période de conflit armé vient de ce que les parties au conflit ne respectent pas leur obligation morale et juridique de protéger les civils, et qu'elles n'en sont pas tenues pour responsables. L'Indonésie souligne que lorsqu'il s'agit de la protection des civils, toutes les parties à un conflit ont la même responsabilité. Il n'y a aucune différence entre les responsabilités de chacun. Il existe une seule et unique responsabilité. Chacun doit adhérer à ce principe fondamental.

L'Indonésie attache de l'importance aux évolutions positives que nous avons constatées en matière de respect accru des obligations et du principe de la responsabilité par le biais du renforcement des capacités nationales. C'est le seul moyen de permettre à la communauté internationale d'empêcher que ne soient commises des atrocités contre les civils. Si les institutions locales manquent à leur devoir en premier lieu, aucune aide ni aucun effort au niveau international ne pourra donner de résultats à long terme. Nous devons concentrer notre attention et nos efforts sur le renforcement des institutions locales.

Le rôle des États Membres dans la promotion du respect et du principe de la responsabilité par le biais de la législation interne et des moyens juridiques nationaux est un pilier crucial afin d'empêcher que des violations ne soient commises contre des civils. Cela mérite un appui accru. Nous attendons avec intérêt de mettre au point d'autres moyens et d'autres outils pour renforcer les capacités nationales. Il faut continuer à se soucier des besoins particuliers des femmes et des enfants.

Pour ce qui est d'améliorer l'exécution des mandats des opérations de maintien de la paix relatifs à la protection, l'Indonésie reconnaît le rôle que jouent les missions de maintien de la paix dans le renforcement de la protection des civils sur le terrain. Nous notons qu'il reste encore beaucoup à faire pour régler les situations dans lesquelles des conflits pourraient reprendre ou ont déjà repris. Ainsi, nous notons avec intérêt l'analyse détaillée faite par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix. Les découvertes et les recommandations principales de cette étude doivent être étudiées à fond par les pays

fournisseurs de contingents, le Secrétariat et le Conseil, œuvrant ensemble.

Nous apprécions également les efforts visant à donner un rang de priorité élevé à la protection des civils dans la prise de décisions sur l'utilisation des capacités et des ressources disponibles pour l'exécution des mandats des missions. Nous estimons que ces mesures sont essentielles pour combler les écarts entre les mandats, les intentions, les attentes et l'insuffisance des capacités pour une bonne exécution, comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport.

Ma délégation est entièrement convaincue qu'un moyen plus efficace de protéger les civils est d'empêcher que des conflits n'éclatent. Cette approche implique qu'on s'attaque aux causes profondes des conflits. La résolution 1265 (1999) stipule clairement qu'il est nécessaire de lutter contre les causes des conflits armés pour améliorer la protection des civils à long terme.

Enfin, je réaffirme que la protection des civils est une question universelle et intemporelle. Les générations successives ont tenté de trouver des moyens efficaces de protéger les civils du danger imminent des conflits armés. Notre débat actuel fait partie de cette longue chaîne d'efforts ininterrompus. Le débat d'aujourd'hui est un moyen de nous revigorer et de favoriser la recherche de nouvelles solutions afin de résoudre la question et de renforcer les mécanismes existants.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie.

M. Tsiskarashvili (Géorgie) (*parle en anglais*): Tout d'abord, je tiens, au nom de ma délégation, à remercier la présidence autrichienne du Conseil de sécurité de nous donner l'occasion de nous pencher sur une question qui, malheureusement, reflète des problèmes existant dans de nombreuses régions du monde. Je saisis également cette occasion pour saluer la déclaration du Secrétaire général à ce sujet.

Si la Géorgie s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de la Suède au nom de la présidence de l'Union européenne, je souhaite profiter de l'occasion pour faire certaines remarques supplémentaires.

Les événements survenus récemment dans mon pays confirment que lorsqu'un État viole constamment les normes du droit international humanitaire et les engagements internationaux pris volontairement, les

résultats sont la souffrance humaine et le nettoyage ethnique.

Il y a cinq mois, nous avons tous eu l'occasion de nous pencher sur cette question à l'occasion d'un débat public organisé dans cette salle [voir S/PV.6151 (Resumption 1)]. À l'époque, ma délégation a fourni au Conseil des informations détaillées à propos des civils qui vivent sous occupation étrangère dans deux régions de mon pays, l'Abkhazie et la région de Tskhinvali en Ossétie du Sud. Nous avons également expliqué la logique des mesures prises par l'un des membres permanents du Conseil, qui a par conséquent mis son veto à l'envoi de deux missions internationales de surveillance en Géorgie. La présence sur le terrain d'une équipe de surveillance objective et compétente aurait permis d'évaluer avec précision la situation. Une fois de plus, le veto d'un membre permanent a empêché la communauté internationale de créer une source d'informations objective.

Depuis notre dernière déclaration, il y a cinq mois, rien n'a changé. Les violations liées à l'origine ethnique ainsi que d'autres violations flagrantes et massives du droit international humanitaire et des droits de l'homme sont quotidiennes. Ne serait-ce que ces derniers jours, quatre adolescents géorgiens âgés de 14 à 16 ans ont été enlevés dans un village situé près de la ligne d'occupation, et accusés d'activisme terroriste. Aujourd'hui même, cinq citoyens qui pêchaient dans les eaux territoriales géorgiennes sous contrôle du Gouvernement central ont été enlevés, sous prétexte de pêche illégale, et sont en garde à vue. Il y a seulement deux jours, 16 hommes ont été libérés après avoir été arrêtés alors qu'ils n'avaient fait que couper des arbres dans une forêt qui, une fois encore, est proche de la ligne d'occupation.

Ces provocations déplorables ont coïncidé avec la huitième série de pourparlers de Genève où l'Union européenne, l'ONU et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe tentent de faciliter le dialogue entre les parties afin de trouver une solution pacifique au problème. Les séries précédentes qui ont eu lieu à Genève n'ont rien montré d'autre que la réticence de notre voisin du nord à s'engager dans un dialogue de fond.

J'attire l'attention du Conseil sur le problème de l'accès humanitaire aux civils qui ont besoin d'aide. Dans la région de Tskhinvali en Ossétie du Sud, les forces d'occupation continuent de bloquer l'accès à l'aide humanitaire et aux acteurs humanitaires

internationaux, ce qui oblige systématiquement les missions à entrer dans la région de Tskhinvali depuis le territoire de la Fédération de Russie. Cette politique représente une violation supplémentaire des principes du droit international humanitaire et du paragraphe 3 de l'accord de cessez-le-feu conclu le 12 août 2008 grâce aux bons offices de l'Union européenne.

Cette politique de discrimination persiste malgré les protestations de nombreuses organisations internationales. Le blocus transforme le territoire en un trou noir où la population est privée de ses droits fondamentaux, et où l'aide humanitaire ne peut tout simplement pas être acheminée. La poursuite de l'état actuel des choses ne peut être tolérée par la communauté internationale.

Pour terminer, j'assure le Conseil que mon pays se tient prêt à œuvrer avec la communauté internationale afin de faire réellement progresser la protection des civils.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Sri Lanka.

M. Kohona (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je m'associe aux orateurs précédents pour vous remercier d'avoir convoqué ce débat public aujourd'hui et d'avoir préparé le document de réflexion qui a permis de souligner les questions thématiques examinées (S/2009/567, annexe). Nous remercions également le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint, M. John Holmes, et la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme de leurs exposés.

Au cours du débat qui s'est tenu en juin dernier (voir S/PV.6151), nous nous sommes concentrés sur le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2009/277). Ma délégation estime que la tâche de protection ne peut être comprise et abordée sous le seul angle humanitaire car elle exige que nous examinions une multiplicité de domaines différents, allant de la politique aux droits de l'homme en passant par le désarmement. Alors que nous célébrons le dixième anniversaire de l'inscription de cette question à l'ordre du jour du Conseil, nous pouvons reconnaître que des progrès ont été réalisés dans la création d'un cadre normatif. Mais la politisation et le caractère sélectif de ce débat en ont hélas entamé la crédibilité. Cela a jeté le doute sur les préoccupations humanitaires exprimées par certains à l'égard du sort des civils touchés par les conflits armés. Même le rapport du Secrétaire général n'atteste pas

d'une démarche cohérente vis-à-vis des questions de protection.

Je voudrais tout d'abord affirmer catégoriquement que Sri Lanka est profondément attachée à la protection des droits de l'homme et à l'application du droit international humanitaire. Au cours des trois décennies, ou presque, où nous avons combattu le terrorisme dans notre pays, nous avons pris grand soin d'opérer une distinction minutieuse entre les civils et les terroristes. Nous travaillons étroitement avec la communauté internationale et les mécanismes humanitaires et des droits de l'homme pertinents, les institutions du système des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales internationales et locales. Cette coopération étroite s'est poursuivie après le conflit, pour répondre aux besoins des populations déplacées. Nous nous félicitons également de ce que la communauté internationale ait progressivement renforcé ce concept au cours des 10 dernières années, en se concentrant notamment sur les populations vulnérables comme les femmes et les enfants.

Le cadre normatif de la protection des civils ne saurait pas être appliqué d'une manière théorique sans tenir compte des circonstances. La nature des conflits contemporains ajoute de nouveaux défis à ceux auxquels se heurte la détermination de la communauté internationale en matière de protection des civils. Nombre de conflits actuels se produisent au sein des États et font intervenir des groupes armés non étatiques. Les observations de Sri Lanka portent en particulier sur les défis auxquels nous nous sommes heurtés pour protéger les civils dans le contexte d'un conflit interne impliquant un groupe terroriste sans pitié, les Tigres de libération de l'Eelam tamoul.

À Sri Lanka, ce groupe terroriste a intégré la population civile dans sa stratégie militaire. Cela a causé des difficultés opérationnelles extraordinaires à nos forces de sécurité, qui ont dû interagir et lutter avec ce groupe terroriste tout en assurant la protection des civils. La stratégie inhumaine des terroristes était de créer une situation qui engendrerait un grand nombre de victimes civiles en regroupant les civils pour les utiliser comme bouclier humain en plaçant de l'artillerie lourde parmi eux.

Ce groupe terroriste a continué d'enrôler de force des civils dans son armée – notamment des enfants, certains de moins de 12 ans – et les a forcés à se battre et à travailler pour lui. Il a même confisqué les vivres

envoyés par le Gouvernement aux civils en les détournant au profit des cadres de son armée. Cela a causé des difficultés multiples à notre gouvernement. Les civils pris en otage par le groupe terroriste faisaient partie de notre peuple, envers lequel nous avons toujours appliqué une politique de « zéro victime ».

Nos soldats ont été entraînés pour faire la différence entre les combattants et les civils. La protection des civils et leur libération des griffes de ce groupe terroriste étaient notre plus haute priorité. Obéissant aux ordres reçus, nos forces de sécurité n'ont eu d'autre choix que d'intervenir en créant un passage sécurisé pour secourir les civils. Cette opération a coûté de nombreuses vies humaines à notre personnel militaire étant donné que seule l'infanterie a été utilisée pour porter secours aux civils. Nos forces de sécurité n'ont jamais fait un usage disproportionné de la force. La hâte avec laquelle les civils ont fui vers les zones contrôlées par le Gouvernement atteste de la bonne réputation qu'elles s'étaient faites. Nous avons parallèlement ouvert des installations accueillant les personnes déplacées bien avant que les secours ne commencent. Nous avons ainsi empêché la catastrophe humanitaire prévue par certains.

Dans ce contexte, les défis posés actuellement par le terrorisme dans de nombreuses régions du monde pourraient nécessiter une réévaluation des règles d'engagement militaire. Nombre de ces règles se fondent sur la présomption que les parties à un conflit sont les armées classiques d'États responsables en guerre contre d'autres États. Mais les terroristes ignorent totalement ces lois et principes dans leur guerre asymétrique. Ils se mélangent à la population civile qu'ils utilisent pour atteindre leurs objectifs. Une fois de plus, il convient d'examiner sérieusement la réalité concrète en se basant sur l'expérience des États Membres au lieu de chercher à appliquer de manière théorique les normes humanitaires à toutes les situations.

Il est également nécessaire d'examiner les causes de l'escalade d'un conflit armé. La prolifération des armes illégales a considérablement contribué à la propagation de la violence et du terrorisme dans le monde entier. Si nous ne parvenons pas à enrayer la prolifération des armes, conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil, la sécurité des civils restera menacée et nos meilleurs efforts pour faire face aux conséquences humanitaires des conflits viendront très vite à bout des capacités existantes et des ressources disponibles. Nombre d'États de notre région

connaissent des conflits armés internes. Si des mesures de contrôle peuvent être imposées, même de manière sélective, aux États intervenant légitimement pour protéger leurs populations civiles contre les terroristes, les acteurs non étatiques tels que les groupes terroristes, en revanche, ont assez aisément accès à des armes illégales. Cela vient du fait qu'il n'existe aucun régime international exclusivement consacré au contrôle et à la surveillance des livraisons d'armes illicites, et encore moins à leur interception.

Des acteurs extérieurs tels que les communautés issues de la diaspora financent par ailleurs ouvertement les achats d'armes en vue de déstabiliser des États, alors qu'ils bénéficient de l'appui et de la protection de leurs pays d'accueil et que les criminels qu'ils utilisent comme agents franchissent les frontières internationales à leur guise. Ils exploitent les cadres juridiques des démocraties conçus pour préserver les droits des honnêtes citoyens au profit de leurs activités illégales. La contrebande d'armes dans les eaux internationales et de part et d'autre des frontières continue de rendre des régimes tels que ceux qui ont été établis par la résolution 1373 (2001) plutôt inefficaces dans ce domaine.

Dans son rapport, le Secrétaire général considère que faire respecter les règles par les groupes armés non étatiques est l'un des défis à relever pour renforcer la protection des civils. Notre expérience nous a enseigné que cette attente n'est pas réaliste lorsqu'on est confronté à une organisation sans foi ni loi qui, dans sa logique perverse, poursuit ses objectifs politiques au mépris de la vie d'une multitude de civils. Le rapport encourage un dialogue avec les groupes armés non étatiques, mais les groupes terroristes n'ont qu'un attachement de pure forme aux principes humanitaires et sous couvert de ces principes, ils continuent souvent de perpétrer impitoyablement leurs violences.

Il importe également de reconnaître le rôle légitime des militaires dans la protection des civils. Il est bon de noter que les responsabilités en matière de protection font partie du mandat des forces de maintien de la paix des Nations Unies, conformément à la résolution 1674 (2006). Le rôle des gouvernements dans la protection des civils devrait être respecté, car c'est à eux qu'il incombe au premier chef de protéger leurs citoyens. Les institutions des Nations Unies et les organisations humanitaires doivent appuyer et aider les gouvernements. Ce faisant, elles doivent être sensibles aux réalités sur le terrain, en respectant notamment la souveraineté des États. L'accès du personnel

humanitaire doit également être respecté, mais on ne saurait ignorer la responsabilité qu'ont les États d'assurer la sécurité et la sûreté du personnel humanitaire.

Les terroristes ne font pas de différence entre le personnel militaire et humanitaire. Le postulat selon lequel les civils sont mieux protégés et soignés par des travailleurs humanitaires civils venus de l'étranger et des ONG spécialisées venues de certaines régions du monde va à l'encontre des objectifs de la formation que l'on dispense à nos soldats pour qu'ils respectent en tout temps le droit international et assument des responsabilités en matière de maintien de la paix. Souvent, les ONG locales et leur personnel, qui rendent des services inestimables n'obtiennent pas la reconnaissance qu'ils méritent.

Les déplacements de populations à l'intérieur des pays sont une conséquence inévitable des conflits armés. Le rapport du Secrétaire général met en exergue l'augmentation inquiétante de ces déplacements dans le monde. Selon des rapports de l'ONU, on compte environ 26 millions de personnes déplacées de par le monde. Les déplacements à l'intérieur des pays posent plusieurs défis, l'un d'entre eux, et pas le moindre, étant l'utilisation que font les groupes armés du déplacement de populations civiles pour les exploiter, en se dissimulant parfois parmi les civils et en tentant de les rassembler et de les recruter. L'État a non seulement la responsabilité principale d'assurer le bien-être des civils déplacés, que ce soit par la fourniture de vivres, de vêtements, de soins de santé et d'abris, mais aussi leur sécurité, conformément aux dispositions des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Ces Principes reconnaissent pleinement le droit des autorités nationales de procéder à un contrôle des personnes déplacées et, lorsque leur sécurité ou leur sûreté est en danger, de restreindre temporairement leurs mouvements.

La question de la réinstallation est également politisée. Dans mon pays, nous avons procédé à la réinstallation de près de 156 000 personnes déplacées sur un total de 294 000, et ce dans les cinq mois qui ont suivi ce conflit, long de 27 ans. Pour poursuivre le programme de réinstallation, il faut déminer les champs de mines non localisées posées par des groupes terroristes dans des zones civiles, des terres agricoles et des routes. On estime à 1,5 million le nombre de mines terrestres plantées par des groupes terroristes. Nous devons également retirer les engins non explosés et les

dispositifs de piégeage, sans même parler des activités de reconstruction qui créeraient les conditions favorables à une réinstallation dans des environnements sûrs et répondraient aux critères de réinstallation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Cette semaine, le Secrétaire général adjoint, M. Holmes, se rendra à Colombo sur l'invitation de notre gouvernement pour observer et évaluer le processus de réinstallation des personnes déplacées. Nous sommes persuadés que la plupart des personnes déplacées auront réintégré leur foyer d'ici la fin janvier, ce qui fera de cette opération de réinstallation une des plus rapides de l'histoire récente. Nous espérons que cela pourra bientôt être cité comme un exemple de pratique optimale.

Ma délégation espère que le débat du Conseil sur la protection des civils facilitera la prise de décisions concrètes fondées sur les réalités du terrain et nous incitera tous à redoubler d'efforts pour prévenir les conflits et leur réapparition et à prendre des mesures pratiques et appropriées face aux situations qui touchent la population civile. C'est pourquoi ma délégation a cherché à partager l'expérience vécue par mon pays au début de cette année.

Pour terminer, nous tenons à souligner la précieuse contribution des organismes des Nations Unies, notamment le Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, et à remercier les autres partenaires nationaux et internationaux qui ont appuyé et aidé les gouvernements, dont Sri Lanka, ainsi que la présidence autrichienne d'avoir convoqué le présent débat.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à S. E. M. Dhruva Narayana Rangaswamy, membre du Parlement et membre de la délégation indienne.

M. Rangaswamy (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde remercie la présidence autrichienne d'avoir organisé ce débat thématique sur la protection des civils. Afin de gagner du temps, je ferai une brève déclaration. Un texte plus détaillé sera distribué.

Les raisons opérationnelles qui expliquent l'incapacité de l'ONU à traduire intégralement et concrètement sur le terrain l'intention exprimée par le Conseil de sécurité de protéger les civils ont été énoncées de manière claire et précise par l'étude indépendante commandée par le Département des

opérations de maintien de la paix (DOMP). Ma délégation est d'avis que le problème principal est lié aux ressources. Par exemple, 17 000 Casques bleus sont tout simplement insuffisants pour la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). Il est impossible que ces effectifs permettent d'aider utilement les autorités nationales à assumer leurs responsabilités dans une région aussi grande que l'Europe de l'Ouest.

Nous avons constaté que la présence et les activités de contingents de qualité ont un effet dissuasif considérable et efficace sur les personnes qui souhaitent nuire aux civils. Il va donc de soi qu'une augmentation des effectifs des contingents est la première chose à faire. Il va également de soi que les contingents ont besoin d'équipements adéquats et de moyens de mise en œuvre. L'Inde est l'un des principaux fournisseurs de moyens aériens à la MONUC et peut attester de leur efficacité en tant que moyens de mise en œuvre. Il est quelque peu surprenant que l'ONU et le Conseil de sécurité soient incapables de fournir les moyens aériens nécessaires.

S'agissant du principe de responsabilité mentionné dans le document de réflexion distribué par la présidence autrichienne (S/2009/567), ma délégation est d'avis que ce principe doit s'appliquer à ceux qui confient les mandats. Leur responsabilité ne se limite pas à élaborer des mandats. Ils doivent être tenus pour responsables si des mandats irréalisables sont élaborés par opportunisme politique ou si des ressources suffisantes ne sont pas prévues.

Le développement de cadres normatifs doit également tenir compte de la question de la responsabilité. Ces cadres doivent être accompagnés de mécanismes d'application des normes en question. Le manque de volonté et de capacité d'appliquer ces normes entraînera inévitablement une érosion de la crédibilité. Là aussi, le principe de responsabilité doit s'appliquer.

Le Conseil de sécurité doit déterminer ce qu'il entend par « protection des civils ». Il doit définir clairement qui doit être protégé et ce qui constitue une menace. Il doit également préciser le genre de riposte qu'il attend et de qui il attend cette riposte. Il doit, par exemple, être à même de faire la distinction entre des menaces qui exigent une riposte militaire et celles qui appellent une riposte basée sur l'état de droit. Il ne doit pas demander aux commandants des forces ou à leurs soldats d'assumer des responsabilités de police. Le

Conseil de sécurité doit également indiquer clairement que sa responsabilité en matière de protection des civils ne se limite pas à une riposte militaire ou de police. Les civils ont besoin de moyens humanitaires pour survivre. La protection des civils exige une approche plus intégrée. De nombreuses parties prenantes sont impliquées, pas seulement les forces militaires.

Le concept à élaborer doit pouvoir être traduit en objectifs sur le terrain. Il doit également permettre de quantifier le problème et de définir les mesures à prendre. Ce n'est qu'ainsi que nous serons à même d'évaluer les progrès ou leur absence.

Ma délégation imagine que le Conseil aura des difficultés à régler cette question. L'élaboration d'indicateurs et de normes exige une application uniforme du droit. Le Conseil de sécurité ne saurait être à la hauteur de son rôle s'il examine la question de la protection des civils dans certaines opérations et pas dans d'autres.

Le Conseil doit mieux comprendre quelles sont les réalités opérationnelles. Il ne saurait remédier à cette lacune sans tenir de véritables consultations de fond avec les pays fournisseurs de contingents militaires et de police. Bien qu'il existe, de la part du Conseil et de nombreux « acteurs humanitaires » un manque d'appréciation relatif des initiatives prises par les contingents et de leur attachement aux principes humanitaires, le fait est que des progrès sont réalisés sur le terrain. Nombre de contingents ont des idées et des concepts qui peuvent être efficaces. L'initiative prise par la brigade indienne de la MONUC de distribuer des numéros de téléphones cellulaires d'urgence dans sa zone d'opération a permis une augmentation importante du nombre de cas de violence signalés et, en conséquence, le déploiement de contingents afin de prévenir des attaques ou de les dissuader. Cela a également abouti à la création de bases de données sur les malfaiteurs et sur leurs déplacements. C'est là un exemple du type de capacités de renseignement indispensables pour une plus grande efficacité.

Il faut renforcer les capacités nationales. Les forces de maintien de la paix ne peuvent pas et ne doivent pas protéger tout le monde contre tous les dangers. La protection des civils est une responsabilité nationale, et le rôle des forces de maintien de la paix est d'aider à la mise en place de ces capacités nationales. Les capacités et les institutions doivent être adaptées aux réalités de la région où les opérations des Nations Unies sont déployées. À cet égard, les

expériences et les capacités des pays en développement, notamment ceux dont le processus d'édification de la nation a été une réussite, sont d'une très grande importance. Le Conseil de sécurité doit trouver les moyens de tirer profit de ces capacités.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent de l'Afrique du Sud.

M. Sangqu (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je félicite la délégation autrichienne de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Nous la remercions également d'avoir convoqué le présent débat public sur cette importante question. Nous tenons à saluer la participation du Ministre autrichien des affaires étrangères à la présente séance, et remercions aussi M. Holmes pour son exposé.

La responsabilité principale de la protection des civils incombe aux États souverains, mais dans les situations de conflit, la protection des civils est au cœur des activités et des opérations des Nations Unies, notamment ses missions de maintien de la paix. L'aptitude de l'ONU à protéger les civils est généralement considérée comme un test de l'utilité et de la légitimité de l'Organisation aux yeux de l'opinion publique en période de crise. Si l'ONU ne peut être le garant ultime de la sûreté et de la sécurité des civils dans ses zones d'opération, il incombe à l'ensemble des États Membres de veiller à ce que les civils soient protégés pendant les conflits armés.

Le ciblage délibéré des civils dans les conflits armés et l'emploi aveugle de la force, la violence sexiste, les déplacements forcés, et l'absence de sécurité et d'accès aux travailleurs humanitaires ont un effet dévastateur sur les civils et de profondes répercussions sur leurs sociétés.

Au moment où nous célébrons le dixième anniversaire de l'inclusion de la protection des civils en période de conflit armé parmi les questions examinées par le Conseil de sécurité, nous devrions saisir cette occasion importante pour faire le bilan des progrès accomplis dans les efforts visant à renforcer la protection, à aider ceux qui en ont besoin et à relever les principaux défis qui nous attendent. Par sa résolution 1265 (1999) sur la protection des civils en période de conflit armé, le Conseil s'est déclaré disposé à étudier comment les mandats dans le domaine du maintien de la paix pourraient mieux contribuer à atténuer les incidences néfastes des

conflits armés sur les civils. Nous sommes par conséquent heureux de constater que les mandats d'opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies ne se limitent pas à la protection des civils en situation de conflit mais visent également expressément à répondre aux besoins de protection des catégories les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants.

Cette année, l'Afrique du Sud a célébré 10 années de participation aux opérations de maintien de la paix dans la région de l'Afrique australe, sur le continent africain et dans le monde en général. Cela aura été l'occasion, si peu fréquente, d'évaluer notre contribution, de dresser le bilan de nos réalisations et de planifier pour l'avenir. Dans l'ensemble, nous sommes fiers de la possibilité offerte aux agents en uniforme de notre pays – hommes et femmes – de contribuer à l'instauration de la paix dans d'autres parties du monde. Nous nous engageons à continuer d'y contribuer, dans la mesure des ressources disponibles, car nous savons que la paix est indivisible. La paix, la sécurité, la stabilité et la prospérité de nos propres pays sont inextricablement liées à la paix et à la sécurité du monde entier.

Nous avons cependant tiré des enseignements décisifs de notre participation à des missions, telles celles menées en République démocratique du Congo, au Burundi et dans d'autres pays, particulièrement en ce qui concerne la tâche centrale de protection des civils en période de conflit. Notre expérience directe nous a permis de comprendre que l'incapacité de protéger les civils résulte de différents facteurs, le plus important étant l'insuffisance des ressources mises à la disposition des opérations de paix déployées par l'Organisation des Nations Unies dans des situations spécifiques. Par ressources, nous entendons également des mandats suffisants et clairs à la hauteur de la menace et des capacités et moyens permettant aux soldats de la paix de faire face à toute circonstance pouvant rendre nécessaire la protection des civils. Nous estimons qu'il reste beaucoup à accomplir pour assurer une bonne adéquation entre les capacités et ressources dont disposent les missions de maintien de la paix des Nations Unies et les menaces constantes et changeantes auxquelles les civils sont exposés dans un conflit.

À cette situation viennent s'ajouter le flou des mandats définis par le Conseil de sécurité, l'absence de cadre politique clair pour le déploiement de ces missions, d'identification précise des civils nécessitant une protection et de définition de leurs besoins

spécifiques et le manque de coordination et de coopération, parfois même la concurrence, entre les membres de la communauté internationale dans les zones d'opération. C'est pourquoi nous convenons qu'une meilleure protection des civils ne se limite pas à faire face aux seules menaces physiques mais qu'elle doit être envisagée de manière globale en tenant compte des menaces en rapport avec la situation humanitaire, les droits de l'homme, l'état de droit, la politique, la sécurité, le développement et autres menaces auxquelles sont exposés les civils en période de conflit. L'Organisation des Nations Unies doit faire davantage en vue de parvenir à relever ce défi de manière coordonnée et cohérente. C'est pourquoi nous partageons l'avis exprimé par le Secrétaire général dans son rapport sur la protection des civils en période de conflit armé selon lequel la protection des civils n'est pas une fonction uniquement militaire (S/2009/277); il s'agit d'un processus complexe appelant l'action coordonnée de tous les organes du système des Nations Unies et de la communauté internationale dans son ensemble.

Nous sommes également convaincus que la question de la protection des civils doit être examinée en partenariat avec les organisations régionales, par le biais de mécanismes régionaux et d'un dialogue et d'une coopération accrue entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales. La responsabilité du maintien de la paix en Afrique étant de plus en plus prise en charge par l'Union africaine, la limitation actuelle des capacités et des ressources remet considérablement en cause la protection effective des civils à tous les niveaux. C'est face à ce constat que l'Afrique du Sud réitère l'appel lancé par l'Afrique à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale afin qu'elles assurent à l'Union africaine un appui financier prévisible, souple et durable dans le cadre de ses opérations de maintien de la paix.

Pour terminer, nous voudrions ajouter que les civils, en situation de conflit, ont partout dans le monde les mêmes besoins et les mêmes attentes en ce qui concerne l'attention et l'assistance apportées par l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale. Le Conseil de sécurité ne devrait pas permettre que tout espoir soit enlevé aux uns, qu'il voit mourir de faim ou de maladie, tandis que d'autres bénéficient de la plus haute attention. Notre démarche de protection des civils devrait être globale et non discriminatoire. Les populations et les civils dans certaines situations de conflit, notamment en Somalie

et dans les territoires palestiniens occupés, comptent également sur l'aide et la protection du Conseil de sécurité. Nous demandons au Conseil d'assumer les responsabilités qui lui ont été conférées par la Charte des Nations Unies à cet égard.

L'Afrique du Sud, en tant que signataire des Conventions de Genève de 1949 et de leurs protocoles additionnels, tient à souligner la nécessité de respecter les principes qui y sont énoncés et exhorte tous les États parties à honorer pleinement leurs engagements au titre de ces textes fondamentaux du droit international. Nous espérons par conséquent que le processus visant à faire face aux problèmes liés à la protection des civils en période de conflit armé sera mis en œuvre de telle manière qu'il contribuera à un plus grand respect des principes du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne à présent la parole au Représentant permanent de la République du Soudan.

M. Mohamad (Soudan) (*parle en arabe*): Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par le Représentant permanent de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés et à la déclaration que fera le Représentant permanent de la Zambie au nom du Groupe africain.

Je voudrais tout d'abord féliciter le Représentant permanent de l'Autriche de l'accession de son pays à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre et le remercier d'avoir tenu à consacrer le présent débat à la question de la protection des civils en période de conflit armé. Je le remercie également d'avoir distribué un document de réflexion pour enrichir le débat d'aujourd'hui, en tenant compte du fait que 10 années se sont écoulées depuis que le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité son premier rapport sur la protection des civils en période de conflit armé (S/1999/957). Nous caressons toujours l'espoir que les débats actuels du Conseil de sécurité sur cette question donneront lieu à l'adoption d'une approche globale et d'une vision claire et objective quant aux meilleurs moyens de protéger les civils et donc, en premier lieu, de prévenir les causes des conflits armés. En effet, empêcher l'apparition même des conflits et favoriser leur règlement politique global et intégré constituent le meilleur moyen de garantir la protection des civils car, comme on dit, il vaut mieux prévenir que guérir.

Il va sans dire que les atrocités et les menaces auxquelles sont exposés les civils ne se limitent plus, désormais, à la violence et au déplacement de populations mais qu'ils en sont arrivés, dans le cas de l'agression caractérisée dont a fait l'objet Gaza, à des actes encore plus dévastateurs et destructeurs, qui ont créé un vif émoi dans le monde entier. Cette agression représente une escalade sans précédent, les civils devenant la cible de technologies létales les plus modernes que la machine de mort et de destruction ait mises au point, notamment des bombes à sous-munitions et au phosphore, sans parler de toutes les armes interdites au niveau international. Celles-ci ont provoqué des situations qui ont bouleversé l'humanité tout entière, remettant en cause la crédibilité du Conseil de sécurité, s'agissant du sérieux avec lequel il traite la question de la protection des civils en période de conflit armé. Le débat d'aujourd'hui nous permettra peut-être de parvenir à sortir de ce labyrinthe des préjugés et des mesures discriminatoires concernant cette question.

Les recommandations du Secrétaire général et tous les rapports qu'il a présentés sur la question ont souligné l'importance d'une mobilisation et d'un renforcement des capacités des missions de maintien de la paix des Nations Unies en matière de protection des civils. Néanmoins, dans les faits, l'expérience qu'ont connue certains pays a clairement démontré que lorsqu'il n'y a pas de paix à maintenir sur le terrain, les missions de maintien de la paix, même si elles renforcent leurs capacités en matière de protection, ne parviennent jamais à atteindre les objectifs visés à cet égard car la protection des civils passe par la paix. Je le répète, le seul moyen de protéger les civils est la paix à laquelle tout le monde aspire, et, par suite, la mise en œuvre rapide des processus de développement, de réinsertion, de relèvement, de reconstruction, de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de prompt rétablissement des services sociaux afin de favoriser un retour rapide et réussi des réfugiés dans leurs foyers et de s'assurer que les civils quittent leurs camps et leurs abris pour retourner dans leur pays d'origine et reprendre leurs activités quotidiennes. L'Organisation des Nations Unies doit donc accorder la priorité au rétablissement de la paix et ne pas se laisser distraire par des questions secondaires et marginales liées aux conflits. Nous devons souligner les compétences dont ont fait preuve les organisations régionales en matière de rétablissement et de maintien de la paix en s'appuyant sur leur connaissance directe et leur excellente compréhension de la nature et des

origines du conflit en question. Il convient à cet égard de rappeler les décisions prises au cours de la réunion organisée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en avril 2007 à Dakar sur le rôle des organisations régionales dans la protection des civils et le rétablissement de la paix.

La protection des civils en période de conflit armé est un principe noble au respect duquel nous aspirons tous. Nous sommes toutefois préoccupés par le fait que certains pays tentent d'utiliser cet objectif primordial à des fins politiques particulières, comme le montre par exemple l'ampleur prise par ce qu'on appelle le concept de la responsabilité de protéger. Nous tenons à souligner depuis cette tribune que le concept de la responsabilité de protéger, s'il figure dans le Document final du Sommet mondial de 2005 est, comme chacun sait, interprété différemment par les différents États Membres. Nous devons également garder à l'esprit les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies en ce qui concerne la souveraineté et la légitimité de chaque État et la pleine responsabilité qui leur incombe en matière de protection de leur population civile. Nous devons rappeler que la protection des civils en période de conflit armé fait partie intégrante d'un système intégré et indissociable de droits et d'obligations réaffirmés dans le Document final du Sommet du Millénaire. Ce sommet avait pour objectif principal de suivre la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier en matière de développement, d'élimination de la pauvreté et de prévention des conflits en s'attaquant, comme je l'ai déjà indiqué, à leurs causes profondes. La protection des civils doit donc s'inscrire dans un cadre global intégré. Je le répète : la protection des civils doit être envisagée dans un cadre intégré et global visant principalement à remédier le plus tôt possible aux causes profondes des conflits, avec l'appui efficace du Conseil de sécurité pour orienter les processus de réconciliation nationale et de règlement politique. Ces mesures devraient aller de pair avec les efforts parallèles du Secrétariat et des institutions spécialisées des Nations Unies en ce qui concerne les questions humanitaires, l'aide au développement économique; au relèvement et au développement durable et avec un rôle accru des donateurs qui doivent honorer leurs engagements en matière de développement.

La responsabilité de la protection des civils incombe in fine aux États. Les États concernés doivent par conséquent disposer des capacités nécessaires pour assumer convenablement leurs responsabilités, capacités

qui ne doivent pas être fragilisées par des sanctions et autres mesures désignées par ceux qui les imposent par les termes de sanctions « intelligentes » ou sanctions ciblées ou d'autres expressions compliquées qui ne changent rien au fait que ce sont les populations qui en subissent inévitablement les conséquences.

Pour terminer, nous voudrions réaffirmer l'importance d'adopter une approche globale de la question de la protection des civils en période de conflit armé, sans sélectivité ni discrimination. Nous espérons également que le Conseil de sécurité apportera la preuve concrète de son engagement total en faveur de la protection des civils en période de conflit armé en prenant des mesures résolues en ce qui concerne les agissements à l'encontre des civils à Gaza. Le hasard veut que notre débat sur cette question ait lieu juste après l'examen par l'Assemblée générale du rapport Goldstone (A/64/490) qui a montré clairement la position des États épris de paix et de ceux qui se targuent d'appuyer la paix et parlent avec hypocrisie de la protection des civils et de la lutte contre l'impunité. Voilà le principal enseignement tiré.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent de la République arabe syrienne.

M. Ja'fari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : À l'instar des collègues qui m'ont précédé à cette tribune, je tiens à adresser mes plus vifs remerciements au Président pour la tenue de ce débat consacré à la protection des civils en période de conflit armé. Je tiens aussi à remercier votre pays, un pays ami, d'avoir organisé ce débat ainsi que le distingué Représentant permanent du Viet Nam et les autres membres de sa délégation pour les efforts soutenus qu'ils ont déployés à la tête du Conseil le mois dernier. Je tiens également à remercier le Secrétaire général d'avoir participé personnellement à cette séance du Conseil et à saluer la présence parmi nous aujourd'hui du Secrétaire général adjoint, M. Holmes, de la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme et du représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par le Représentant permanent de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

Force est de constater que les civils continuent de payer le plus lourd tribut dans les conflits armés en dépit des nouvelles dispositions juridiques et des conventions internationales relatives à la protection des

civils en période de conflit armé, à commencer par les Conventions de Genève relatives à la protection des civils en temps de guerre et en passant par les nombreuses résolutions adoptées par la suite par le Conseil de sécurité. Ironie du sort, le fossé ne cesse de se creuser entre ces textes et leur mise en œuvre, c'est-à-dire entre les normes juridiques et la réalité des faits sur le terrain, pour ce qui est de la protection des civils en période de conflit armé.

Près de 10 ans se sont écoulés depuis que le Conseil a commencé à examiner cette question importante. Les délégations qui ont participé à ce débat, le Conseil de sécurité, le Secrétaire général, la Vice-Secrétaire générale et les rapporteurs spéciaux continuent d'exhorter toutes les parties à respecter davantage le droit international et à garantir les droits des civils en période de conflit armé. À cet égard, nous voudrions rappeler ce qui a été dit la dernière fois que le Conseil de sécurité a débattu de cette question, le 25 juin 2009. Au cours de ce débat, un certain nombre de pays avait condamné l'agression flagrante et odieuse perpétrée par Israël contre les civils palestiniens dans la bande de Gaza. Au cours de ce débat, la plupart des délégations avaient exhorté Israël, la Puissance occupante, à respecter le droit international et les dispositions internationales applicables à la protection des civils palestiniens à Gaza en ce qui concerne la nécessité de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire. Elles ont également souligné l'importance de la création d'une commission d'enquête pour faire la lumière sur les crimes de guerre commis par Israël au cours de cette agression. En dépit des résolutions et des appels réitérés du Conseil de sécurité et de la communauté internationale demandant à Israël ne mettre fin immédiatement à ses pratiques et politiques illégales, Israël est non seulement resté sourd à ces appels mais poursuit sa politique agressive à l'encontre des civils palestiniens, une politique qui se traduit, comme le monde entier le sait, par un blocus, la fermeture des points de passage, des arrestations, l'imposition de restrictions à la circulation des étudiants et des malades, des entraves à l'accès des dons internationaux de biens tels que des médicaments aux habitants de Gaza, des châtiments collectifs, la confiscation de terres et d'habitations, la destruction de logements à Al-Qods et l'incendie de fermes. Cela vient s'ajouter aux pratiques répressives arbitraires contre la population civile dans les hauteurs du Golan syrien occupé, pratiques contraires au droit international et au droit international humanitaire.

Le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48), dirigée par le juge Goldstone, offre des preuves irréfutables de violations graves du droit international humanitaire et de la Charte commises par Israël au cours de l'odieuse attaque contre Gaza. Ces violations constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Les civils palestiniens sont délibérément ciblés, y compris par la destruction systématique de l'infrastructure, l'oppression et la persécution visant à punir collectivement un peuple assiégé.

Les preuves contenues dans le rapport Goldstone ne sont pas les seules qui condamnent Israël pour son agression de 2008. Un nombre de commissions et d'envoyés internationaux ont présenté des rapports à l'ONU sur l'agression israélienne, dont le rapport Ian Martin portant sur les attaques contre les locaux des Nations Unies. Les actions d'Israël constituent un exemple unique d'agression systématique utilisée comme méthode de punition collective. En tant que telles, elles violent toutes les règles et principes du droit international, du droit humanitaire international et des Conventions de Genève de 1949 ainsi que de ses protocoles additionnels.

Je voudrais demander au Conseil de sécurité si Israël a cessé certaines de ses pratiques. Au paragraphe 2 d'une résolution récemment adoptée, le Secrétaire général est prié de demander au Conseil d'examiner le rapport Goldstone qui contient des recommandations objectives adressées au Conseil des droits de l'homme et au Conseil de sécurité. Il appelle également le Conseil à assumer ses responsabilités découlant de la Charte et de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les responsables de ces crimes soient jugés, afin qu'il soit mis fin à la mentalité d'impunité des autorités israéliennes. Je voudrais aussi demander au Conseil si Israël a jusqu'ici honoré ses engagements, depuis que le Conseil, à la fin des années 90, a inscrit à son ordre du jour la question relative à la protection des civils en période de conflit armé.

En ce qui concerne la situation de la population syrienne dans le Golan syrien occupé, elle diffère très peu de celle du peuple palestinien. L'occupation israélienne continue. Les terres continuent d'être confisquées. Les ressources en eau continuent d'être volées. Des mines continuent à être placées. Les colonies continuent de s'étendre. Israël poursuit ses politiques de répression contre les civils syriens dans le Golan syrien en les emprisonnant ou en les plaçant

illégalement dans des camps de détention, mettant ainsi leurs vies en danger. Les pratiques israéliennes dans le Golan syrien occupé ont vraiment dépassé toutes les limites juridiques et éthiques. Dans un épisode récent, un enfant de deux ans a été séparé de sa mère sous prétexte qu'il était né à l'intérieur du territoire israélien et que ses parents faisaient encore leurs études en Syrie.

Pour que le présent débat ait de la crédibilité, la Syrie appelle cet organe à contraindre Israël à autoriser des visites familiales aux citoyens syriens du Golan syrien occupé, en ouvrant le poste frontière de Quneitra. Ma délégation a envoyé des lettres à ce propos au Secrétaire général ainsi qu'aux Présidents du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Nous avons également adressé des lettres aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, leur demandant d'intervenir pour que cette question soit résolue. Nous espérons que les déclarations que j'ai faites au cours du débat d'aujourd'hui ainsi qu'à d'autres occasions ne resteront pas lettre morte.

Au regard du droit international, l'occupation israélienne du Golan syrien est une situation double qui requiert du Conseil une double mise en examen. En effet, non seulement Israël occupe le Golan syrien depuis 1967, mais il a également pris la décision illégale et provocatrice de l'annexer. Le Conseil a rejeté cette décision à l'unanimité par une résolution qui la considérait comme nulle et non avenue.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Hongrie.

M. Bródi (Hongrie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, permettez-moi de remercier la présidence autrichienne d'avoir organisé ce débat marquant le dixième anniversaire du travail du Conseil de sécurité relatif à la protection des civils en période de conflit armé.

La République de Hongrie s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant de la Suède au nom de l'Union européenne et salue avec enthousiasme la résolution 1894 (2009) adoptée aujourd'hui sur la question.

Le fait que les conflits armés actuels continuent d'avoir un impact sur les civils, comme l'a souligné le rapport du Secrétaire général (S/2009/277), indique que le Conseil de sécurité et les États Membres de l'ONU doivent continuer de renforcer la protection des civils, d'améliorer le respect du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme et

de promouvoir la responsabilité résultant de la violation de ces droits.

La responsabilité première qui consiste à prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la protection des civils incombe sans aucun doute aux parties à un conflit armé. Néanmoins, les opérations de maintien de la paix peuvent aussi, et doivent, contribuer sensiblement à la sûreté et à de sécurité des civils en toutes circonstances. Assurer la mise en œuvre cohérente, coordonnée et effective des activités de protection mandatées est un grand défi posé aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et que nous devons tous examiner de manière prioritaire.

Pour les prochaines étapes du processus « Nouveaux Horizons », des stratégies de protection propres à chaque mission doivent être mises en place et les agents de maintien de la paix ont besoin de directives opérationnelles claires fondées sur des informations fiables, sur la base d'un système efficace de présentation de rapports. Les besoins des femmes, des enfants et des personnes handicapées – y compris les réfugiés et les personnes déplacées qui constituent un groupe particulièrement vulnérable dans les situations de conflit armé – en matière de protection et d'assistance doivent être renforcés et précisément définis par les mandats de protection.

Cette année, nous avons assisté à une augmentation préoccupante de la fréquence et de la gravité des attaques perpétrées contre le personnel humanitaire, ce qui a eu des incidences notables sur les opérations humanitaires. Il est extrêmement important pour le succès de ces opérations que toutes les parties au conflit armé s'emploient à faciliter l'accès sûr, en temps voulu et sans embûches des secours humanitaires aux nécessiteux.

La République de Hongrie appuie l'approche générale pour prévenir les violations du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme, éviter leur répétition et rechercher la paix et la justice durables.

S'agissant de possibles mesures préventives dans le cas de violations graves du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme, tels que génocide et atrocités de masse, de récentes recherches montrent que la progression des actes jusqu'à l'accomplissement effectif d'un crime international est graduelle, et qu'entre le moment de la première menace et celui du génocide total, il s'écoule suffisamment de temps pour donner l'alerte à la

communauté internationale et lui permettre de prendre des mesures préventives. La Hongrie est convaincue que le projet de centre de Budapest pour la prévention internationale du génocide et des atrocités massive, en tant que catalyseur d'information et d'alerte précoce émanant de différentes sources, servira de mécanisme de recherche indispensable pour traiter cette information et l'utiliser pour élaborer des recommandations à l'intention de la communauté internationale sur la politique à suivre, ce qui aidera à réduire les menaces à la sécurité des civils en période de conflit armé.

Permettez-moi d'assurer une nouvelle fois au Conseil que la Hongrie est déterminée à œuvrer en faveur du renforcement de la protection des civils.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Choi Su-young (République de Corée) (*parle en anglais*) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de commencer par joindre ma voix à celles des orateurs qui m'ont précédé pour vous remercier d'avoir organisé le présent débat public sur la protection des civils en période de conflit armé, et de nous donner la possibilité de prendre la parole devant le Conseil de sécurité. Ma délégation salue et appuie également la résolution 1894 (2009) du Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé, adoptée ce matin.

Au cours du débat public sur cette question en juin (voir S/PV.6151), ma délégation avait insisté sur deux facteurs de renforcement et de promotion de la protection des civils : premièrement, la preuve d'une forte volonté politique de la part du Conseil de sécurité et des parties concernées; deuxièmement, la traduction de 10 ans de débats sur la protection des civils en mesures et opérations concrètes sur le terrain. Nous sommes convaincus que la résolution d'aujourd'hui exprime clairement la forte volonté politique du Conseil de sécurité sur cette question, et nous espérons que la résolution servira de base solide à la poursuite de nos efforts pour transformer nos débats en actions concrètes sur le terrain.

Si la responsabilité de la protection des civils incombe au premier chef aux nations et aux parties au conflit, les agents de la paix ont aussi la responsabilité de soutenir et d'assurer la sécurité des personnes à risque. Si elles ne remédient pas aux violences de masse contre des civils, les missions de maintien de la

paix compromettront gravement leur crédibilité et leur légitimité. La protection des civils devrait être une priorité absolue et faire partie intégrante des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Ma délégation reconnaît avec satisfaction que la résolution d'aujourd'hui se préoccupe véritablement de cette priorité. Me faisant l'écho de ceux qui sont sur le terrain, je tiens également à souligner, notamment, l'importance de mandats clairs, crédibles et réalisables assortis d'une définition opérationnelle, qui sont une condition de garantie du succès de l'exécution des mandats relatifs à la protection des civils.

Ma délégation se tient résolument aux côtés du Conseil de sécurité pour affirmer qu'elle est vigoureusement opposée à l'impunité en cas de violations graves du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme. C'est lorsqu'il sera clairement établi qu'il ne peut y avoir d'échappatoire pour les auteurs, que se renforcera le respect du droit international humanitaire. Outre ce que stipule la résolution, ma délégation souhaiterait souligner que le rôle de la Cour pénale internationale, en ce qui concerne le principe de non-impunité, devrait être respecté lorsqu'il est manifeste que les États ne vont pas engager de poursuites contre les criminels.

Les femmes et les filles méritent une attention particulière, puisqu'elles constituent le groupe le plus vulnérable dans les situations de conflit, et que la violence sexuelle a un effet dévastateur et destructeur sur l'ensemble de la société. Ma délégation a toujours affirmé qu'elle était déterminée à mettre un terme à cette forme extrêmement lâche de violence; nous nous félicitons donc de la résolution historique 1888 (2009) que le Conseil de sécurité a adoptée à ce sujet. La résolution d'aujourd'hui reflète bien l'esprit de la résolution 1888 (2009) et donnera un nouvel élan politique important à nos efforts de lutte contre la violence sexuelle et l'exploitation.

Empêcher l'accès humanitaire aux civils dans un conflit armé est un crime contre l'humanité. Toutefois, il arrive malheureusement encore que le personnel humanitaire, et l'aide d'urgence qui se trouve à quelques kilomètres et qui est prête à être acheminée, ne peut parvenir à ceux qui en ont si désespérément besoin à cause de l'interférence délibérée de certaines parties au conflit armé. Ma délégation salue la résolution adoptée aujourd'hui, qui constitue un pas important dans l'examen de ce problème, et nous espérons qu'il y aura d'autres développements sur la question au Conseil de sécurité.

La protection des civils est une œuvre de longue haleine qui mérite d'être poursuivie non pas seulement dans le cadre du maintien de la paix mais également dans le cadre de la consolidation de la paix. Ma délégation est convaincue que la sécurité et la sûreté des civils sont essentielles à la stabilité des pays sortant d'un conflit. Aider ces pays à mettre en place des mécanismes judiciaires de transition et à établir l'état de droit est déterminant pour la sécurité et la sûreté des civils. Consolider correctement de la paix est également un élément intégral de la protection des civils en période de conflit armé, et nous espérons que le Conseil de sécurité tiendra compte de cet élément lors de ses futures délibérations sur le sujet.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kenya.

M. Andanje (Kenya) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous exprimer mes sincères félicitations, Monsieur le Président, pour avoir organisé cet important débat. Je remercie le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme de leurs exposés.

Ma délégation se félicite de l'adoption ce matin de la résolution 1894 (2009) sur la protection des civils en période de conflit armé. Elle témoigne de l'engagement continu du Conseil de sécurité en faveur du renforcement de la protection des civils.

Cette journée est en fait une occasion particulière. Elle marque le dixième anniversaire de l'inclusion de la protection des civils en période de conflit armé parmi les questions thématiques examinées par le Conseil de sécurité. Cette occasion nous permet d'examiner les progrès accomplis, les défis qui nous restent à relever et les mesures que nous devons prendre face à ce problème. Elle nous permet également de réaffirmer notre volonté et notre détermination politiques, et de mobiliser un soutien en faveur de la protection des civils.

Nous nous félicitons de la détermination que met le Conseil de sécurité, depuis février 1999, à renforcer la protection des civils. L'adoption par le Conseil de nouvelles résolutions, l'aide-mémoire (voir S/PRST/2009/1, annexe) et la création du Groupe d'experts du Conseil de sécurité ont donné une dynamique à la protection des civils en période de conflit armé. Tout aussi importantes sont les mesures que le Conseil a prises pour atténuer les effets de la

guerre sur les femmes et les enfants en période de conflit armé.

Ma délégation est convaincue qu'en dépit de toutes ces réalisations positives, la question de la protection mérite une réflexion approfondie compte tenu de sa nature complexe et multiforme. Elle porte sur des problèmes touchant à la conduite des opérations de maintien de la paix, au respect des droits de l'homme, à l'état de droit, à la sécurité politique, au développement et au désarmement. Il importe donc de tenir compte de ces problèmes connexes lorsque nous traitons de ce sujet.

On voit bien, en considérant ce qui précède, qu'il reste encore de nombreux problèmes à régler, notamment les lacunes dans les mandats du Conseil de sécurité, l'absence de planification préalable au mandat et de directives et d'évaluations en matière de protection, le non-respect par les parties au conflit des obligations que leur impose le droit international humanitaire et l'absence de garantie de l'accès sans entrave des institutions et organisations humanitaires aux populations qui en ont cruellement besoin.

Toutes les parties au conflit sont tenues de s'acquitter des engagements que leur impose le droit international. Nous notons qu'il s'agit d'un problème particulier à de nombreux groupes armés non étatiques. Le Conseil de sécurité doit renforcer le respect en appelant systématiquement toutes les parties au conflit à s'acquitter de leurs obligations, notamment en ce qui concerne les principes de proportionnalité et de distinction. Le Conseil devrait veiller à ce que les enquêtes sur des violations présumées à l'encontre de civils en période de conflit armé soient menées en temps utile, et qu'elles soient suivies de conséquences proportionnelles pour leurs auteurs. Cela servira non seulement à promouvoir la responsabilité des différents acteurs mais montrera également que le Conseil rejette l'impunité dans le cadre d'une démarche plus globale visant à garantir que les auteurs de crimes soient traduits en justice devant des tribunaux nationaux ou internationaux et que les victimes reçoivent réparation.

Garantir l'accès sans entraves du personnel humanitaire est une condition préalable essentielle pour garantir une assistance vitale. Pour que les missions de maintien de la paix assurent un environnement sûr propre à faciliter l'accès du personnel humanitaire, il importe par conséquent de mettre les missions de maintien de la paix mieux à même de fournir une protection aux organismes humanitaires. Si les efforts

actuels en cours sont louables, il n'en subsiste pas moins des défis graves au niveau opérationnel. Les soldats de la paix n'ont pas la capacité nécessaire pour atteindre les populations en danger. Le Conseil devrait traiter et intégrer cet aspect dans les mandats qu'il adopte. Cela garantirait certainement la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire.

Ma délégation se réjouit que la protection des civils fasse actuellement partie du mandat d'un certain nombre de missions de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Nous notons que le premier mandat de ce genre a été autorisé pour assurer la protection des civils en Sierra Leone, il y a une dizaine d'années. Aujourd'hui, la majorité des missions de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies opèrent sous ce genre de mandats. Cependant, des problèmes se posent au niveau de l'exécution de ces mandats parce qu'ils restent en général mal définis, que ce soit sur le plan militaire ou au niveau de la mission dans son ensemble.

Le Conseil devrait donner des instructions claires concernant la protection, et souligner l'importance d'une approche globale mobilisant toutes les composantes de la mission nécessaires pour s'acquitter de cette tâche. Il faut aussi veiller à ce que les capacités et les ressources nécessaires pour cette tâche soient disponibles. Nous devons également souligner que les missions de maintien de la paix doivent s'acquitter de cette tâche sans porter préjudice à la responsabilité première des pays hôtes d'assurer la protection des civils.

À cet égard, nous nous réjouissons de l'étude indépendante, commandée conjointement par le Bureau des Nations Unies de la coordination des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix. Cette étude témoigne d'une grande perspicacité. Nous sommes convaincus qu'elle peut renforcer l'exécution des mandats de protection des civils. Nous espérons que tous les acteurs accorderont l'attention voulue à ses conclusions et recommandations.

Ma délégation reconnaît que la violence sexuelle n'est plus considérée comme une simple conséquence indirecte du conflit armé. Elle est actuellement utilisée comme arme de guerre. Elle déshumanise et terrorise les civils pendant les conflits armés pour atteindre des objectifs politiques et militaires. L'adoption par le Conseil de la résolution 1820 (2008) contre la violence sexuelle et d'autres formes de violence contre les

civils, en particulier les femmes et les enfants, a été un pas important.

Cependant, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer sa mise en œuvre. Nous devons passer des paroles aux actes pour assurer la protection des personnes vulnérables en raison de leur sexe dans les situations de conflit armé. À notre avis, la création récente d'un poste de représentant spécial du Secrétaire général chargé des questions relatives à la violence sexuelle en période de conflit armé complétera ces efforts.

Enfin, je tiens à réaffirmer la volonté résolue du Kenya de protéger les civils en période de conflit et de garantir leurs droits conformément au droit humanitaire international. Étant donné que les civils continuent d'être les cibles d'attaques aveugles et d'autres violations commises par les parties au conflit, et que ce sont eux qui sont les principales victimes des conflits, nous devons travailler sans relâche à améliorer leur protection. Nous exhortons le Conseil de sécurité à agir rapidement et de manière décisive chaque fois que de telles violations sont commises.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Zambie.

M. Kapambwe (Zambie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole en ma qualité de président du Groupe des États d'Afrique pour le mois de novembre. Nous remercions la présidence autrichienne d'avoir convoqué cet important débat.

En raison de l'heure tardive, ma déclaration sera une version abrégée de la déclaration qui a été distribuée.

L'Afrique se félicite du travail réalisé par le Conseil de sécurité pour protéger les civils en période de conflit armé, en particulier les mesures énoncées dans la résolution 1674 (2006), adoptée le 28 avril 2006.

Étant donné que la plupart des conflits se produisent sur son continent, l'Afrique appelle le Conseil de sécurité à prendre les devants en ce qui concerne l'alerte rapide et sa réaction face à ces conflits. Le Conseil devrait renforcer ses mécanismes d'alerte rapide pour déceler, évaluer et examiner des situations de conflits éventuelles, avant que le conflit n'éclate. En outre, il est nécessaire d'adopter des mandats très clairs pour les missions de maintien de la paix qui fassent de la protection des populations civiles, constituées en majorité de femmes et d'enfants dans chaque situation de conflit, la principale priorité.

La prévention des conflits est le meilleur moyen de protéger les civils des souffrances inhérentes aux conflits armés. C'est pour cette raison que le Groupe des États d'Afrique est favorable à la mise en œuvre des mesures recommandées dans la résolution 1265 (1999) et le rapport du Secrétaire général, publié sous la cote S/2009/277.

Cependant, il faut comprendre que la prévention durable des conflits n'est possible que si on s'attaque aux causes profondes de ces conflits. Le fléau des conflits restera une menace constante et omniprésente tant qu'on continuera d'avoir des océans de pauvreté et de sous-développement entourant les quelques îlots de richesse dans le monde; tant qu'on continuera d'imposer à une partie de l'humanité le joug du colonialisme et de l'occupation étrangère; tant qu'on continuera de traiter les femmes, qui constituent la moitié de l'humanité, comme des citoyens de deuxième ordre; tant qu'on ne modifiera pas les pratiques commerciales qui désavantagent les pays en développement; tant qu'on continuera de priver certains citoyens du monde de l'exercice des droits de l'homme et de la garantie d'une procédure régulière et qu'on ne s'attaquera pas aux problèmes de gouvernance dans le monde.

À une distance confortable et protégé par les édifices de la richesse, un sentiment trompeur de sécurité s'est installé dans les pays développés. Le conflit semble très éloigné et est considéré comme un phénomène du tiers monde. Nous devons prendre conscience du fait que, par suite de la mondialisation, il n'y a pas de frontières. Les conséquences du désespoir, de la pauvreté et du sous-développement dans le tiers monde – la migration non maîtrisée, la criminalité transnationale, le trafic des stupéfiants et même certains actes terroristes – se manifestent partout dans le monde. Ces problèmes nous touchent tous. Ils doivent être résolus par nous tous, en agissant conjointement en notre qualité de Nations Unies.

Le document de réflexion présenté par l'Autriche (S/2009/567) évoque la nécessité de renforcer l'état de droit, d'améliorer le respect du droit et de garantir le respect du principe de la responsabilité. Il parle aussi du besoin d'améliorer l'exécution des mandats relatifs à la protection des civils par les missions de maintien de la paix et d'améliorer la communication d'informations et de rapports au Conseil sur les questions concernant la protection des civils. Nous souscrivons à ces objectifs. Ils sont tous importants et

nécessaires. Le Conseil de sécurité doit s'employer à trouver les recommandations qui s'imposent.

Mais sur le terrain, quand un seigneur de guerre ou un enfant soldat armé et illettré prend les armes contre la société, l'état de droit et le principe de responsabilité ne sont souvent pas des armes de dissuasion suffisantes. Ce n'est qu'en offrant un minimum de chances sociales, économiques et politiques aux citoyens du tiers monde que nous créerons les conditions d'une paix et d'une stabilité durables et, par conséquent, d'une protection durable pour les populations civiles de ces pays.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent de l'Azerbaïdjan.

M. Mehdiyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir convoqué cet important débat public sur la protection des civils en période de conflit armé. L'intérêt que porte l'Azerbaïdjan à la question étudiée est évident et résulte de son expérience pratique en matière de lutte contre l'incidence des conflits armés sur les civils, et de participation aux efforts internationaux pour assurer le respect par les parties concernées de leurs obligations en vertu du droit international.

L'occupation d'une grande partie du territoire de l'Azerbaïdjan, à la suite de l'agression lancée par l'Arménie voisine, a eu une influence profonde sur l'aspect humanitaire du problème, et elle touche principalement les groupes les plus vulnérables de la population. La proportion de personnes réfugiées et déplacées en Azerbaïdjan demeure l'une des plus élevées au monde. Les plus graves délits internationaux ont été commis pendant le conflit. Il suffit de dire qu'en une seule nuit de février 1992, lorsque la ville de Khojaly, dans la région du Haut-Karabakh (Azerbaïdjan) a été prise par l'armée d'invasion arménienne, 613 civils ont été tués, dont 106 femmes, 63 enfants et 70 personnes âgées. Suite à l'occupation militaire arménienne de territoires azerbaïdjanais, le Conseil de sécurité a condamné, entre autres, dans ses résolutions pertinentes, les attaques contre des civils et le bombardement de zones habitées, et il a exprimé sa profonde préoccupation au sujet du déplacement d'un nombre considérable de civils dans mon pays.

Les craintes quant à la mesure dans laquelle les règles du droit international humanitaire et des droits

de l'homme étaient observées dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan se sont accrues quand l'Assemblée générale a décidé de se pencher sur la question et a adopté deux résolutions, d'abord pendant sa soixantième session, puis de nouveau à sa soixante-deuxième session. Compte tenu du manque de progrès accomplis dans les efforts pour remédier aux conséquences du conflit et à leurs effets néfastes sur les civils, nous espérons que d'autres mesures concrètes seront prises pour garantir le respect du droit international et la protection effective des civils.

L'année 2009 marque le dixième anniversaire de l'inclusion de la protection des civils en période de conflit armé parmi les questions thématiques examinées par le Conseil de sécurité. Cette année marque également le soixantième anniversaire des Conventions de Genève de 1949, qui fournissent un cadre juridique essentiel à la protection des civils en période de conflit armé. Cependant, nous devons malheureusement reconnaître que l'une des caractéristiques principales de la plupart, sinon de la totalité, des conflits est le fait que les parties ne respectent pas et ne font pas respecter les obligations juridiques qui leur incombent de protéger les civils et de leur éviter les conséquences des hostilités.

Comme l'a fait remarquer le Secrétaire général dans son dernier rapport sur la question (S/2009/277), l'action sur le terrain n'a pas été à la hauteur du développement considérable des normes internationales relatives à la protection des civils et des autres mesures prises par le Conseil pour renforcer la protection, et de nombreux défis demeurent. De ce fait, les civils, notamment les femmes et les enfants, continuent de pâtir d'une protection insuffisante dans les situations de conflit armé.

Le renforcement de la protection des civils, en particulier par des mesures qui mettent l'accent sur le strict respect par les parties à un conflit armé des obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et des droits de l'homme et du droit des réfugiés revêt une importance cruciale et doit être une priorité absolue de l'ONU, du Conseil de sécurité, et avant tout des États Membres.

Une attention particulière doit être accordée aux implications pour la protection des civils dans des situations de conflit armé aggravées par des déplacements de populations, une occupation militaire étrangère ou des tentatives pour modifier la composition démographique des territoires occupés.

L'impact des conflits sur le logement, les terres et les biens en pareille situation exige l'adoption d'une approche plus cohérente afin de garantir le retour chez elles dans des conditions de sécurité et dans la dignité des personnes contraintes de quitter leurs foyers.

Il importe que le droit au retour soit reconnu et qu'une attention accrue soit accordée à sa mise en œuvre pratique et aux mesures concrètes qui visent à surmonter les obstacles au retour par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et les autres organes compétents de l'ONU de façon plus systématique et régulière. Garantir le droit au retour revient à rejeter catégoriquement le nettoyage ethnique, et permet dans une large mesure de rendre justice aux personnes qui ont été chassées de leurs maisons et leurs terres, éliminant ainsi une source potentielle de tensions et de conflits futurs.

Comme l'a souligné le Secrétaire général dans son rapport, la nécessité de demander des comptes en cas de violation du droit international humanitaire et des droits de l'homme, ayant pour auteurs soit des individus soit des parties au conflit, fait partie intégrante de ces défis. Les États doivent toujours être prêts à s'acquitter de leur obligation de poursuivre les responsables de violations du droit international humanitaire ou du droit international des droits de l'homme. Dans les cas où ces violations constituent des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou même un génocide – auquel cas la compétence universelle s'applique aux auteurs présumés – il importe que les poursuites contre des individus soient engagées par les instances judiciaires nationales des États concernés et des États tiers, alors que la responsabilité de l'État est du ressort des mécanismes interétatiques compétents.

À cet égard, il est important de souligner qu'il est essentiel de mettre un terme à l'impunité afin de garantir non seulement le principe de la responsabilité pénale individuelle pour des crimes graves, mais également une paix durable, la justice, la vérité, la réconciliation et les droits des victimes.

Le Président : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Pamphile Goutondji, Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères, de l'intégration africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'extérieur.

M. Goutondji (Bénin) : Monsieur le Président, intervenant pour la première fois au cours de ce mois devant le Conseil de sécurité, ma délégation vous

adresse ses vives félicitations pour votre accession à la présidence de l'auguste Conseil.

Elle s'associe à la déclaration faite par la Zambie au nom du Groupe africain.

Le Bénin s'est porté coauteur de la résolution 1894 (2009) adoptée par le Conseil de sécurité ce matin. Il l'a fait pour marquer son attachement aux efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies depuis dix ans pour assurer la protection des civils dans les conflits armés. Depuis que le Conseil de sécurité a pris en charge cette question, il a pu corriger les incohérences qui faisaient de l'ONU une observatrice impuissante devant les graves violations des principes cardinaux dont la sauvegarde fait pourtant partie de ses buts essentiels. À cet égard, il y a lieu de se féliciter des avancées réalisées par le Conseil de sécurité, entre autres avec l'adoption d'une série de résolutions aussi bien d'ordre général que spécifique, qui ont permis la mise en place progressive d'un dispositif d'application et d'exécution des mesures de protection sur le terrain.

À juste titre, nous nous devons de relever ici l'efficacité croissante du mécanisme mis en place par la résolution 1612 (2005), initiée par le Bénin, pour la surveillance et la communication d'informations sur les enfants dans les situations de conflit armé, et la résolution 1882 (2009), négociée par le Mexique pour élargir le champ de couverture de ce mécanisme. On notera de même les résolutions récemment adoptées, à l'initiative des États-Unis d'Amérique, pour combattre les violences sexuelles contre les femmes et les enfants dans les situations de conflit.

Par ailleurs, l'inclusion systématique de la protection des civils dans le mandat des opérations de maintien de la paix marque une habilitation. Malheureusement, elle ne s'est pas toujours accompagnée de la mise en place des capacités requises pour assurer la mise en œuvre efficace de cette protection. Les populations des zones de conflit continuent de faire les frais de ce gap coûteux, comme on a pu le constater en République démocratique du Congo, au Darfour, en Afghanistan et sur bien d'autres théâtres d'opérations.

Le Bénin accueille avec satisfaction le débat initié sur ce sujet par le Secrétariat dans son document intitulé « Un partenariat renouvelé : définir un nouvel horizon pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ». Le concept d'opération robuste proposé trouve sa pleine rationalité dans la nécessité

d'une adéquation entre la mission assignée et les ressources mobilisées en fonction des circonstances du terrain et de la nature des risques encourus par les populations menacées. À cet égard, la présence sur le terrain d'une capacité d'intervention crédible peut en soi constituer un facteur dissuasif, permettant de sécuriser les populations contre les exactions, auxquelles elles pourraient être exposées dans les situations d'extrême vulnérabilité.

Nous convenons qu'il est nécessaire d'approfondir le débat pour cerner toutes les implications du déploiement des missions robustes, compte tenu des préalables à l'emploi de la force au regard des principes de base du déploiement des opérations de maintien de la paix et des aménagements à apporter aux règles d'engagement. Les opérations de maintien de la paix chargées d'assurer la protection des civiles doivent bénéficier d'un encadrement politique effectif et déterminé conformément au principe de contrôle civil sur les forces armées pour préserver la légitimité de l'action des Nations Unies.

La dissuasion des violations massives des droits de l'homme affectant les populations civiles a aussi progressé au cours de ces dernières années, avec le renforcement de la volonté politique de la communauté internationale d'intensifier la lutte contre l'impunité des crimes graves commis dans les situations de conflits. À cet égard, la Cour pénale internationale et les tribunaux spéciaux mis en place par l'ONU jouent un rôle crucial. Nous exhortons les États Membres de l'ONU à leur assurer la coopération nécessaire pour renforcer l'autorité de la justice, tant dans sa dimension nationale qu'à l'échelle internationale, dans le strict respect du principe de la complémentarité.

Au-delà de ces mesures qui mettent l'accent sur la coercition, ma délégation salue l'importance accordée à la diffusion du droit international humanitaire au niveau des acteurs parties prenantes aux conflits armés et à leur formation aux droits de l'homme et au droit des réfugiés comme moyen d'assurer la protection des populations civiles affectées par ces conflits. Le caractère criminel des déplacements massifs de populations, du ciblage délibéré des civils, des attaques contre le personnel humanitaire et du refus de l'accès humanitaire aux populations vulnérables doit faire l'objet d'une attention particulière dans ces campagnes de sensibilisation et de formation au droit international humanitaire au regard de la recrudescence de recours à ces méthodes dans les conflits inscrits à l'ordre du jour du Conseil.

Au demeurant, ma délégation reste convaincue que le meilleur moyen de protéger les civils face aux conflits armés est le déploiement d'une diplomatie préventive efficace, susceptible d'empêcher que ces conflits éclatent aux conséquences imprévisibles pour la dignité humaine.

Pour terminer, ma délégation s'associe à l'appel lancé ce matin par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour la prise en charge efficace des victimes des violations des droits de l'homme liées aux conflits armés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

M. Nazarian (Arménie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat de la plus haute importance. Nous nous associons aux orateurs précédents pour remercier le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint, M. Holmes, pour leurs exposés et leur participation active à l'examen de cette question importante.

L'Arménie s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de la Suède au nom de l'Union européenne. Nous voudrions également formuler quelques observations à titre national.

La fréquence des examens du Conseil consacrés à cette question témoigne de l'urgence de la question et de la nécessité de voir la communauté internationale s'acquitter de son engagement en matière de protection des civils, en appliquant les dispositions du droit international humanitaire. Nous faisons donc nôtres les vues exprimées par des membres du Conseil et d'autres orateurs qui ont demandé que l'on attache une attention plus systématique à la protection. Nous pensons que cette question devrait avoir une place plus fréquente dans les délibérations du Conseil de sécurité.

Nous sommes également convaincus qu'il est essentiel de renforcer les efforts pour lutter contre l'impunité aux niveaux national et international. L'Arménie salue donc l'initiative autrichienne de tenir ce débat public qui donne l'occasion de récapituler l'expérience du Conseil dans le domaine de la protection des civils, d'y réfléchir et de mettre en relief les aspects prioritaires en vue d'une action concrète et unie. Dans le cadre des enseignements à tirer, ce débat devrait aussi permettre au Conseil d'examiner plus efficacement les préoccupations particulières liées à la protection des populations civiles.

Le Conseil doit également envoyer un message clair à toutes les parties à des conflits armés, en leur rappelant leurs obligations et en condamnant les violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme.

Il est regrettable que, malgré l'existence des instruments juridiques internationaux et des mécanismes normatifs, des civils innocents, y compris des femmes, des enfants et des personnes âgées, ainsi que du personnel humanitaire, continuent de souffrir dans des situations de conflit.

L'Arménie estime que la communauté internationale doit s'attacher à obtenir de toutes les parties une adhésion stricte aux normes du droit international humanitaire. Le bien-fondé de cette exigence a été mis en lumière par les événements tragiques qui se sont produits au début des années 90 au Haut-Karabakh, lorsque seule la participation de l'Arménie a permis d'empêcher le nettoyage ethnique pratiqué discrètement par l'Azerbaïdjan pendant les 70 années de dictature soviétique pour chasser les Arméniens de la terre de leurs ancêtres.

La position de l'Azerbaïdjan, qui a coutume de déformer les faits, ne nous a pas surpris. En 1992, le Président de l'Azerbaïdjan a dit aux médias européens que le groupe d'opposition azéri, le Front national azerbaïdjanais, était entièrement responsable du massacre de la population civile de la ville azérie de Khojalu, près de Stepanakert, qui a été mentionné dans cette salle. Le Président Mutalibov a déclaré les jours suivants, lors d'un entretien avec la journaliste tchèque Dana Mazalova, que la milice du Front national azerbaïdjanais avait activement entravé, et même empêché, l'exode de la population locale à travers les régions montagneuses, qui avaient été laissées ouvertes par les Arméniens du Karabakh pour faciliter la fuite de la population civile.

L'espoir et l'intention de la partie azerbaïdjanaise étaient d'exploiter ces immenses pertes civiles pour fomentier un soulèvement populaire contre le régime de Bakou et s'emparer du pouvoir. Les tentatives des autorités azerbaïdjanaises de résoudre le conflit par des moyens militaires ont entraîné des conséquences imprévues. Ce qui promettait d'être une campagne rapide pour débarrasser le Haut-Karabakh de sa population arménienne autochtone s'est transformé en un conflit militaire épuisant causant des pertes territoriales, de nombreuses victimes et des centaines

de milliers de réfugiés et de personnes déplacées dans les deux camps.

Dans ce conflit, comme dans tout autre conflit, ce sont les civils des deux côtés de la frontière qui continuent de subir les conséquences de ce différend non résolu.

Le règlement pacifique de tout conflit n'étant pas une entreprise aisée, il faut une forte volonté politique et des compromis difficiles de la part des deux parties. Nous pensons que le moment est venu de remplacer la rhétorique belliciste et les allégations sans fondement par une démarche constructive pour rendre l'environnement plus propice à un règlement pacifique.

L'Arménie demeure attachée au règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh et est convaincue que seules des initiatives pacifiques reposant sur les principes du droit international permettront de régler fondamentalement ce problème.

Nous pensons que le Conseil de sécurité devrait contribuer davantage au renforcement de l'état de droit et au respect du droit international en appuyant les mécanismes de justice pénale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Khazae (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Il se fait très tard, Monsieur le Président, et je crains que vous ne deviez tous nous inviter à dîner. Je vais donc m'efforcer de résumer ma déclaration écrite dont les photocopies seront distribuées.

Permettez-moi de vous remercier, Monsieur, ainsi que la Gouvernement autrichien, d'avoir convoqué ce débat public consacré à la protection des civils en période de conflit armé. Je remercie également le Secrétaire général adjoint, M. John Holmes, pour l'exposé objectif qu'il a présenté aujourd'hui.

Au cours des 10 années qui ont suivi l'adoption de la résolution 1265 (1999), la protection des civils en période de conflit armé a occupé une place importante dans l'ordre du jour du Conseil. Les violences et les crimes perpétrés contre des populations civiles en temps de guerre nous ont permis de déterminer les mesures à prendre pour protéger les civils dans les conflits armés. Pourtant, la réalité sur le terrain n'a pas changé comme l'auraient laissé croire les affirmations du Conseil de sécurité et les résolutions pertinentes qu'il a adoptées.

Bien que des progrès aient été réalisés au cours de la décennie écoulée, les échecs ont été nombreux. Ce qui explique en grande partie cette situation déplorable, c'est que certaines parties n'ont aucunement honoré leurs obligations de protéger les civils. Le nombre de victimes dans les conflits armés, y compris dans les zones sous occupation étrangère, n'a pas diminué, et nul ne peut mettre en doute les souffrances subies par les victimes des conflits armés.

La situation de la Palestine offre un exemple frappant de cet état de choses, notamment la bande de Gaza où depuis des années, plus de 1,5 million de Palestiniens ne peuvent satisfaire aucun de leurs besoins essentiels et sont privés de toute assistance humanitaire. Gaza reste la plus grande prison sous la garde des autorités d'occupation israéliennes. De nombreuses sources d'informations font état de violations du droit international humanitaire et de violations flagrantes des droits de l'homme commises pendant l'agression militaire menée par le régime qui occupe la Palestine. Le massacre de femmes et d'enfants est une de ces violations qui est bien documentée dans le rapport Goldstone (A/64/490, annexe). Le régime israélien a fait montre de la même cruauté à l'égard des civils lors de son agression contre le Liban en 2006.

Au vu des faits établis dans tous les cas susmentionnés, la conduite des forces armées israéliennes, notamment les tueries délibérées et les grandes souffrances imposées aux civils, constitue une violation grave du droit international, notamment la quatrième Convention de Genève. Les auteurs de ces violations, que ce soit en Palestine, au Liban ou ailleurs dans le monde, doivent rendre des comptes pour les crimes qu'ils commettent contre des civils innocents. Ce n'est qu'en garantissant que les auteurs de violations graves du droit international humanitaire répondront de leurs actes et que justice sera rendue aux victimes que les efforts que nous déployons pour protéger les civils seront traduits en actions utiles et concrètes. C'est pourquoi il faut redoubler d'efforts pour renforcer le respect du droit international et, en fait, l'obligation de rendre des comptes.

Rien, à notre avis, ne saurait justifier le silence et l'inaction du Conseil de sécurité à l'égard des auteurs des crimes de guerre du régime israélien. La communauté internationale, qui s'exprime par l'entremise du Conseil, a non seulement le droit de prendre des mesures, mais la responsabilité d'agir en conséquence. Nous attendons la réaction du Conseil de

sécurité au rapport Goldstone et aux crimes commis à Gaza.

Par ailleurs, je voudrais mentionner une réalité désagréable et brutale : le fait de prendre sans discrimination pour cibles les civils en Afghanistan pendant les frappes aériennes. Les responsables afghans, dont le Président Karzaï, n'ont cessé de se plaindre du grand nombre de victimes civiles provoquées par ces bombardements. Ce fait a également été relevé dans la résolution 64/10, adoptée il y a trois jours par l'Assemblée générale.

Nous espérons que la communauté internationale prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils, des mesures fondées sur le respect de la vie des personnes innocentes. Le Conseil de sécurité comprend bien que cela est extrêmement important pour sa crédibilité. Si nous souhaitons que notre débat sur la protection des civils soit utile et efficace, nous devons adopter une approche équilibrée et globale et en déterminer les causes et les effets. Nous espérons que ces débats seront fructueux et que nous prendrons les mesures nécessaires.

Comme la représentante du régime israélien a évoqué la question du navire saisi récemment par ce régime au cours de ce qui était apparemment un acte de terrorisme, je voudrais appeler l'attention du Conseil sur le fait qu'il s'agit encore une fois d'une histoire montée de toutes pièces, manipulée et concoctée par cette entité hypocrite, et nous la démentons de manière tout à fait catégorique. Comme ce mensonge n'est pas le premier du genre, il nous semble désormais claire que ce type de manipulation et de fabrication – au moment même où plusieurs organes de l'ONU et une grande majorité des États Membres examinent les actes criminels commis par le régime israélien contre la population civile innocente de Palestine, notamment les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité – représente encore une fois une tentative vaine et désespérée de détourner l'attention de la communauté internationale des actes criminels de ce régime.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Rwanda.

M. Busingo Rugema (Rwanda) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de l'occasion qui lui est donnée de participer à ce débat public sur la protection des civils en période de conflit armé, et tient à remercier la délégation autrichienne d'avoir convoqué ce débat sur une question qui revêt une

importance critique pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous nous félicitons de l'adoption ce matin de la résolution 1894 (2009) sur la protection des civils en période de conflit armé. Nous considérons qu'elle constitue un progrès important dans notre examen de la question. Je tiens également à remercier le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires pour leurs déclarations extrêmement informatives et pour leurs efforts en la matière.

Ma délégation s'associe aux déclarations prononcées par les représentants de l'Égypte et de la Zambie au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe africain, respectivement.

Dix années se sont écoulées depuis le premier débat du Conseil de sécurité consacré à la protection des civils en période de conflit armé, et pourtant, les civils continuent d'être les principales victimes des conflits armés. Il est de plus en plus manifeste que les résolutions ne se traduisent pas automatiquement en mandats clairement définis et en opérations sur le terrain. Dans notre région en particulier, nous subissons au quotidien les conséquences du fait que l'on n'a pas remédié aux causes profondes des conflits et que les mandats relatifs à la protection ne sont pas appliqués intégralement, soit en raison de leur caractère ambigu, soit par manque de capacité.

C'est pourquoi nous nous félicitons de l'étude récente publiée par le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires sur la protection des civils dans le contexte des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En tant que pays fournisseur de contingents, le Rwanda espère que cette étude permettra de clarifier les mandats relatifs à la protection en comblant les fossés existants et en favorisant la mise en œuvre de ses recommandations.

Le génocide au Rwanda et le conflit consécutif dans la région des Grands Lacs ont été marqués par une culture d'impunité qui a permis aux Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et à d'autres forces génocidaires de supprimer et de commettre des crimes haineux contre des civils dans l'est de la République démocratique du Congo. Nous encourageons l'Opération Kimia II, appuyée par la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, à poursuivre ses efforts en vue d'éliminer la menace que font peser surtout les FDLR et d'autres forces négatives sur les

civils dans l'est de la République démocratique du Congo. Il est impératif que nous mettions fin à la culture d'impunité et veillions à ce que les auteurs de ces crimes répondent de leurs actes.

Enfin, nous considérons que la responsabilité de protéger inclut la protection des civils, et nous nous félicitons de ce que la résolution adoptée ce matin mentionne la responsabilité de protéger. Le débat de l'Assemblée générale et la résolution 63/308 sur la responsabilité de protéger imposent d'opérationnaliser ce concept en l'intégrant à la protection des populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Ministre de la coopération internationale et des affaires humanitaires de l'Ordre souverain militaire de Malte.

M. Von Boeselager (*parle en anglais*) : L'Ordre souverain de Malte se félicite de l'occasion qui lui est donnée de prendre la parole devant le Conseil de sécurité sur le thème crucial de la protection des civils en période de conflit armé. C'est une question qui préoccupe tout particulièrement mon Ordre, et je tiens à remercier le Président d'avoir convoqué cet important débat.

Au cours du XX^e siècle, les civils sont devenus de manière disproportionnée les cibles et les victimes de la guerre. Il y a 100 ans, 90 % des victimes de la guerre étaient des soldats; aujourd'hui, 90 % des victimes sont des civils. À ce jour, aucun des efforts entrepris par la communauté internationale dans le cadre des conventions internationales pour la protection des civils n'a réussi à atténuer cette tragédie inacceptable. Il faut intensifier les efforts déployés actuellement pour protéger les civils contre les diverses atrocités commises dans le cadre des conflits armés contemporains. En tant qu'ordre international souverain dont la mission, depuis 900 ans, consiste à aider, en particulier, les victimes des catastrophes naturelles et provoquées par l'homme et celles des conflits, l'Ordre de Malte est profondément préoccupé par ce problème qui ne cesse de s'aggraver.

L'usage de boucliers humains pour protéger les combattants expose les civils à des dangers mortels, comme c'est le cas dans les combats asymétriques qui opposent des gouvernements à des insurgés ou des groupes terroristes. L'utilisation abusive d'installations civiles ou religieuses protégées met même en péril le principe de protection de ceux qui se trouvent dans des

situations de conflit armé. Nous l'avons vu en Iraq, en Afghanistan et à Gaza. L'usage systématique du viol et de la mutilation des civils est devenu une tactique de choix des milices et des forces armées dans de nombreuses régions, notamment dans l'est de la République démocratique du Congo, où la violence sexuelle et le viol font partie de la stratégie militaire de trouble.

La terreur est une épidémie. Les miliciens et les rebelles commettent nombre de ces atrocités, souvent sur des jeunes femmes ou même des petites filles, voire parfois des petits garçons. L'Ordre travaille avec les victimes en République démocratique du Congo pour prévenir ou traiter les maladies sexuellement transmissibles et pour fournir une aide psychologique aux victimes. Nous avons traité et aidé plus de 30 000 femmes ces quatre dernières années, et nous collaborons aussi avec succès avec des soldats et des rebelles en vue de prévenir ces crimes à l'avenir.

Les civils et les travailleurs humanitaires, notamment le personnel de l'Ordre de Malte, sont maintenant victimes d'assauts militaires, comme on l'a vu récemment au Darfour. Les bombes à sous-munitions constituent, au sud du Liban, une grave menace pour les civils que nous traitons dans nos cliniques. Notre maternité de Bethléem, en Palestine, où 44 000 bébés ont vu le jour depuis 1990, a été bombardée à deux reprises ces dernières années. Plus de 60 % des attaques visant les travailleurs humanitaires ont eu lieu en Afghanistan, en Somalie et au Soudan. En Afghanistan, l'Ordre de Malte a perdu plusieurs membres de son personnel local dans des embuscades ou des fusillades.

L'Ordre a observé au moins quatre sortes d'actes de violence perpétrés contre des civils au cours de conflits armés, et le Conseil devrait s'occuper de chacune d'entre elles. Premièrement, il y a les attaques contre les civils, y compris la violence sexuelle, les attentats suicides ou les assauts contre des camps de réfugiés ou de personnes déplacées, dans le but de déstabiliser la société ou de terroriser à des fins militaires ou politiques; deuxièmement, les prises d'otages civils, ensuite utilisés comme boucliers humains, ou l'utilisation abusive d'installations protégées, comme des hôpitaux ou des postes de secours, afin d'y abriter les combattants, leurs installations ou centres d'opérations; troisièmement, les dégâts accidentels ou collatéraux infligés aux civils, notamment au personnel humanitaire et médical, dans des opérations militaires, comportant une forte

probabilité que des victimes innocentes soient tuées ou blessées, visant ce qui serait autrement des objectifs militaires légitimes; quatrième, la prise pour cible d'installations ou de travailleurs humanitaires, tels que du personnel médical ou des bénévoles, afin de priver les civils de refuges, de nourriture, d'abris ou de soins médicaux.

Il ne fait aucun doute que ces actes enfreignent les principes fondamentaux du droit international humanitaire, et notamment la quatrième Convention de Genève, que le conflit en question constitue techniquement un conflit international ou non, et que les groupes belligérants ou les milices soient officiellement parties à la Convention ou non. Le droit international humanitaire a connu une évolution telle que tous les belligérants doivent reconnaître et respecter ces notions fondamentales de décence humaine et de civilisation. En résumé, ces principes et ces valeurs doivent être considérés comme faisant partie du droit international coutumier et sont, en tant que tel, universellement contraignants.

Il est tout aussi important que les personnes qui violent ces préceptes aient à rendre compte de leurs actions. Le principe de la responsabilité doit s'appliquer à ceux qui enfreignent personnellement les règles de base du droit international humanitaire, aussi bien qu'aux responsables de ces violations, conformément aux principes établis du droit international en matière de responsabilité de commandement.

Le Conseil doit adhérer clairement et sans ambiguïté à ces principes, insister pour que tous les belligérants les observent, en condamner les violations, exhorter tous les États Membres à prendre les mesures appropriées pour enquêter sur ces violations et les punir, et envisager le renvoi devant la Cour pénale internationale de toute violation grave que les États Membres ne seraient pas en mesure de juger selon la procédure ordinaire de leur législation interne.

Je me réjouis que le Conseil ait adopté ce matin, à l'unanimité, la résolution 1894 (2009) qui porte sur certains de ces points.

La communauté internationale doit atténuer le danger des conflits armés qui pèse sur les civils en prenant des mesures supplémentaires, l'une d'elles étant de limiter ou d'interdire la production, la distribution et l'usage des armes qui, par définition, frappent de façon aveugle et qui ont prouvé qu'elles constituaient un énorme danger pour les civils, surtout

les enfants. Je veux parler en particulier des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions.

En outre, si l'Ordre de Malte affirme son appui aux efforts internationaux visant à empêcher la propagation des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, il faut dire que la grande majorité des civils tués et blessés au cours de conflits armés le sont au cours de conflits de faible envergure. La prolifération des armes légères, notamment les armes automatiques, est une cause importante de décès et de blessures dans ces conflits. L'Ordre exhorte le Conseil et la communauté internationale à prendre des mesures responsables et efficaces pour endiguer le commerce des armes légères.

L'Ordre de Malte s'engage à œuvrer avec les autres membres de la communauté internationale pour redéfinir la protection des civils en période de conflit armé, dans le but de veiller, dans la mesure du possible, à ce que les civils ne deviennent pas les victimes innocentes de ces combats.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire général adjoint, M. John Holmes, afin qu'il réponde aux observations qui ont été faites et aux questions qui ont été posées au cours de ce débat.

M. Holmes (*parle en anglais*) : Je serai bref. Tout d'abord, je me félicite de l'appui que de nombreux orateurs ont manifesté à la résolution 1894 (2009). J'espère que cela se traduira par des efforts sérieux pour mettre en œuvre cette résolution et aussi, bien entendu, les précédentes résolutions.

Je me félicite également de la participation de plus de 60 délégations à la présente séance. De nouveau, j'espère que cela indique l'importance que les pays accordent à ce dixième anniversaire, mais également, et surtout, qu'il s'agit là d'un signe de leur engagement à agir. Autrement, le fossé qui sépare la rhétorique de la réalité se creusera davantage et la crédibilité même du Conseil en souffrira d'autant plus.

Il est aisé de discuter de ce sujet, comme le Représentant permanent de la Zambie l'a indiqué cet après-midi, « à une distance confortable et protégé par les édifices de la richesse » sans se rendre compte véritablement de l'horreur que représente ce dont nous parlons pour les individus et les familles.

Il est très tard, je vais donc faire une ou deux observations rapides pour terminer.

De nombreux orateurs ont manifesté leur appui aux parties de la résolution traitant du rôle des missions de maintien de la paix en matière de protection des civils, et aux conclusions de l'étude conjointe commandée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) et le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) sur ce sujet. Je me contenterai de rappeler que le BCAH et le DOMP attendent avec intérêt de travailler avec plusieurs membres du Conseil dans les mois à venir afin de donner suite à ces recommandations.

Plusieurs orateurs ont mentionné le rôle important des acteurs régionaux et sous-régionaux dans le maintien de la paix. Nous avons parfaitement l'intention de communiquer les résultats de l'étude aux organisations régionales qui jouent un rôle dans le maintien de la paix, notamment l'Union africaine, l'Union européenne et l'OTAN.

De nombreux orateurs ont souligné, à juste titre, qu'il importait de veiller à ce que ceux qui violent le droit répondent de leurs actes, et certains ont signalé l'importance, à cet égard, des mécanismes d'établissement des faits. J'exhorte certainement le Conseil et les États Membres à examiner plus attentivement comment ils peuvent faire usage de ces mécanismes de manière plus régulière, plus cohérente et moins politisée.

En ce qui concerne la valeur d'un engagement avec les groupes armés non étatiques pour assurer le respect et l'accès, abordée par un certain nombre d'orateurs, le Secrétaire général a appelé le Conseil à organiser une réunion selon la formule Arria afin de discuter de l'expérience de l'ONU et des acteurs non gouvernementaux concernant ce genre d'engagement. J'espère que le Conseil organisera cette réunion avant le premier débat public de 2010 sur la protection des civils.

Je voudrais aussi rappeler, comme l'ont fait le Secrétaire général et d'autres orateurs, qu'en ce qui concerne la protection des civils en période de conflit armé, le Conseil ne peut se permettre de ne traiter que les questions de protection afférentes aux situations inscrites à son ordre du jour politique. Nous devons trouver les moyens de mieux traiter les autres situations préoccupantes et de faire un meilleur usage des outils de protection spécifiques dont le Conseil dispose.

Enfin, quelques orateurs ont noté que la nature des conflits actuels, caractérisée par la lutte contre des groupes armés non étatiques dans une guerre reconnue

comme asymétrique, pose de nouveaux défis en matière de protection des civils. Je reconnais la complexité de ces défis, mais cela semble suggérer que combattre un ennemi difficile, voire impossible, à identifier ou à distinguer des civils, et qui parfois commet des violations flagrantes du droit international humanitaire, rend en quelque sorte l'application de la loi aux États parties au conflit moins pertinente.

Or la loi elle-même est parfaitement claire. Toutes les parties au conflit doivent toujours prendre les mesures nécessaires pour épargner la population civile, et toujours faire la distinction entre civils et combattants.

Par ailleurs, les violations commises par une partie, y compris les parties non étatiques, ne sauraient permettre ou justifier des violations commises par toute autre partie au même conflit. En effet, la nature même des conflits armés contemporains et le nombre croissant de conflits dans des zones urbaines et fortement peuplées font que toutes les parties doivent être encore plus vigilantes et respecter leurs obligations en vertu du droit et veiller à leur respect, même si les experts pourront toujours se pencher sur la meilleure façon de faire cela dans des circonstances particulièrement difficiles.

Le choix des armes est un autre problème. Comme le Secrétaire général le note dans son dernier rapport (S/2009/277), nous sommes de plus en plus préoccupés par le fait que des armes explosives à déflagration employées dans des zones densément peuplées peuvent avoir de graves conséquences

humanitaires. Il y a d'abord les dangers que courent les civils qui se trouvent dans le rayon d'explosion ou sont tués ou blessés dans les immeubles endommagés ou effondrés. Il y a ensuite les dégâts causés aux ouvrages indispensables à la vie ordinaire de la population civile, par exemple les canalisations d'eau et les égouts. Il est donc tout à fait possible de porter un regard neuf sur cette question si importante, et j'espère que le Conseil se penchera là-dessus à un moment ou un autre.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant des États-Unis a demandé la parole, et je la lui donne maintenant.

M. DeLaurentis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je suis désolé de devoir prendre la parole à une heure si tardive. Je vous remercie encore une fois, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance sur cette question importante. Malheureusement, la déclaration de la délégation vénézuélienne au débat d'aujourd'hui ne s'est concentrée que sur des questions hors de propos et sans rapport avec le sujet qui nous intéresse. Il est dommage que le Venezuela ait cherché à saisir cette occasion pour promouvoir d'autres objectifs. À notre avis, cela fait du tort au Conseil et aux efforts que vous avez déployés aujourd'hui, Monsieur le Président.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 20 h 35.